



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# TABLE DES MATIERES

Page(s)

## Réunions et autres activités

### 134<sup>ème</sup> Assemblée

1. Cérémonie inaugurale .....	4
2. Election du Président .....	5
3. Participation .....	5
4. Point d'urgence .....	6
5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes .....	7
6. Séance de clôture .....	11

### 198<sup>ème</sup> session du Conseil directeur

1. Membres et observateurs permanents de l'UIP .....	12
2. Résultats financiers de l'exercice 2015 .....	12
3. Situation financière .....	13
4. Coopération avec le système des Nations Unies .....	13
5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 et préparation de la Stratégie révisée .....	14
6. Récentes réunions spécialisées .....	14
7. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés .....	14
8. Prochaines réunions interparlementaires .....	15
9. Amendements aux Statuts et Règlements .....	15

273 <sup>ème</sup> session du Comité exécutif .....	15
---	----

Réunion et Comité de coordination des femmes parlementaires .....	17
---	----

### Organes subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires .....	18
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	18
3. Groupe de facilitateurs concernant Chypre .....	19
4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire .....	19
5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes .....	20
6. Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ...	20
7. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP .....	21

**Autres manifestations**

1. Réunion avec les Présidents des groupes géopolitiques .....	22
2. Réunion-débat sur le thème <i>Montrer l'exemple en matière de changement climatique : une empreinte carbone plus légère pour les parlements</i> .....	22
3. Réunion parallèle sur la <i>Prévention des mariages d'enfants, précoces et forcés : transformer les objectifs de santé mondiaux en réalité pour les filles</i> .....	23
4. Réunion parallèle intitulée <i>Réduire la menace nucléaire – le rôle des parlementaires</i> .....	23
5. Mission conjointe sur le terrain UIP-ONUSIDA effectuée par le Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant .....	23

**Elections, nominations et Membres de l'UIP****Elections et nominations**

1. Comité exécutif .....	24
2. Vice-Présidents de l'UIP .....	24
3. Vice-Président du Comité exécutif .....	24
4. Sous-Comité des finances .....	24
5. Bureau des femmes parlementaires .....	24
6. Groupe du partenariat entre hommes et femmes .....	25
7. Comité des droits de l'homme des parlementaires .....	25
8. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	25
9. Groupe de facilitateurs concernant Chypre .....	25
10. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire .....	25
11. Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP .....	26
12. Bureaux des Commissions permanentes .....	26
13. Rapporteurs aux 135 <sup>ème</sup> et 136 <sup>ème</sup> Assemblées .....	26

Médias et communication .....	27
-------------------------------	----

Membres de l'Union interparlementaire .....	28
---	----

**Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 134<sup>ème</sup> Assemblée**

Ordre du jour .....	29
---------------------	----

Document final du débat général sur le thème <i>Rajeunir la démocratie, donner la parole aux jeunes</i> .....	30
---	----

**Thèmes d'étude**

· Résolution : <i>Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits de l'homme</i> .....	33
· Résolution : <i>Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation</i> .....	37

**Point d'urgence**

· Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée .....	43-44
· Résolution : <i>Donner une "identité" aux 230 millions d'enfants sans état civil : un des défis majeurs de la crise humanitaire du XXI<sup>ème</sup> siècle</i> .....	45

Déclaration présidentielle .....	47
<b>Rapports des Commissions permanentes</b>	
· Rapport de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme ..	48
· Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies .....	50
<b>Rapports, décisions et autres textes du Conseil directeur</b>	
<b>Rapports, décisions et autres textes</b>	
· Coopération avec le système des Nations Unies : Liste des activités menées par l'UIP du 15 octobre 2015 au 15 mars 2016 .....	54
· Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	58
· Rapport du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire .....	59
· Rapport du Groupe du partenariat entre hommes et femmes .....	62
· Rapport du Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant .....	64
· Rapport du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP .....	65
· Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques .....	66
· Principes directeurs relatifs aux contributions volontaires à l'UIP .....	79
· Rapport sur l'initiative PaperSmart .....	80
· Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP .....	81
<b>Prochaines réunions</b>	
· Futures réunions et autres activités .....	84
· Ordre du jour de la 135 <sup>ème</sup> Assemblée .....	86
· Liste des Observateurs permanents .....	87
<b>Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires</b>	
· Douze parlementaires du Cambodge .....	89
· M. Anwar Ibrahim, de Malaisie .....	95
· Dix-neuf parlementaires de Malaisie .....	99
· M. Zorig Sanjasuuren, de Mongolie .....	102
· M. Jatuporn Prompan, de Thaïlande .....	105
· M. Ratu Naiqama Lalabalavu, de Fidji .....	108
· Trente-quatre parlementaires de République démocratique du Congo .....	112
· M. Amilcar de Jesús Pop, du Guatemala .....	116

## 134<sup>ème</sup> Assemblée

### 1. Cérémonie inaugurale

La Cérémonie inaugurale s'est déroulée au Complexe gouvernemental le samedi 19 mars 2016 à 19 h.30 en présence de S.E. le Président de la République de Zambie, M. Edgar Chagwa Lungu.

**M. Patrick Matibini, Président de l'Assemblée nationale de Zambie**, a souligné que des parlements forts étaient essentiels au développement démocratique et a salué le travail de l'UIP à cet égard. Le thème de la 134<sup>ème</sup> Assemblée a offert l'occasion de capter l'énergie et le potentiel des jeunes et d'aider ces derniers à participer pleinement à la vie sociale, politique et économique, en fournissant ainsi l'impulsion nécessaire pour créer les dirigeants de demain. Il est vital de lever les obstacles à la participation des jeunes et de remédier à la sous-représentation chronique des jeunes au sein des institutions politiques. L'Assemblée a permis aux Membres de l'UIP de définir les mesures à prendre, de partager des expériences et les meilleures pratiques, et de garantir que les jeunes puissent peser davantage dans le processus démocratique.

**M. Saber Chowdhury, Président de l'Union interparlementaire**, a remercié les hôtes, en soulignant le caractère véritablement diversifié de la Zambie. S'exprimant sur le thème de l'Assemblée, il a noté que le désenchantement des jeunes était au centre d'un ensemble de défis qui font face au monde aujourd'hui. C'est aux parlements qu'il revient de regagner la confiance des jeunes ainsi que de motiver les jeunes à entrer en politique et de les convaincre du fait que leur voix compte. Il est essentiel de moderniser le système démocratique et de lever les obstacles législatifs et socioéconomiques à la participation des jeunes. L'UIP joue son rôle en matière de gestion de ces problèmes grâce à l'action normative et aux activités de plaidoyer.

Il a rendu hommage au défunt Président de la République Michael Sata, qui avait été un important collaborateur de l'UIP et siégé au sein de son Comité exécutif. Le Président Sata avait invité l'Organisation à tenir l'Assemblée actuelle en Zambie. Le Président de l'UIP a demandé à tous les participants d'observer une minute de silence à la mémoire du défunt Président.

Il a souhaité la bienvenue aux nouveaux Membres et aux Membres faisant leur retour à l'UIP, aux Membres associés et aux Observateurs permanents et a attiré l'attention sur la Stratégie révisée de l'UIP qui devrait être adoptée à la 135<sup>ème</sup> Assemblée à Genève. Afin de garantir la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), les parlementaires doivent avoir les capacités nécessaires. L'UIP aide à parvenir à cet objectif grâce à des séminaires, des ateliers et des projets de renforcement des capacités, y compris l'élaboration d'un outil d'auto-évaluation. L'UIP s'efforce également d'innover et de prendre des mesures pour réduire sa propre empreinte carbone ainsi que celle des parlements.

**S.E. M. Edgar Chagwa Lungu, Président de la République de Zambie**, a souhaité aux délégués la bienvenue en Zambie et a déclaré que c'était un honneur pour son pays d'organiser la 134<sup>ème</sup> Assemblée. Il a raconté comment la Zambie était passée d'un Etat n'ayant qu'un seul parti à un système démocratique multipartite et a insisté sur son fort attachement à la démocratie, à la paix et à la bonne gouvernance. Ces principes se reflètent dans le rôle que joue la Zambie en matière de maintien de la paix au niveau régional, ses interactions avec les Etats ayant les mêmes aspirations et son adhésion aux organisations internationales et aux forums mondiaux, tels que l'UIP. L'organisation de la 134<sup>ème</sup> Assemblée a commencé en 2012, lorsque le défunt Président de la République Michael Sata avait manifesté son intérêt à voir la Zambie accueillir l'événement.

Des parlements forts contribuent à des démocraties fortes. Ils doivent refléter les espoirs, les aspirations et les préoccupations de tous les citoyens, y compris des jeunes. La Zambie est attachée à motiver les jeunes qui composent la majorité de la population et met en œuvre une série de mesures, y compris des programmes de développement dans le cadre de la Décennie africaine de la jeunesse (2009-2018) ainsi que sa propre politique nationale pour la jeunesse, pour élever une génération de jeunes compétents, éclairés et autonomisés.

Cela étant dit, en plus de les autonomiser, il est également essentiel de fournir aux jeunes l'encadrement et le soutien nécessaires pour les doter des outils qui leur permettront de gérer les responsabilités et le pouvoir.

Il faut passer de la parole aux actes et la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP était l'occasion de transformer les idées en action. En réponse à M. Kofi Annan, il a insisté sur le fait que les jeunes devraient être à la pointe du changement mondial et a souhaité à la 134<sup>ème</sup> Assemblée beaucoup de succès dans ses délibérations.

## 2. Election du Président

La première séance plénière de la 134<sup>ème</sup> Assemblée s'est ouverte au *Mulungushi International Conference Centre* (MICC) à Lusaka dans la matinée du dimanche 20 mars avec l'élection de M. P. Matibini, Président de l'Assemblée nationale de Zambie, en tant que Président de l'Assemblée.

## 3. Participation

Des délégations des 126 Parlements membres ci-après ont pris part aux travaux de l'Assemblée<sup>1</sup> :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (Etat plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants (AIP CEI), Assemblée législative est-africaine, Parlement arabe, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), et Parlement latino-américain (PARLATINO).

Les observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ONU Femmes, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); ii) Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI); iii) Ligue des Etats arabes, Union africaine; iv) Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Russie, Conseil consultatif maghrébin (CCM), Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Forum des parlements de la Conférence internationale sur la région des Grands lacs (FP-CIRGL), Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC), Parlement panafricain, Parlementaires pour la Non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND), Union interparlementaire arabe, Union parlementaire africaine (UPA), Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique (UPCI); v) Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme; vi) Internationale socialiste; vii) Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

Sur les 1 227 délégués ayant assisté à l'Assemblée, 634 étaient parlementaires. Parmi eux, 36 étaient Président(e)s de parlement, 38 Vice-Président(e)s et 190 étaient des femmes (29,9 %).

<sup>1</sup> Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 28.

#### 4. Point d'urgence

##### a) Choix du point d'urgence

Le 20 mars 2016, le Président a informé l'Assemblée que le Secrétariat avait reçu quatre demandes d'inscription d'un point d'urgence :

- *Parachever le processus de la reconnaissance internationale d'un Etat palestinien viable, indépendant et souverain avec Jérusalem-Est comme capitale : le rôle des parlements* (Maroc);
- *Traite des êtres humains : acte de terrorisme, grave violation des droits de l'homme et de la dignité humaine, et menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales* (Soudan);
- *Les pouvoirs du parlement dans les démocraties et l'importance de son rôle de contrôle* (République bolivarienne du Venezuela);
- *Donner une "identité" aux 230 millions d'enfants sans état civil : un des défis majeurs de la crise humanitaire du XXI<sup>ème</sup> siècle.* (France et Uruguay).

Les délégations du Maroc et de la République bolivarienne du Venezuela ont retiré leurs propositions avant le vote.

L'Assemblée a procédé à un vote par appel nominal sur les deux propositions restantes (voir pages 43 et 44). La proposition conjointe de la France et de l'Uruguay a été adoptée et ajoutée à l'ordre du jour sous le point 8.

##### b) Débat sur le point d'urgence

*Donner une "identité" aux 230 millions d'enfants sans état civil : un des défis majeurs de la crise humanitaire du XXI<sup>ème</sup> siècle* (point 8)

Le débat sur le point d'urgence a eu lieu dans la matinée du 21 mars 2016 sous la conduite de Mme N. Motsamai, Présidente de l'Assemblée nationale du Lesotho.

Avant le débat, Mme L. Dumont (France), co-auteur de la proposition conjointe, a brièvement présenté le point d'urgence. Elle a rappelé aux parlementaires certains chiffres alarmants : plus de 230 millions d'enfants de moins de cinq ans n'ont pas d'identité. Elle a appelé les parlementaires à travailler avec leurs gouvernements respectifs à mettre en place un meilleur système d'enregistrement des enfants, à délivrer gratuitement des certificats de naissance et à allouer les financements nécessaires aux registres d'état civil dans le cadre des budgets nationaux. Elle a insisté sur la nécessité de faciliter le processus d'enregistrement pour tous les citoyens, quel que soit l'endroit où ils vivent.

Ensuite, trois orateurs se sont exprimés au nom de la Belgique, du Mexique et des Emirats arabes unis. Ils ont eux aussi insisté sur la nécessité d'enregistrer tous les enfants, en particulier ceux qui sont touchés par la guerre et les conflits, afin qu'ils puissent exercer tous leurs droits tout au long de leur vie. Une déléguée a évoqué l'atelier parlementaire sur le droit à l'identité, organisé conjointement par l'UIP et l'UNICEF à Lima (Pérou) en juin 2013, sous le titre *Promouvoir l'enregistrement universel des naissances en Amérique latine et dans les Caraïbes*. Elle a rappelé aux Membres de l'UIP que les parlementaires présents à cet atelier étaient convenus de travailler à un enregistrement universel.

D'autres délégués ont souligné qu'il fallait prêter une attention particulière aux enfants en situation de conflit et de guerre, ou vivant dans des pays étrangers après une migration forcée. Un délégué a insisté sur l'urgente nécessité de légiférer sur la naturalisation pour permettre aux enfants sans identité de jouir de leurs droits dans le pays où ils vivent. Il a ajouté à ce propos que la loi ne devait faire aucune discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique ou la religion et qu'il incombait à tout Etat d'assurer, à tous, la protection nécessaire sur son territoire. Un autre a signalé qu'il était important que, en attendant d'être enregistrés, les enfants bénéficient tous d'aide et d'assistance, selon que de besoin. Les enfants sans identité deviennent souvent apatrides et l'apatridie est un problème grave auquel s'est intéressée l'UIP. Le délégué a proposé que, au-delà du point d'urgence de la présente Assemblée, le problème des enfants sans état civil soit traité dans le cadre d'une autre manifestation ou d'un autre organe de l'UIP.

L'autre co-auteur de la proposition, M. R. Martínez Huelmo (Uruguay), a souligné que les parlementaires ne devaient pas se contenter de débattre mais devaient agir, en légiférant et en diffusant leurs idées de par le monde.

Avant de clore le débat, la présidente de séance a exprimé l'espoir que la résolution sur ce point d'urgence incite les parlements à prendre des mesures concrètes pour aider les enfants à recouvrer les droits dont ils ont été privés.

L'Assemblée a renvoyé le point d'urgence à un comité de rédaction composé de représentants du Bahreïn, du Canada, de la Côte d'Ivoire, de la France, de l'Iran (République islamique d'), de l'Islande, de la Malaisie, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Uruguay.

c) Adoption de la résolution sur le point d'urgence

Le 22 mars, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution sur le point d'urgence.

## 5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes

a) Débat général : Rajeunir la démocratie, donner la parole aux jeunes

### Débat de haut niveau

Le Débat général a été ouvert par plusieurs orateurs de haut niveau, parmi lesquels le Président de l'Assemblée nationale de Zambie qui a souligné l'importance d'impliquer les jeunes dans les processus décisionnels au niveau national. Il a affirmé la nécessité de voir davantage de jeunes à la tête des structures du parlement et de favoriser l'émancipation des jeunes parlementaires. La participation des jeunes à tous les niveaux de gouvernance permettra de renforcer la responsabilité et d'appuyer la mise en œuvre des engagements internationaux. Il a également souligné l'importance de tenir compte de la problématique hommes-femmes et des questions relatives aux jeunes dans les travaux du parlement.

La Présidente du Conseil national de Namibie et Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires de l'UIP, Mme M. Mensah-Williams, a fait valoir que, pour conserver leur pertinence, les institutions démocratiques devaient être constamment renouvelées en assurant une participation et une représentation élargies. Les femmes et les jeunes de moins de 30 ans sont sous-représentés. En particulier, les femmes sont souvent empêchées d'exercer leurs droits politiques en raison de problèmes tels que les stéréotypes sexistes et la discrimination. Pour ouvrir le parlement aux jeunes femmes, il est besoin de briser le statu quo, remettre en question les pratiques existantes et lever les obstacles. Il faut promouvoir le message selon lequel la politique est l'affaire de tous. Les graines de l'autonomisation politique doivent être semées à un âge précoce chez les jeunes, filles et garçons. Les parlements doivent revoir leur mode de fonctionnement pour mieux prendre en compte la problématique hommes-femmes. Pour ce faire, les parlements peuvent par exemple procéder à un examen de leurs processus, infrastructures, cultures de travail et environnements de travail. En ces temps difficiles, la réponse ne peut être que plus de démocratie, et non l'inverse.

M. V. Gapsys (Lituanie), parlementaire et membre du Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP, a souligné le paradoxe entre le développement accru des institutions démocratiques et la baisse de confiance des citoyens et des jeunes à leur égard. Pour remédier à ce paradoxe, les démocraties doivent s'adapter à l'ère numérique, qui a transformé les modes de vie et de communication des citoyens. Les parlements doivent utiliser ces technologies pour relier les mondes réel et virtuel, et rapprocher la démocratie des citoyens. Les jeunes constituent une ressource inestimable pour accompagner ce changement, qui bénéficiera à l'ensemble de la société. Néanmoins, leur parcours est encore semé d'embûches. La représentation des jeunes au parlement demeure faible. Les jeunes se sentent frustrés par un système dans lequel ils ne se sentent pas représentés. L'UIP est depuis longtemps en première ligne pour corriger ces lacunes, mais il nous faut maintenant aller plus loin. Le Forum des jeunes parlementaires de l'UIP a formulé des recommandations sur la façon de remédier à ce problème, par exemple en renforçant la représentation des jeunes et en leur permettant de s'impliquer davantage dans la vie politique. Les jeunes et leurs aînés doivent travailler de concert pour exploiter cette volonté et renforcer la démocratie au profit de tous.

Mme A. King (Nouvelle-Zélande), en sa qualité de Présidente par intérim de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme, a souligné que les jeunes parlementaires devaient être mieux représentés dans les parlements. Les parlementaires de tous âges doivent jouer un rôle dans la suppression des barrières pour promouvoir l'inclusion. Le monde évoluant rapidement et une ère numérique se mettant en place, les qualifications que les étudiants acquièrent aujourd'hui seront obsolètes d'ici 2025. Les jeunes font déjà face à des pressions croissantes, y compris l'insécurité, la violence, le chômage, la pauvreté et les écarts en matière d'enseignement. Le mélange malsain de désillusion, d'aliénation et de méfiance qui se développe parmi les jeunes s'accompagne d'une incapacité des parlements à faire urgemment face à ces problèmes. Les jeunes veulent de la transparence et du contrôle, aussi bien en tant qu'armes pour lutter contre la corruption qu'en tant qu'élément clé de la mise en œuvre d'un développement juste, équitable et durable. Des actions

positives sont déjà en cours, telles que la création de parlements des jeunes, la promotion de l'éducation civique et l'utilisation croissante des réseaux sociaux et des outils en ligne permettant d'atteindre de nouveaux publics. Cependant, il faut en faire davantage. Mme King a décrit comment les jeunes s'étaient engagés collectivement sur les réseaux sociaux pendant et après le tremblement de terre tragique en Nouvelle-Zélande et a souligné que, dans l'intérêt public, les jeunes devaient avoir la possibilité d'endosser plus de responsabilités.

M. A. Alhendawi, Envoyé du Secrétaire général de l'ONU pour la jeunesse, a attiré l'attention des participants à un certain nombre d'idées erronées. Il a dit qu'aujourd'hui les personnes de moins de 30 ans constituaient la majorité de la population mondiale. Ainsi, les jeunes ne sont pas seulement l'avenir, mais également le présent. Les dirigeants politiques ne doivent pas œuvrer pour les jeunes comme s'ils leur faisaient une faveur. Ils doivent plutôt tirer parti des qualités des jeunes pour appuyer les institutions politiques existantes. Les jeunes ne sont pas un fardeau, mais une chance incroyable. Il s'est dit opposé à la croyance selon laquelle tous les extrémistes étaient jeunes et que les jeunes étaient les premières victimes de l'extrémisme. De plus, les jeunes ne sont ni paresseux, ni apathiques. La raison de leur désengagement réside dans le fait que les processus politiques ne les attirent pas, ces processus devant s'adapter à l'ère numérique. Il a souligné les résultats obtenus dans le secteur de la technologie pour illustrer le fait que les jeunes étaient prêts à jouer un rôle dirigeant : ils occupent de telles positions dans la Silicon Valley et dans d'autres centres de haute technologie depuis un certain temps. Il est nécessaire d'investir dans la jeunesse et de tenir convenablement compte des besoins des jeunes femmes. Il a conclu en précisant que les jeunes sont la force motrice principale qui peut rajeunir la démocratie.

Mme Y. Chaka Chaka, artiste et ambassadrice de bonne volonté de l'ONU pour le Partenariat visant à faire reculer le paludisme, a incité les participants à ne pas rester inactifs en marge des efforts déployés pour favoriser l'autonomie des jeunes, hommes et femmes, et protéger les enfants contre la maladie. Elle a ajouté que les jeunes étaient privés de l'exercice de leurs droits et que nombre de pays connaissaient une insupportable fuite des cerveaux en raison de l'absence d'opportunités sur le territoire national. De son point de vue, aucune décision relative aux jeunes ne devrait être prise sans leur participation et, plus généralement, les hommes politiques devraient se rendre plus disponibles pour répondre aux préoccupations de tous. La politique ne devrait pas être une affaire de corruption et d'intérêt personnel - il s'agit plutôt de donner les moyens au peuple de gouverner. Elle a poursuivi en disant que les jeunes allaient changer la démocratie mais que leur représentation dans les institutions politiques restait insuffisante. Il faut que les différentes générations, jeunes et moins jeunes, travaillent ensemble, chacune apportant un concours complémentaire aux autres, dans un indispensable respect mutuel. Elle a affirmé pour conclure qu'il n'y aurait pas de prospérité sans la santé et l'éducation.

Le débat a également servi de cadre à des présentations : celle de M. V. Nayak, jeune étudiant responsable de l'électorat numérique pour la campagne présidentielle 2012 de Barack Obama aux Etats-Unis, et celle de Mme C. Phiri, jeune championne de boxe zambienne.

M. V. Nayak a insisté sur la nécessité de faire de la politique dans les lieux fréquentés par les jeunes et en des termes qui leur parlent. C'est en ce sens qu'il a travaillé en tant que responsable des programmes numériques. Il a parlé des outils en ligne qu'il a développés pour inciter les jeunes à participer sur les réseaux sociaux et pour les encourager à s'exprimer. Les nouvelles technologies constituent un excellent moyen de développer la participation des jeunes. M. Nayak a encouragé les parlementaires à se servir de ces outils pour lancer des pétitions en ligne, mettre en place des mairies virtuelles et faire des diffusions en continu, précisant toutefois que les communications numériques ne sont pas suffisantes. Il faut aussi adopter un mode nouveau et plus authentique de faire de la politique, un mode qui parle aux jeunes d'aujourd'hui. L'orateur a précisé que, pour accroître la participation politique des jeunes, il fallait abaisser l'âge d'éligibilité pour voter et se porter candidat.

Mme C. Phiri a évoqué sa propre expérience. Elle a grandi dans la pauvreté à Lusaka avant de devenir une championne de boxe de renommée mondiale. Elle a insisté sur l'importance du travail et de la détermination. Elle a déclaré que l'éducation et le sport étaient des éléments essentiels de l'autonomisation des jeunes, incarnant des principes qui ont une valeur supérieure et plus durable que les objets matériels. Elle a fait passer un message motivant et expliqué que l'autodiscipline, la gestion du temps et la concentration étaient les facteurs clés qui lui avaient permis de surmonter la pauvreté pour devenir une icône du sport.

Durant le débat de trois jours, les représentants de 95 Parlements membres, quatre Membres associés et six Observateurs permanents ont tenu des discussions à ce sujet. Le débat leur a offert l'occasion d'échanger des avis sur les moyens de raviver l'intérêt de la jeune génération pour la politique en



général et le fonctionnement des parlements en particulier. L'expérience obtenue grâce au débat lors de l'Assemblée de l'UIP à Lusaka confirme largement que l'UIP est sur le point de s'ouvrir à une nouvelle époque et à de nouveaux thèmes.

Dans l'après-midi du 22 mars, l'Assemblée a entendu un discours du Ministre des Affaires étrangères de la Zambie, M. H. Kalaba, qui a félicité l'UIP de mettre l'accent sur la nécessité de rajeunir la politique, ajoutant que la Zambie pouvait, en de nombreuses manières, servir d'exemple. La Zambie était résolue à donner la parole aux jeunes en politique et dans la société en général. Preuve en était les jeunes visages parmi les Ministres et parlementaires. Dans la voie vers le développement durable et la réalisation des ODD, le pays était attaché à s'inspirer des bonnes pratiques des autres pays en matière de bonne gouvernance, de transparence et inclusion.

Compte tenu des attaques terroristes qui avaient eu lieu la veille à Bruxelles, le Président de l'UIP a lu une déclaration le 22 mars visant à condamner les attaques et toute forme de terrorisme. L'Assemblée a ensuite fait sienne cette déclaration (voir page 47).

#### b) Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale a tenu quatre séances entre le 20 et le 22 mars, sous la conduite de son Président, M. R. Tau (Afrique du Sud). A sa première séance, la Commission a examiné le mémoire explicatif et le projet de résolution intitulé *Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits individuels*, préparés conjointement par les co-rapporteurs, Mme C. Guittet (France) et M. K. Hari Babu (Inde). Elle a également examiné les 95 propositions d'amendement au projet de résolution soumises par 17 Parlements membres et la Réunion des femmes parlementaires.

Environ la moitié des amendements proposés ont été approuvés et de nombreux sous-amendements ont également été acceptés.

A la séance du 22 mars, la Commission a adopté le texte de synthèse par consensus. La délégation de l'Inde a exprimé une réserve concernant l'utilisation de l'expression "droit à la vie privée".

Le projet de résolution a été soumis à l'Assemblée réunie en plénière l'après-midi du 23 mars et adopté par consensus. Le titre de la résolution a été modifié par l'Assemblée, devenant *Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits de l'homme*. La délégation de l'Inde a réitéré sa réserve.

Les élections au Bureau se sont tenues à la quatrième et dernière séance de la Commission. Les trois postes vacants ont été pourvus. Les élections pour la présidence et la vice-présidence de la Commission se sont ensuite déroulées. Mme L. Rojas (Mexique) a été élue Présidente de la Commission et M. D. Pacheco (Portugal) a été élu Vice-Président.

Le Bureau s'est réuni le 21 mars pour discuter du prochain thème d'étude et du programme de travail de la Commission. Quatre thèmes d'étude, reçus dans les délais, ont été discutés par les membres du Bureau. Ce dernier a décidé de proposer à la Commission le thème soumis par la délégation de la Fédération de Russie tout en remaniant substantiellement le titre. La Commission a accepté que, lors de la 136<sup>ème</sup> Assemblée, le projet de résolution ait trait au *Rôle du parlement dans la prévention des ingérences extérieures dans les affaires internes des Etats souverains*. Cette proposition a été par la suite approuvée par l'Assemblée.

Le Bureau est convenu d'axer ses travaux de la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP sur deux types d'activités : un groupe d'experts sur le thème de débat choisi par la Commission et une (ou deux) réunions-débats sur les autres propositions.

#### c) Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

La Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce a tenu trois séances, du 20 au 22 mars, sous la conduite de son Vice-Président, M. O. Hav (Danemark), et d'un membre du Bureau, Mme N. Marino (Australie). La Commission a examiné le mémoire explicatif et le projet de résolution, intitulé *Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation*, préparés conjointement par les co-rapporteurs, M. A. Destexhe (Belgique) et M. H. Kouskous (Maroc). Elle a également examiné les 169 propositions d'amendement au projet de résolution soumises par 16 Parlements membres.

La Commission a d'abord entendu une présentation du projet de résolution faite par les co-rapporteurs, avant de tenir un court débat. Au total, 17 intervenants ont pris la parole. La Commission a ensuite examiné les propositions d'amendement au cours de deux séances plénières. Les co-rapporteurs se sont efforcés de fusionner autant d'amendements que possible.

Lors de sa dernière séance, le 22 mars, la Commission a adopté le texte de synthèse à l'unanimité. La Commission est convenue que M. A. Cissé (Mali) présenterait le projet de résolution à l'Assemblée.

Le projet de résolution a été soumis à l'Assemblée réunie en plénière l'après-midi du 23 mars et adopté à l'unanimité.

Lors de sa dernière séance, et sur proposition du Bureau, la Commission a fixé son prochain thème d'étude, *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement*. La Commission a approuvé la nomination de Mme G. Cuevas (Mexique) et Mme P. Mahajan (Inde) comme co-rapporteuses.

Concernant le programme de travail pour la 135<sup>ème</sup> Assemblée, la Commission a approuvé la proposition du Bureau d'organiser un débat sur le thème d'étude et une réunion-débat sur le thème *Le rôle des parlements dans la lutte contre les activités des fonds vau-tour*.

Enfin, la Commission a élu le Bureau tel que proposé par les groupes géopolitiques. Elle a également élu Mme S. Tioulong (Cambodge) comme Présidente et M. A. Cissé (Mali) comme Vice-Président (voir page 26).

#### d) Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme a tenu deux séances, les 21 et 22 mars 2016 sous la conduite de sa Présidente par intérim, Mme A. King (Nouvelle-Zélande).

A sa première séance, la Commission a approuvé la désignation des deux co-rapporteurs pour sa prochaine résolution, Mme S. Lines (Australie, remplaçant Mme L. Markus) et M. M. Kilonzo Junior (Kenya). Les co-rapporteurs ont participé à un débat interactif sur le thème de la prochaine résolution de la Commission, *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif*. Ils ont été rejoints par M. N. Erskine-Smith (Canada), Mme M. Azer Abdelmalak (Egypte) et M. J. Zangpo (Bhoutan). Trente-deux délégués ont pris part au débat, dont 18 femmes et 14 hommes. (Voir le rapport complet page 48.) La Présidente a invité tous les membres à soumettre leurs propositions de contenu pour le projet de résolution par écrit avant le 10 avril.

A sa seconde séance, la Commission a tenu un débat sur le thème *Ouverture des parlements : s'associer pour bâtir un système de responsabilité*. Sont intervenus Mme L. Rojas (Mexique), M. N. Evans (Royaume-Uni), M. C. Chauvel (PNUD) et M. D. Swislow (Institut national démocratique – NDI). Vingt-trois parlementaires ont participé au débat, parmi lesquels il y avait 18 hommes et 5 femmes. (Voir le rapport complet page 49.)

A sa seconde séance, la Commission a aussi tenu des élections pour les postes vacants de son Bureau. Le Groupe Asie-Pacifique a désigné M. P. Wangchuk (Bhoutan) et le Groupe des Douze Plus a désigné M. J. Lação (Portugal). Les deux désignations ont été entérinées par la Commission. Quatre autres postes à pourvoir sont restés vacants. Après la séance de la Commission, le Groupe Asie-Pacifique a soumis la candidature de M. A.Y. Desai (Inde) pour pourvoir l'un des postes vacants. Cette désignation sera soumise à la Commission lors de la 135<sup>ème</sup> Assemblée.

La Présidente par intérim a informé la Commission que les groupes géopolitiques avaient convenu conjointement que le prochain Président de la Commission proviendrait du Groupe africain. Etant donné que la désignation du poste de Président n'avait pas encore été reçue, l'élection du prochain Président sera reportée à la 135<sup>ème</sup> Assemblée. Le poste vacant de Vice-Président sera pourvu au même moment.

#### e) Commission permanente des Affaires des Nations Unies

La première séance de la Commission a permis aux membres de s'exprimer sur une nouvelle procédure de nomination du Secrétaire général de l'ONU, exposée en détail dans le cadre d'une Note de travail préparée par le Secrétariat de l'UIP.

Des présentations ont été effectuées par les participants suivants : Mme Y. Terlingen, représentante de la campagne *1 pour 7 milliards*, qui œuvre à changer le processus de sélection du Secrétaire général de l'ONU; M. K. Kosachev (Fédération de Russie); et la sénatrice G. Ortiz (Mexique), membre du Bureau de la Commission.

Les participants ont prié l'UIP de transmettre les trois questions suivantes à tous les candidats au poste de Secrétaire général de l'ONU :

- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 portera ses fruits si les parlementaires participent au développement de plans d'action nationaux, au contrôle de leur mise en œuvre et à l'alignement des budgets et des législations avec le Programme. En tant que Secrétaire général de l'ONU, plaideriez-vous pour la participation des parlementaires à la mise en œuvre du nouveau Programme 2030 et des ODD avec les Etats membres ?
- Un grand nombre de résolutions de l'Assemblée générale et de rapports du Secrétaire général de l'ONU préconisent des liens solides entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP. En tant que Secrétaire général de l'ONU, quelles mesures spécifiques prendriez-vous afin de renforcer ces liens aux niveaux national et mondial avec l'objectif de mieux servir le peuple ?
- En tant que représentants du peuple, les parlementaires veulent garantir une procédure plus démocratique pour la sélection du Secrétaire général de l'ONU. Selon vous, quel peut être le rôle des parlementaires dans cette procédure, par l'intermédiaire de l'UIP ?

Lors de la deuxième séance de la Commission, les membres ont été informés sur les mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre des ODD. Les participants suivants ont soumis des informations au Comité : M. L. Borbely (Roumanie); Mme P. Torsney, M. A. Motter (Secrétariat de l'UIP); M. C. Chauvel (PNUD).

Les participants sont convenus que la Commission permanente consacrerait chaque première session annuelle à : 1) faire le point sur l'état d'avancement des ODD dans le monde (rapports de l'ONU); 2) préparer les parlements aux examens nationaux volontaires par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable; 3) encourager les parlements à autoévaluer leur capacité à mettre en œuvre les ODD et les inciter à échanger les meilleures pratiques en la matière.

La Commission permanente des Affaires des Nations Unies s'est réunie le 22 mars. M. A. Romanovich (Fédération de Russie), Mme A.R. Albasti (Emirats arabes unis) et M. A.F.I. Al-Mansour (Soudan) ont été élus au Bureau. M. Al-Mansour est devenu Vice-Président de la Commission, remplaçant son collègue M. M. El Hassan Al Amin, également du Soudan.

## 6. Séance de clôture

Lors de sa séance de clôture, qui s'est tenue l'après-midi du 23 mars, l'Assemblée a été saisie des résultats des travaux des Commissions permanentes, ainsi que du Document final du Débat général sur le thème *Rajeunir la démocratie, donner la parole aux jeunes*.

Suite à la présentation des rapports des Commissions permanentes et à l'adoption des résolutions, le Président de l'Assemblée a invité Mme G. Kokorwe, Présidente de l'Assemblée nationale du Botswana, et M. O. Yanar, jeune parlementaire finlandais, à présenter le Document final du Débat général (voir page 30). Représentant à eux deux les deux sexes, les dirigeants parlementaires et les jeunes parlementaires, et la majorité et la minorité tant au parlement que dans la société, ils ont été une excellente illustration des résultats des débats de l'Assemblée. Ils ont prié tous les participants de suivre les recommandations spécifiques énoncées dans le document final et de tenir l'UIP informée des avancements en la matière.

L'Assemblée s'est clôturée sur des déclarations des représentants des groupes géopolitiques : M. K. Al Maawali (Oman) pour le Groupe arabe, Mme A. Rasheed (Maldives) pour le Groupe Asie-Pacifique, M. R. León (Chili) pour le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, M. P. Mahoux (Belgique) pour le Groupe des Douze Plus et M. P. Nzengue Mayila (Gabon) pour le Groupe africain. Ils se sont dits extrêmement satisfaits de l'Assemblée, qui a donné lieu à des résultats tangibles et actuels, et ont exprimé leur profonde gratitude pour la chaleureuse hospitalité et l'excellente organisation du pays hôte, la Zambie.

Le Président de l'UIP a une nouvelle fois remercié les hôtes zambiens pour avoir assuré le succès de l'Assemblée, les Membres et partenaires de l'UIP pour leurs contributions et participations fructueuses ainsi que le Secrétariat de l'UIP et le personnel de soutien pour leur dévouement et leur travail assidu.

Après avoir récapitulé les résultats de l'Assemblée, le Président de l'Assemblée nationale de Zambie a remercié tous les participants et a déclaré la 134<sup>ème</sup> Assemblée close.

## 198<sup>ème</sup> session du Conseil directeur

### 1. Membres et observateurs permanents de l'UIP

A sa séance du 20 mars, le Conseil directeur a approuvé les demandes de réaffiliation du Parlement de l'Égypte et de celui des Comores ainsi que la demande d'affiliation du Parlement du Guyana. Le Conseil a aussi approuvé la requête de l'Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des États indépendants (AIP-CEI) qui avait demandé à passer du statut d'Observateur permanent à celui de Membre associé. Le nombre total de Membres de l'UIP est ainsi passé à 170 parlements nationaux et 11 Membres associés.

Le Conseil a également accordé le statut d'Observateur permanent au Forum des Parlements de la Conférence internationale de la région des Grands lacs (FP-CIRGL). Une liste actualisée des Observateurs permanents de l'UIP figure en page 87.

Le Conseil a été informé de la situation de certains parlements et a pris note des recommandations adoptées par le Comité exécutif à propos de chacun d'entre eux. Le Conseil a approuvé la décision d'enlever le Burkina Faso et Haïti de la liste des pays à surveiller de près étant donné que la période de transition avait pris fin pour le premier et qu'un parlement fonctionnel était en place pour le second. Le Conseil a décidé de continuer de suivre la situation au Burundi et de travailler avec le parlement. En ce qui concerne la République centrafricaine, le Conseil a décidé de continuer à suivre la situation de près jusqu'à la fin de la période de transition. Il a également décidé de suivre l'évolution de près en République démocratique du Congo. Pour ce qui est de la Libye, il a décidé de continuer à suivre la situation et a exprimé le souhait que les pourparlers de paix actuels aboutissent à un résultat positif. Alors que Madagascar s'était doté d'un parlement bicaméral, le Conseil a considéré que l'UIP devait le soutenir. Alors que des élections parlementaires étaient prévues en République arabe syrienne le 14 avril, le Conseil a décidé de continuer à suivre la situation de près et de travailler avec le parlement. Dans le cas de la Thaïlande, le Conseil a décidé de continuer à suivre la situation grâce à des contacts directs avec l'Assemblée nationale législative. Il a également décidé de rester vigilant quant à la situation au Venezuela, d'exprimer sa solidarité envers le parlement et d'envoyer une mission sur place. Le Conseil a décidé de suivre attentivement la situation au Yémen et de demander des mises à jour de la part des Membres (voir la section relative au Comité exécutif en page 15).

### 2. Résultats financiers de l'exercice 2015

Le Conseil directeur a examiné le Rapport financier ainsi que les États financiers vérifiés de 2015. Les États financiers ont été établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Les comptes de l'UIP et de la Caisse de prévoyance fermée ont, une fois encore, fait l'objet d'états financiers consolidés.

Les résultats financiers de 2015 ont été présentés par M. R. del Picchia (France), en sa qualité de Président du Sous-Comité des finances. Celui-ci a indiqué que le Vérificateur externe lui avait fait part de ses impressions très positives sur les États financiers et les contrôles internes malgré le fait que l'UIP ait enregistré une réduction de ses actifs nets de CHF 494 596, partiellement imputable à des pertes sur investissements dans un contexte mondial difficile. La Caisse de prévoyance fermée constitue toujours un risque mais celui-ci est bien géré et intégralement provisionné. De ce fait, le solde du Fonds de roulement s'établissait à CHF 8,6 millions à la clôture de l'exercice, dont 6,6 millions représentaient les fonds disponibles, le reste correspondant aux ajustements opérés en application des normes IPSAS. Malgré une réduction nominale en 2015, le Fonds de roulement est en augmentation par rapport à son niveau de 2010 (CHF 4,5 millions).

Le rapport des Vérificateurs internes a été présenté par M. D. Pacheco (Portugal) qui a émis l'avis que les comptes reflétaient fidèlement la situation financière de l'UIP au 31 décembre 2015 et étaient conformes à toutes les normes et règles en vigueur. Le Vérificateur externe n'avait émis aucune réserve quant aux États financiers et n'avait formulé qu'une recommandation, déjà exécutée par le Secrétariat. Au vu du déficit enregistré sur l'exercice, des mesures plus efficaces devraient être prises. Celles-ci pourraient inclure une augmentation des revenus provenant des contributions des Membres et des contributions volontaires, les dépenses faisant déjà l'objet d'un contrôle attentif et ayant déjà été réduites. Il n'avait aucun doute sur les capacités du Secrétariat à trouver des solutions aux questions financières de manière efficace.

Le Vérificateur interne a indiqué que les contributions volontaires avaient encore augmenté en 2015, bien qu'à un rythme un peu plus faible que prévu. Dans son rapport sur l'état des ressources extrabudgétaires, le Secrétaire général de l'UIP avait annoncé de nouveaux dons du Canada et des Etats fédérés de Micronésie en plus de ceux de la Chine, des Emirats arabes unis, de la Guinée équatoriale, de l'Agence suédoise de développement international (ASDI), d'Irish Aid, de l'Organisation mondiale de la santé, du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, du PNUD, et de Worldwide Support for Development (Japon).

Il a souligné que, malgré l'augmentation des risques financiers caractéristiques d'une époque instable, la situation financière de l'Organisation était solide. Il a néanmoins précisé qu'il était clair que les contributions de base de l'UIP ne pouvaient continuer à être revues à la baisse chaque année et qu'il fallait trouver un juste équilibre entre contributions statutaires et contributions volontaires. Le Président de l'UIP a salué l'initiative des Emirats arabes unis qui ont décidé d'inclure dans le budget parlementaire une ligne de crédit spéciale pour un financement de l'UIP en surplus de la contribution statutaire et a précisé que les aides en nature étaient aussi les bienvenues.

Le Conseil directeur a approuvé l'administration financière de l'UIP menée par le Secrétaire général ainsi que les résultats de 2015. Il a également validé les nouveaux principes directeurs des contributions volontaires (voir page 79).

### 3. Situation financière

Le Conseil directeur a reçu un aperçu général de la situation financière de l'UIP au 31 janvier 2016 et il a noté que la position financière de l'UIP était saine. Il a constaté que le niveau global des dépenses était maîtrisé, à 101 pour cent du budget établi pour la période écoulée. Les arriérés de contributions s'élevaient à CHF 537 000, 37 Membres étant en retard de paiement. Deux d'entre eux (Congo et Honduras) risquent une suspension si aucun paiement n'est reçu avant la session d'octobre 2016. Plusieurs nouvelles sources de contributions volontaires ont été annoncées, en complément du généreux appui déjà apporté par les donateurs existants.

### 4. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil a pris acte des activités entreprises en coopération avec le système des Nations Unies depuis la dernière Assemblée de l'UIP en octobre 2015 (voir la liste des activités en page 54). Le Secrétaire général a attiré l'attention sur la grande variété de questions abordées par l'UIP et les Nations Unies dans le cadre de leur vaste partenariat. Il a notamment fait référence à l'édition 2016 de l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies, consacrée au problème mondial de la drogue et qui avait été organisée en tant que contribution à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les drogues. Les débats de l'Audition parlementaire ont été ouverts et constructifs, donnant lieu à plusieurs recommandations concrètes.

Une nouvelle coopération a été engagée avec le Conseil de sécurité des Nations Unies sur la mise en œuvre de la résolution 1540 relative à la non-prolifération des armes de destruction massive au profit d'acteurs non étatiques. Dans le contexte actuel d'escalade des actes de terrorisme et de l'extrémisme violent, cette question fait l'objet d'une attention accrue. Un premier séminaire régional pour les parlements africains a eu lieu en Côte d'Ivoire en février 2016 dans le cadre d'une série d'activités sur la mise en œuvre de ladite résolution. L'étroite coopération s'est également poursuivie pour mobiliser les parlements sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec une série de séminaires régionaux déjà programmés, notamment le Sommet des Présidents de parlement d'Asie du Sud (Dhaka, janvier 2016), le Séminaire régional pour l'Europe centrale et orientale (Bucarest, avril 2016) et le Séminaire régional pour l'Amérique centrale et latine (Panama, novembre 2016).

Le Secrétaire général a informé le Conseil de l'avancée des consultations sur le nouvel Accord de coopération entre l'UIP et les Nations Unies, qui reflète les progrès réalisés ces 20 dernières années et renforcerait la relation institutionnelle entre les deux Organisations. Suite à la demande soumise par l'UIP en avril 2015 (sur décision du Conseil directeur de l'UIP) et à la réponse reçue des Nations Unies, un nouveau texte est actuellement à l'étude dans l'espoir de parvenir à un accord plus abouti dont la signature par les Secrétaires généraux de l'ONU et de l'UIP devrait intervenir en 2016. Conformément à la recommandation du Comité exécutif, l'Accord sera accompagné d'un courrier du Secrétaire général de l'ONU rappelant l'importance stratégique du partenariat ONU-UIP et d'un second courrier du Secrétaire général de l'UIP précisant que les activités et initiatives conjointes sujettes à un financement de l'UIP seront soumises aux organes directeurs de l'UIP pour approbation.

## 5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 et préparation de la Stratégie révisée

Le Secrétaire général de l'UIP a évoqué devant le Conseil la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017, qui prendra fin en décembre 2016. Cette stratégie, la première du genre dont l'UIP se soit dotée, a largement prouvé son utilité. Le Secrétaire général a cité deux des nombreuses activités concrètes entreprises par l'UIP en 2016 pour mettre en œuvre sa Stratégie : la préparation, en cours, de la deuxième édition du Rapport parlementaire mondial et l'initiative PaperSmart approuvée par le Comité exécutif à sa session de Lusaka (voir page 80).

En ce qui concerne l'Objectif stratégique 5 de l'actuelle Stratégie, qui vise à renforcer l'adhésion des parlements aux objectifs internationaux de développement, le Président de l'UIP a présenté le projet de Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques. Ce Plan a été conçu pour accompagner l'Accord de Paris adopté à la session de la COP21/CMP11 à Paris en décembre 2015 et constituer un document d'orientation donnant un aperçu des objectifs et des priorités à moyen et long termes de l'UIP en matière de changements climatiques et autres domaines connexes du développement durable. Sachant que l'avant-projet du Plan d'action a donné lieu à de vastes consultations à la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2015) et à la Réunion parlementaire sur les changements climatiques organisée par l'UIP à Paris en décembre 2015, le Conseil a approuvé le Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques (voir page 66).

Le Secrétaire général a informé le Conseil des travaux en cours sur la préparation de la Stratégie révisée de l'UIP. Cet avant-projet a été préparé par le Secrétariat de l'UIP et examiné par le Comité exécutif à sa session de Lusaka. La Stratégie révisée devrait faire le point sur les faits nouveaux survenus depuis 2012, tenir compte des conclusions de l'examen à mi-parcours effectué en 2014 et s'appuyer sur les résultats de la Conférence mondiale des Présidents de parlement de 2015 et du Sommet de l'ONU, au cours duquel ont été adoptés les ODD en septembre 2015. Le Conseil a noté qu'un avant-projet de la Stratégie révisée de l'UIP a été publié sur le site web de l'UIP et que les Membres de l'UIP peuvent faire part de leurs commentaires et observations sur ce document. Les contributions devront être soumises au Secrétariat de l'UIP jusqu'au 15 juillet 2016 inclus.

## 6. Récentes réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats de la Conférence intitulée *Droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie* ([www.ipu.org/cnl-f/198/7\(a\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/198/7(a)-r1.pdf)), de la Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21/CMP11) ([www.ipu.org/cnl-f/198/7\(b\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/198/7(b)-r1.pdf)), de l'Audition parlementaire annuelle au Siège des Nations Unies ([www.ipu.org/cnl-f/198/7\(c\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/198/7(c)-r1.pdf)), du Séminaire régional à l'intention des parlements d'Afrique sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies ([www.ipu.org/cnl-f/198/7\(d\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/198/7(d)-r1.pdf)), de la Réunion parlementaire à l'occasion de la 60<sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies ([www.ipu.org/cnl-f/198/7\(e\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/198/7(e)-r1.pdf)), du Sommet des Présidents de parlement d'Asie du Sud en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable ([www.ipu.org/cnl-f/198/7\(f\)-r1.pdf](http://www.ipu.org/cnl-f/198/7(f)-r1.pdf)) et de la Troisième Conférence mondiale UIP des jeunes parlementaires ([www.ipu.org/splz-f/youngMP16.htm](http://www.ipu.org/splz-f/youngMP16.htm)).

## 7. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 23 mars, le Conseil directeur a pris note des rapports sur les activités du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (voir page 58), du Groupe de facilitateurs concernant Chypre (voir page 19), du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (voir page 59), du Groupe de partenariat entre hommes et femmes (voir page 62), du Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (voir page 64), de la Réunion des femmes parlementaires (voir page 17) et du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP (voir page 65).

Le Conseil a également entendu le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires et a approuvé sept décisions proposées par ce Comité (voir pages 89 à 117), prenant acte des réserves exprimées par les délégations du Cambodge, de la Malaisie et de la Thaïlande à propos des cas dans leurs pays respectifs.

## 8. Prochaines réunions interparlementaires

Suivant la recommandation du Comité exécutif, qui avait été informé des conclusions positives de la mission menée par le Secrétariat de l'UIP en janvier 2016 à Dhaka (Bangladesh), le Conseil directeur a confirmé la décision de tenir la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Dhaka, du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2017.

On a rappelé au Conseil l'invitation reçue du Parlement de la Fédération de Russie pour l'organisation de la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Saint-Pétersbourg en septembre / octobre 2017. Cette invitation avait été dûment examinée par le Comité exécutif, qui a autorisé le Secrétaire général de l'UIP à envoyer une mission d'évaluation technique à Saint-Pétersbourg d'ici à fin mai 2016. Le Comité exécutif a pris cette décision sur la foi des garanties écrites données par le ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie quant à la délivrance de visas à tous les délégués et observateurs invités à l'Assemblée par l'UIP. Conformément à la pratique établie, le Parlement de la Fédération de Russie avait également donné l'assurance de la couverture de tous les frais additionnels occasionnés par la tenue d'une deuxième Assemblée hors de Genève dans l'année.

Après un échange de vues, le Conseil a donné son accord de principe à l'invitation du Parlement de la Fédération de Russie pour l'organisation de la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Saint-Pétersbourg, mettant pour condition que toutes les exigences logistiques soient remplies. Si les résultats de la mission d'évaluation indiquaient que la Fédération de Russie était en position d'accueillir l'Assemblée, les autorités recevraient l'accord pour commencer la planification, notamment la préparation du budget de cet événement. Le Conseil prendra une décision officielle lors de sa prochaine session, qui aura lieu à Genève en octobre 2016.

## 9. Amendements aux Statuts et Règlements

Conformément aux Statuts de l'UIP, le Conseil directeur a approuvé un ensemble d'amendements au Règlement de la Réunion des femmes parlementaires (voir page 81). La Réunion s'appellera désormais le "Forum des femmes parlementaires", et son Comité de coordination deviendra le "Bureau des femmes parlementaires".

Le Conseil est convenu que les adaptations relatives à ces changements de nom devront également être effectuées dans le texte des Statuts de l'UIP.

# 273<sup>ème</sup> session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 273<sup>ème</sup> session à Lusaka les 17, 18 et 22 mars 2016 sous la conduite du Président de l'UIP. Etaient présents les membres suivants : Mme F. Benbadis, en remplacement de Mme Z. Drif Bitat (Algérie) qui n'est plus parlementaire, le 22 mars; Mme L.C.R. José, en remplacement de Mme C. Cerqueira (Angola) qui n'est plus parlementaire; M. A. Lins (Brésil) le 22 mars; M. A. Jasem Ahmed, en remplacement de M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis) qui n'est plus parlementaire; M. K. Kosachev (Fédération de Russie); M. R. del Picchia (France); M. K. Jalali (Iran, République islamique d'); M. S. Suzuki (Japon); M. D.E. Ethuro (Kenya); Mme M. Mensah-Williams (Namibie), en sa qualité de Présidente de la Réunion des femmes parlementaires les 18 et 22 mars; Mme G. Eldegard (Norvège); M. N. Schrijver (Pays-Bas); M. D. Vivas (République bolivarienne du Venezuela) le 22 mars; M. I. Liddell-Grainger (Royaume-Uni); et M. Tran Van Hang (Viet Nam). Mme A. Habibou (Niger) était absente.

A sa séance du 17 octobre, le Comité exécutif a examiné deux demandes de réaffiliation émanant du Parlement des Comores et de celui de l'Egypte ainsi qu'une demande d'affiliation du Parlement du Guyana. Il a recommandé que le Conseil directeur approuve ces trois demandes.

Le Comité exécutif a examiné la situation de certains parlements et formulé à l'intention du Conseil directeur des recommandations relatives aux pays suivants : Burkina Faso, Burundi, Haïti, Libye, Madagascar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen (voir la section sous Conseil directeur, page 12).

Le Comité exécutif a recommandé au Conseil directeur d'approuver la requête de l'Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants (AIP-CEI) de passer du statut d'Observateur permanent à celui de Membre associé. Il a également recommandé que le statut d'Observateur soit accordé au Forum des Parlements de la Conférence internationale de la région des Grands lacs (FP-CIRGL).

Le Comité exécutif a entendu le rapport du Sous-Comité des finances. Le Sous-Comité des finances s'était réuni le 16 mars, pour préparer l'examen par le Comité exécutif des questions financières et budgétaires. Il avait soigneusement étudié tous les documents financiers et avait noté avec plaisir que les comptes de l'UIP étaient, une fois encore, en parfaite conformité avec les normes IPSAS. Malgré une baisse de CHF 494 596 des actifs nets due à la conjonction de différents facteurs (mauvais climat des investissements, sommes encore exigibles au titre de la Caisse de prévoyance fermée...), le Comité exécutif a noté que la situation financière de l'UIP était globalement saine.

Le Sous-Comité s'est par ailleurs félicité de voir que le niveau des contributions volontaires avait augmenté, l'UIP recevant des fonds d'un large éventail de donateurs, tant anciens que nouveaux. Il a considéré la préparation du budget 2017 qui devra tenir compte de la révision de la Stratégie de l'UIP. Au cours des cinq dernières années, les contributions des Membres de l'UIP ont connu une série de baisses importantes. Le Sous-Comité a jugé que cette tendance ne pourrait se poursuivre sans remettre en cause l'exercice de la mission de l'UIP et son indépendance. Le Comité a également examiné les rapports sur les résultats financiers, la situation financière et la mobilisation de contributions volontaires ainsi que le rapport du vérificateur externe. Le Sous-Comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le Rapport d'audit, l'administration financière du Secrétaire général ainsi que les Résultats financiers pour 2015.

En outre, le Comité exécutif a adopté une nouvelle version des principes directeurs relatifs aux contributions volontaires, qui avait soigneusement été révisée par le Sous-Comité des finances. Il a aussi étudié une proposition de constitution d'un Fonds de solidarité parlementaire destiné à encourager les parlements des petits Etats insulaires en développement (PEID) à rejoindre l'UIP et soutenir leur participation aux réunions statutaires de l'UIP. Il a décidé de réexaminer ce point à sa prochaine session en octobre 2016, lorsqu'une proposition révisée comprenant les commentaires des membres serait présentée.

En lien avec la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017, le Secrétaire général a informé le Comité exécutif de l'avancement de la deuxième édition du Rapport parlementaire mondial qui sera publié au deuxième semestre 2016. Ce rapport porte sur le pouvoir des parlements de demander des comptes aux gouvernements. Des enquêtes et entretiens ont été réalisés dans le cadre de la 134<sup>ème</sup> Assemblée.

Le Secrétaire général a informé le Comité des efforts déployés par l'UIP pour un fonctionnement plus respectueux de l'environnement, en phase avec les préoccupations mondiales en matière d'environnement et de climat. Ces efforts sont concrétisés par l'initiative PaperSmart. Une réduction globale de 20 à 25 pour cent de la consommation de papier a déjà été enregistrée. D'autres mesures ont été prises, notamment la mise en place d'un service d'impression à la demande à la présente Assemblée et d'une application spéciale pour appareils mobiles à partir de la 135<sup>ème</sup> Assemblée.

Le Comité exécutif a examiné le projet de Stratégie 2017-2021 pour l'UIP. Les membres du Comité sont convenus d'envoyer ce projet aux groupes géopolitiques et aux Membres en général, en les invitant à transmettre leurs commentaires avant le 15 juillet 2016. Le Secrétariat a été chargé de recueillir les contributions et d'affiner le document en vue de son adoption à la 135<sup>ème</sup> Assemblée en octobre.

Les membres du Comité ont longuement débattu du projet d'accord de coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Ils ont conclu que le nouvel accord représentait globalement une nette amélioration par rapport à l'accord précédent. L'accord n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour l'UIP et mentionne un "partenariat stratégique" entre les deux organisations. Les membres se sont montrés favorables à l'idée d'une lettre d'interprétation soit du Secrétaire général de l'ONU pour donner davantage d'importance à cet instrument, soit du Secrétaire général de l'UIP précisant que les activités et initiatives conjointes sujettes à un financement de l'UIP seront soumises aux organes directeurs de l'UIP pour approbation. Ils ont recommandé que le projet actuel serve de base aux négociations à venir avec l'ONU avant l'adoption finale de l'accord en 2016.

Compte tenu du rapport positif remis par l'équipe d'évaluation qui s'est rendue à Dhaka, le Comité exécutif a recommandé que le Conseil directeur approuve la tenue de la 136<sup>ème</sup> Assemblée dans cette ville. Le Président de l'UIP a informé le Comité que le Parlement russe avait choisi la ville de Saint-Pétersbourg pour accueillir la seconde Assemblée de l'année 2017. Compte tenu des assurances écrites données par le ministre russe des Affaires étrangères à propos des visas, le Comité a recommandé d'envoyer une mission d'évaluation à Saint-Pétersbourg et de donner un feu vert provisoire aux hôtes potentiels pour le lancement des préparatifs, en fonction des conclusions de la mission.



Le Secrétaire général a informé le Comité exécutif de l'évolution de la situation du personnel. Mme S. Varturk, Assistante de direction auprès du Secrétaire général, a été promue du grade G5 au grade G6 et M. A. Afouda, Chargé de projet, a été promu au grade P3. Dans le cadre de la restructuration du Service des langues, M. H. Compagnon, de nationalité française/canadienne, a été nommé au poste de Réviseur français principal.

Enfin, les membres du Comité exécutif ont procédé à la nomination des six Vice-Présidents de l'UIP : M. D.E. Ethuro (Groupe africain), M. A. Jasem Ahmed (Groupe arabe), M. S. Suzuki (Groupe Asie-Pacifique), M. K. Kosachev (Groupe Eurasie), M. A. Lins (Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes) et M. I. Liddell-Grainger (Groupe des Douze Plus). Ils ont également nommé M. I. Liddell-Grainger au poste de Vice-Président du Comité exécutif.

## Réunion et Comité de coordination des femmes parlementaires

La Vingt-troisième Réunion des femmes parlementaires s'est tenue les 19 et 22 mars 2016. Elle a rassemblé 98 délégués de 72 pays et des représentants de diverses organisations internationales.

La Réunion était placée sous la présidence de Mme N. Luo (Zambie), parlementaire et ministre du Genre et du Développement de l'enfant. Mme Luo, le Président de l'Assemblée nationale de Zambie, ainsi que le Président de l'Union interparlementaire ont prononcé des allocutions de bienvenue.

La Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires de l'UIP, Mme M. Mensah-Williams, a brièvement rendu compte des travaux de la 36<sup>ème</sup> session du Comité qui s'est tenue à Genève en octobre 2015, et de la première séance de la 37<sup>ème</sup> session du Comité, qui a eu lieu le 19 mars 2016 au matin. La rapporteuse du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, Mme G. Eldegard (Norvège), a informé les participants des travaux du Groupe.

A titre de contribution à l'Assemblée, les participants ont examiné, sous l'angle du genre, le projet de résolution à l'ordre du jour de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale, intitulé *Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits individuels*. Le débat a été ouvert par l'une des co-rapporteuses de la Commission permanente, Mme C. Guittet (France).

Deux groupes ont été formés pour mener les discussions, chacun abordant la question sous un angle différent. Le Groupe 1 s'est concentré sur le thème intitulé *La protection des droits individuels des femmes et des filles dans le contexte du terrorisme et de l'extrémisme violent : le droit de vivre à l'abri de la violence et de la discrimination*. Le Groupe 2 s'est penché quant à lui sur le thème intitulé *La coopération mondiale pour endiguer le terrorisme et l'extrémisme violent : l'émancipation des femmes et des filles comme moyen d'action*.

Les deux groupes ont souligné que le terrorisme et l'extrémisme violent affectent de façon marquée et spécifique les femmes et les filles par les violences sexuelles, l'enlèvement et la traite des femmes et des filles à des fins d'esclavage sexuel, et l'exploitation sexuelle.

Les participants ont insisté sur la nécessité de se concentrer sur la prévention et de concevoir des mécanismes adaptés aux besoins des femmes et des filles qui ont survécu au terrorisme. En outre, les discussions ont mis en évidence le rôle crucial joué par les femmes pour prévenir la radicalisation pouvant conduire au terrorisme et au recrutement de jeunes par les groupes terroristes.

Les propositions d'amendements au projet de résolution de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale ont toutes été prises en compte dans la résolution.

En vue d'apporter leur contribution au débat général de la 134<sup>ème</sup> Assemblée, les femmes parlementaires ont examiné, dans une perspective du genre, le thème du débat général de l'Assemblée intitulé *Rajeunir la démocratie, donner la parole aux jeunes*.

Les participants ont débattu des problèmes spécifiques auxquels sont confrontées les jeunes femmes dans la vie politique, tels que les stéréotypes sexistes et les normes discriminatoires qui tendent à confiner les femmes à la sphère privée, l'inégalité entre hommes et femmes dans l'accès aux ressources et dans le partage des responsabilités familiales et professionnelles, ainsi que le manque de volonté des dirigeants et des partis politiques de faire une plus grande place aux femmes, notamment aux plus jeunes d'entre elles.

Les participants ont insisté sur la nécessité de lutter contre les pratiques et stéréotypes existants et de renforcer la confiance et les capacités des femmes et des filles pour qu'elles puissent assumer des fonctions dirigeantes et s'engager en politique à un âge précoce.

La Réunion des femmes parlementaires a adopté des propositions d'amendement à son propre règlement et à celui du Comité de coordination des femmes parlementaires, et a procédé au renouvellement de la moitié des sièges des représentantes régionales.

Les participants ont également élu le nouveau Bureau sur proposition du Comité de coordination. Mme M. Mensah-Williams (Namibie) a été réélue Présidente, et Mme M. André (France) et Mme N. Al Kharoosi (Oman) ont été élues respectivement première et seconde Vice-Présidentes.

## Organes subsidiaires du Conseil directeur

### 1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

M. A.B.M.F.K. Chowdhury (Bangladesh), Président, Mme M. Kiener Nellen (Suisse), Vice-Présidente, M. B. Fabritius (Allemagne), M. J.P. Letelier (Chili) et M. B. Mbuku Laka (République démocratique du Congo) ont participé à la 150<sup>ème</sup> session du Comité, qui s'est tenue du 18 au 21 mars 2016. Mme F. Koofi (Afghanistan), M. A. Alaradi (Bahreïn), Mme A. Clwyd (Royaume-Uni) et M. A.A. Gueye (Sénégal) étaient empêchés.

Au cours de la session, le Comité a tenu 11 auditions avec des délégations et des plaignants pour mieux comprendre les cas dont il était saisi et exposer ses préoccupations. Le Comité a examiné 39 cas relatifs à la situation de 143 parlementaires dans 14 pays. Parmi ces cas, 34 pour cent concernaient des parlementaires d'Afrique, 29 pour cent des parlementaires d'Asie, 16 pour cent des parlementaires du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, 15 pour cent des parlementaires des Amériques et 6 pour cent des parlementaires d'Europe. Un cas concernant un parlementaire de la région Pacifique Sud a également été examiné. Treize pour cent des cas concernaient des femmes et près de 70 pour cent des parlementaires de l'opposition. Si, dans presque tous les cas, la liberté d'expression était directement ou indirectement en cause, le Comité a surtout examiné au cours de cette session, par ordre décroissant, des abus liés au non-respect des garanties à une procédure équitable dans les affaires visant les parlementaires, à la révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire, aux détentions et arrestations arbitraires, aux atteintes à la liberté de réunion et d'association, ainsi qu'aux actes de torture, mauvais traitements et autres actes de violence commis à l'encontre de parlementaires.

Le Comité a soumis au Conseil directeur, pour adoption, huit décisions concernant les pays suivants : Cambodge, Fidji, Guatemala, Malaisie, Mongolie, République démocratique du Congo et Thaïlande.

Le Comité a également examiné des cas concernant des parlementaires d'autres pays. Il a décidé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre de décision au Conseil directeur à ce stade estimant que, dans la majorité des cas, ses préoccupations antérieures demeuraient valables pour la plupart et que de plus amples informations lui étaient nécessaires pour se prononcer sur les autres.

### 2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité a tenu deux séances, respectivement le 19 et le 22 mars. Mme D. Pascal-Allende (Chili), Présidente, M. R. Nordqvist (Danemark), Mme C. Guittet (France), Mme N. Motsamai (Lesotho), M. A.N.M. Al-Ahmad (Palestine) et M. F. Muri (Suisse) étaient présents aux deux séances; M. R. Munawar (Indonésie) et M. N. Shai (Israël) n'ont participé qu'à la séance du 22 mars.

La Présidente du Comité a présenté un bref récapitulatif de la récente visite de sa délégation au Moyen-Orient. Cette visite a permis aux membres de la délégation de mieux comprendre la situation dans la région et d'élargir leur appréhension de la réalité sur le terrain. La délégation avait été tout particulièrement marquée par l'atmosphère positive et constructive, et la disposition de toutes les parties à travailler de concert et à créer les conditions favorables à la paix. Les membres du Comité ont adopté le rapport de la visite et ont fait un certain nombre de propositions pour le suivi.

Le Comité a reçu un message vidéo du cofondateur de Synchrotron-light for Experimental Science and Applications in the Middle East (SESAME), premier grand institut international de recherche installé en Jordanie ayant pour but de favoriser le rapprochement des peuples du Moyen-Orient par la science.

Le Comité a adopté le projet de termes de référence pour la table ronde sur l'eau, un événement qui aura pour objectif de déterminer comment faire pour que les technologies des eaux favorisent la coopération pacifique. Il est convenu que la table ronde, la première à être organisée dans le cadre d'une série de projets en faveur de la paix, se déroulerait au bord de la mer Morte en Jordanie fin mai ou début juin 2016.

Lors de sa deuxième séance, le Comité a discuté de la situation générale au Moyen-Orient et des répercussions qu'elle avait sur son travail. Le représentant du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a présenté le travail de son organisation dans la région, insistant sur l'important rôle des parlements dans la lutte contre le terrorisme. Il a confirmé la volonté de l'ONUDD de resserrer son partenariat avec l'UIP.

Compte tenu de la situation actuelle au Moyen-Orient, marquée par de nombreux conflits, les membres ont conclu que le mandat élargi du Comité était justifié. En réponse à un commentaire formulé par le Président de l'UIP, le Comité a réaffirmé son engagement à promouvoir la diplomatie parlementaire, dans la région et ailleurs, en tant qu'instrument permettant de bâtir la confiance.

### **3. Groupe de facilitateurs concernant Chypre**

Le Groupe de facilitateurs concernant Chypre s'est réuni le 20 mars 2016. Etaient présents un facilitateur, M. P. Van Den Driessche (Belgique), ainsi que deux membres de la Chambre des représentants de la République de Chypre et quatre représentants des partis politiques chypriotes turcs.

Les parties se sont félicitées de pouvoir poursuivre le dialogue et ont appelé de leurs vœux une solution servant les intérêts de tous les Chypriotes, ceux des prochaines générations en particulier. Elles ont exprimé leur vif soutien aux pourparlers actuels, qu'elles espèrent voir déboucher sur une solution durable et viable pour l'unification de Chypre, basée sur le principe d'une fédération bicommunautaire et bizonale et de l'égalité politique, conformément aux résolutions applicables de l'ONU et aux valeurs et principes de l'Union européenne.

### **4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire**

Le Comité s'est réuni le 20 mars 2016. La réunion s'est déroulée sous la conduite de son Président, M. S. Owais (Jordanie). Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Secrétariat du Sommet mondial sur l'action humanitaire étaient également présents.

Le Comité a discuté de la situation tragique des 4,7 millions de réfugiés syriens. Il a également reçu des informations sur la situation mondiale des réfugiés, qui concernait 15,1 millions de réfugiés et 10 millions de personnes déplacées dans leur propre pays, et a entendu que les financements destinés à aider les réfugiés et les pays hôtes restaient difficiles à obtenir et insuffisants.

Le Comité a souligné l'importance de surveiller la situation en Syrie et dans d'autres parties du monde. Il a attiré l'attention sur la nécessité de mettre l'accent sur les causes profondes des situations qui menaient à l'insécurité et sur les raisons qui forçaient des personnes à fuir leur pays, et a rappelé l'importance de la sensibilisation au sort des réfugiés et de la lutte contre les idées erronées et les stéréotypes. Le Comité est convenu d'envoyer une mission sur le terrain en Grèce et/ou au Liban pour examiner la situation des réfugiés ainsi que des besoins de ces derniers et ceux des pays hôtes.

Le Comité a été informé des conclusions de la Conférence *Le droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie*, organisée conjointement par le Parlement de l'Afrique du Sud, l'UIP et le HCR, et a pris note de quatre recommandations. Les Membres sont convenus de mener des activités de sensibilisation à l'apatridie, de prendre des mesures dans leur propre pays et d'encourager l'action dans les autres pays. Les progrès réalisés feront l'objet de rapports qui seront présentés au Comité à sa prochaine session en octobre 2016 à Genève.

Le CICR a informé le Comité sur les récentes initiatives et les résultats de réunions tenues récemment. Le Comité a invité les parlements à prendre note des quatre résolutions adoptées lors de la 32<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le Comité a discuté du Sommet mondial sur l'action humanitaire qui se déroulera en mai 2016 en Turquie et est convenu qu'il était important pour l'UIP de participer à cet événement. La communauté parlementaire doit être mobilisée pour encourager les Etats à prendre des engagements ambitieux à l'occasion du Sommet dont les résultats feront l'objet d'un débat à la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP.

## **5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes**

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes s'est réuni les 18 et 22 mars 2016. Etaient présents M. D.E. Ethuro (Kenya), Mme M. Mensah-Williams (Namibie), M. Tran Van Hang (Viet Nam) et Mme G. Eldegard (Norvège). Mme Eldegard a été élue Présidente du Groupe.

Le Groupe a comparé la composition des délégations présentes à la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à celle des précédentes réunions statutaires. Au 22 mars, 190 des 634 délégués (29,9 %) présents à l'Assemblée étaient des femmes (voir page 63). Ce pourcentage était de 2,6 points en dessous du taux atteint à Genève (octobre 2015) et de 1,9 point de plus que le nombre de femmes délégués à Hanoï (mars 2015). Ce taux était donc dans la moyenne. Le Groupe a exprimé le souhait de voir la proportion de femmes aux Assemblées de l'UIP augmenter encore.

Sur les 126 délégations parlementaires présentes, 120 comptaient deux délégués ou plus. Dix-neuf d'entre elles étaient exclusivement composées d'hommes (15,8 %). Les délégations exclusivement masculines représentaient les Parlements suivants : Albanie, Andorre, Bahreïn, Bulgarie, Comores, Haïti, Koweït, Liban, Luxembourg, Malte, Maurice, Micronésie (Etats fédérés de), Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, Serbie, Somalie et Soudan du Sud. Six délégations ont fait l'objet de sanctions à l'Assemblée car elles étaient exclusivement représentées par des parlementaires hommes au moins pour la troisième fois consécutive : Haïti, Malte, Maurice, Micronésie, Qatar et Somalie.

Le Groupe a poursuivi l'examen des Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire pour s'assurer qu'ils consacraient une norme d'égalité des sexes harmonisée et cohérente. A cet égard, il a noté des différences concernant les exigences relatives à la participation des femmes aux organes de l'UIP. Le Groupe a noté que l'exigence de 20 pour cent minimum de femmes au sein du Comité exécutif était la plus basse en comparaison avec les autres comités et groupes de travail de l'UIP. Il a décidé de recommander que la limite soit relevée à 30 pour cent. Il a également décidé d'étudier des mécanismes destinés à assurer que la responsabilité d'atteindre cet objectif soit partagée entre les divers groupes géopolitiques faisant partie du Comité exécutif.

Le Groupe a procédé à son examen habituel de la situation des parlements ne comptant aucune femme en leur sein. Le 22 mars, il s'est entretenu avec la délégation de Micronésie. A l'approche des élections qui doivent avoir lieu en mars 2017, le Groupe s'est entretenu avec la Micronésie afin de mieux comprendre les défis auxquels font face les femmes et de discuter d'éventuelles stratégies qui permettraient de progresser.

Le Groupe s'est réjoui de l'engagement formulé par la délégation de soutenir le changement. Il a encouragé la délégation de Micronésie à réfléchir aux stratégies qui permettraient d'augmenter la représentation des femmes au parlement et a réitéré la volonté de l'UIP de fournir son soutien, le cas échéant.

## **6. Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant**

Le Groupe consultatif de l'UIP s'est réuni le 19 mars. Sept de ses dix membres ont pris part à la séance, à laquelle ont participé également des représentants de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Le Groupe a élu son nouveau Président, M. F. Ndgulile (République-Unie de Tanzanie).

Le Groupe consultatif a débattu des progrès réalisés récemment, ainsi que de ses futurs champs d'action, stratégies prioritaires et opportunités. Il est convenu de se pencher sur la révision de son mandat afin d'être en mesure de perpétuer le solide soutien qu'il apporte au travail de l'UIP dans le domaine de la santé. Le Groupe a réaffirmé sa vision de la santé : personne ne doit être laissé de côté et chacun, partout dans le monde doit avoir accès à des services de qualité sans avoir à craindre d'être victime de maltraitance ou de discrimination.

Sa priorité sera de mener des activités de plaidoyer pour une législation renforcée et fondée sur des faits concrets pour réduire les obstacles en matière de santé; un meilleur contrôle de la mise en œuvre de cette législation, notamment en ce qui concerne les personnes les plus vulnérables, et la mobilisation des ressources. Le Groupe s'attachera à renforcer encore l'engagement des parlementaires du monde entier à promouvoir l'amélioration des soins de santé, y compris concernant les populations marginalisées et les services qui peuvent parfois se révéler politiquement sensibles. Il s'efforcera d'encourager les parlementaires à impliquer les communautés et les citoyens dans leurs efforts, notamment en vue de mettre fin à des pratiques préjudiciables et discriminatoires telles que les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines. Le Groupe consultatif s'emploiera en priorité à appuyer la recherche sur la législation pour obtenir une meilleure compréhension des mesures appliquées avec plus ou moins de succès, et veiller à ce que les interventions dans les pays soient basées sur des faits concrets.

Le Groupe consultatif a décidé d'examiner la résolution de 2012 de l'UIP intitulée *L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?* Il présentera des propositions visant à aligner le texte et l'harmoniser avec les ODD et la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent.

## 7. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

Le Forum des jeunes parlementaires s'est réuni le 20 mars 2016, sous la conduite de Mme T.M. Dziva (Zimbabwe), Présidente par intérim et la plus jeune parlementaire au Conseil du Forum à la 134<sup>ème</sup> Assemblée.

Soixante participants étaient présents, dont 37 pour cent de femmes. La moyenne d'âge était de 37,4 ans.

Deux nouveaux représentants ont été élus au Conseil du Forum : M. S.S. Alremeithi (Emirats arabes unis) pour le Groupe arabe, en remplacement de M. F. Al-Tenaiji qui n'est plus parlementaire, et M. A.U. Damirbek (Kirghizistan) pour le Groupe Eurasie. Deux sièges réservés aux femmes (Groupe des Douze Plus et Groupe Eurasie) sont demeurés vacants au Conseil.

Les discussions ont porté sur le thème du débat général de la 134<sup>ème</sup> Assemblée, intitulé *Rajeunir la démocratie, donner la parole aux jeunes*. Le Forum a salué le choix de ce thème, qui se présente à une époque importante pour les parlements et les jeunes parlementaires. Il a considéré que, pour rajeunir la démocratie, il convient d'augmenter le nombre de jeunes parlementaires et d'impliquer davantage les jeunes dans les processus démocratiques et la conduite des affaires politiques.

Seuls 1,9 pour cent des parlementaires du monde ont moins de 30 ans. Aussi, les participants ont défini des mesures susceptibles d'accroître la participation des jeunes au parlement, telles que l'inscription dans la loi de quotas de jeunes, l'abaissement de l'âge d'admissibilité à la fonction parlementaire et la limitation du nombre de mandats parlementaires. Les parlements doivent communiquer auprès des jeunes via les plateformes où ces derniers sont présents, notamment les médias sociaux et les universités. Les responsables politiques doivent se comporter de manière exemplaire en se présentant de façon sincère et honnête aux jeunes, et ouvrir la voie à d'autres jeunes. Les conseils, les parlements et les organisations de jeunes doivent susciter davantage d'interaction et de coopération entre les parlementaires et les jeunes.

Le Forum est convenu d'élargir son action concernant la participation des jeunes, en renforçant les partenariats avec des institutions internationales et régionales, en mettant en place des campagnes de sensibilisation et des activités de renforcement des capacités au niveau national, en définissant des cibles pour la participation des jeunes au parlement et en assurant un suivi des progrès accomplis en matière de représentation des jeunes au parlement.

Il a également examiné les moyens d'accroître la participation des jeunes au travail de l'UIP. Il a décidé d'élaborer une proposition sur les moyens de garantir la présence des jeunes parlementaires au sein des délégations de l'UIP. Cette proposition sera soumise aux organes directeurs pour examen.

Les participants ont été informés de la Stratégie révisée de l'UIP pour 2017-2021 et se sont félicités de la prise en compte de l'objectif d'autonomisation des jeunes. Cette étape importante a confirmé le rôle prépondérant de l'UIP dans l'implication des jeunes en politique. Le Forum a proposé que l'autonomisation des jeunes constitue un objectif à part entière de la Stratégie révisée. Trop souvent, la jeunesse est associée à d'autres thèmes, alors qu'elle devrait être considérée comme un champ à part dans l'action politique.

## Autres manifestations

### 1. Réunion avec les Présidents des groupes géopolitiques

Dans la matinée du 19 mars, le Président de l'UIP a rencontré les Présidents des groupes géopolitiques pour s'entretenir avec eux de la mise en œuvre de la réforme de l'UIP et des questions en suspens s'agissant des travaux de l'UIP.

Le Président de l'UIP a indiqué aux participants que des discussions avaient déjà eu lieu au sein du Comité exécutif sur la Stratégie révisée de l'UIP. Le Secrétaire général a ensuite effectué une présentation détaillée du projet de Stratégie révisée. Le projet à l'étude est basé sur l'actuelle Stratégie de l'UIP, intitulée *De meilleurs parlements pour des démocraties plus fortes*. Il dresse le bilan des faits nouveaux survenus depuis 2012 et l'examen à mi-parcours de 2014, des résultats de la quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement et du Sommet de l'ONU de 2015 au cours duquel ont été adoptés les ODD. Le Comité exécutif a estimé que l'avant-projet constituait une excellente base pour la Stratégie révisée de par sa clarté, sa concision et du fait qu'il se concentre sur les domaines de travail prioritaires. Les Présidents des groupes géopolitiques ont exprimé leur reconnaissance et ont fait part de leurs idées et suggestions. Il a été convenu que le projet de stratégie serait distribué à tous les Membres en les invitant à y apporter leur contribution jusqu'au 15 juillet, soit directement auprès du Secrétariat ou auprès des groupes concernés, lesquels rassembleront et présenteront leurs contributions en tenant compte des réponses qu'ils auront reçues. Un texte révisé sera préparé par le Secrétariat de l'UIP, en vue de l'adoption de la version finale à la 135<sup>ème</sup> Assemblée en octobre 2016.

Les Présidents des groupes géopolitiques ont également examiné la question de la distribution des mandats de président des Commissions permanentes de l'UIP, à la lumière des différents critères qui avaient été définis à la précédente réunion en octobre 2015. Ces critères sont les suivants : rotation et parité, répartition équitable des fonctions dirigeantes de l'UIP entre l'ensemble des Membres de l'Organisation, expérience avérée, soutien du parlement dont est issu le candidat, aptitude à travailler dans l'une des langues officielles de l'UIP et certaine notoriété aux niveaux national et international. Après consultations, il a été convenu que la Commission permanente de la Paix et de la sécurité internationale serait présidée par le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce par le Groupe Asie-Pacifique et la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme par le Groupe africain. Les Présidents ont confirmé qu'ils consulteraient leurs groupes géopolitiques respectifs et présenteraient les meilleurs candidats possibles.

A la fin de la réunion, les Présidents ont discuté de la nécessité d'améliorer encore la mise en œuvre des décisions et des résolutions de l'UIP, notamment celles relatives au Programme à l'horizon 2030. Un projet d'outils à l'usage des parlementaires sur les ODD a été préparé pour la 134<sup>ème</sup> Assemblée. Toutes les délégations seront invitées à communiquer leurs observations et suggestions.

### 2. Réunion-débat sur le thème *Montrer l'exemple en matière de changement climatique : une empreinte carbone plus légère pour les parlements*

Organisée conjointement par l'UIP et l'Association des Secrétaires généraux de parlements (ASGP), la réunion-débat s'est déroulée le 23 mars sous la conduite de M. J. Headley (Expert, Gestion des procédures parlementaires). Les intervenants étaient Mme M.G.M.M. Imenda (Zambie), M. R. Plot (Directeur général, Knesset israélienne), M. S. Chayen (Coordinateur du développement durable, Knesset israélienne), et M. O. Yanar (Finlande).

Les participants ont examiné la manière dont les parlements et les parlementaires peuvent améliorer considérablement leurs performances écologiques aux niveaux institutionnel et individuel et mettre en place un modèle de gestion environnementale responsable. Ils ont noté que, dans certains parlements, des expériences positives au sein des parlements, visant à améliorer l'utilisation de l'eau, de l'électricité et du papier, ont découlé sur une réduction de l'empreinte carbone, sur des changements de la culture organisationnelle et sur des économies sur le long terme. Il serait utile d'adopter une stratégie englobant une approche aussi bien ascendante que descendante pour la mise en œuvre de mesures institutionnelles afin de renforcer la volonté politique, mais également l'engagement du personnel à mettre en place des politiques visant à réduire l'empreinte carbone. Les participants ont également souligné l'importance de tirer le meilleur parti des opportunités découlant de la volonté politique forte et transparente dont font preuve les dirigeants. Ils ont également remarqué que des caucus de plusieurs partis ont renforcé l'influence et le contrôle parlementaires sur les politiques environnementales, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement. Les parlementaires doivent aussi donner

l'exemple par le biais de leurs propres activités, comme l'utilisation des transports publics, ou la sensibilisation de l'opinion publique et l'incitation à l'action. On a relevé également l'importance du rôle des parlementaires dans la promotion des questions liées au changement climatique, notamment par l'intermédiaire des médias sociaux et par une interaction quotidienne avec le peuple.

### **3. Réunion parallèle sur la *Prévention des mariages d'enfants, précoces et forcés : transformer les objectifs de santé mondiaux en réalité pour les filles***

Le 20 mars, l'UIP, l'OMS et le PMNCH ont tenu une réunion conjointe parallèle pour discuter des actions concrètes qui pourraient être menées par les parlements dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes, des enfants et des adolescents, concernant particulièrement la santé des adolescents et le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé. Dans ce cadre, une attention particulière a été accordée au rôle des parlements dans l'examen de législation pertinente et à ce que ces derniers pourraient faire pour assurer sa mise en œuvre appropriée à l'échelon national dans le cadre d'une approche globale visant à améliorer la santé, l'éducation et la situation socio-économique des jeunes femmes et des filles.

Animé par Mme I. Askew, Directrice du Département santé et recherche génésiques de l'OMS, ce débat comptait parmi ses membres M. F. Ndugulile (Tanzanie), Président du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant; M. H. Millat (Bangladesh); Mme P. Locatelli (Italie); Mme M. Tsehaiu, Directrice du bureau de l'ONUSIDA en Zambie et Mme N. Simamuna, Représentante du PMNCH.

Mme N. Luo (Zambie), Ministre du Genre et du Développement de l'enfant, a présenté les activités menées dans son pays pour s'attaquer à la question du mariage des enfants, du mariage précoce et du mariage forcé. Le débat a fait apparaître que, dans certains pays européens, la pratique du mariage des enfants, du mariage précoce et du mariage des enfants, bien que résiduelle, existait dans certaines communautés.

L'UIP et l'OMS ont présenté les conclusions préliminaires de leur étude conjointe sur la législation relative au mariage des enfants, au mariage précoce et au mariage forcé dans 37 pays de la région Asie-Pacifique. Cette étude porte sur la manière dont certaines questions clés sont traitées par les différents types de législation applicables, notamment l'âge minimum du mariage et l'absence d'exceptions aux règles édictées à cet égard, la législation contraignante relative à l'enregistrement des naissances et au mariage et la législation relative au consentement au mariage. Cette étude porte également sur les forces et les faiblesses des diverses législations examinées.

### **4. Réunion parallèle intitulée *Réduire la menace nucléaire – le rôle des parlementaires***

La réunion parallèle était organisée conjointement par l'UIP et les Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND). Elle mettait l'accent sur l'action parlementaire destinée à inverser la montée des tensions entre les puissances nucléaires et à réduire le risque que les armes nucléaires soient utilisées par accident, intentionnellement ou par erreur de calcul, ou usant d'un accès non autorisé. La réunion était présidée par M. R. Tau (Afrique du Sud) et a comporté des présentations d'ouverture faites par Mme L. Rojas (Mexique), Mme M. Kiener Nellen (Suisse) et M. N. Stott, (Institut d'études sur la sécurité, Afrique du Sud).

D'après certains participants, les parlementaires et le public devaient être informés des principaux risques de catastrophe nucléaire et il serait utile d'organiser des projections du film *Guerre froide : l'homme qui sauva le monde*. D'autres ont souligné qu'avec un appui suffisant de la part des parlementaires et de la société civile, le nouveau processus diplomatique entamé à Genève en faveur du désarmement nucléaire multilatéral et la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire en 2017-2018 pourraient déboucher sur le prochain accord multilatéral sur le désarmement nucléaire. Il a également été noté que les parlementaires devaient soutenir les stratégies communes de sécurité des conflits entre Etats dotés d'armes nucléaires, y compris par l'intermédiaire de l'ONU et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et mettre en place des zones additionnelles exemptes d'armes nucléaires.

### **5. Mission conjointe sur le terrain UIP-ONUSIDA effectuée par le Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant**

Des membres du Groupe consultatif du Bangladesh, du Lesotho, du Royaume-Uni, du Rwanda, de la Suède et de la Suisse ont participé à une mission de terrain dans la matinée du 21 mars. Lusaka fait partie des 13 villes qui appliquent une stratégie d'accélérer le traitement du VIH, en mettant tout particulièrement l'accent sur la prévention de la transmission mère-enfant (PTME) du VIH.

Le maire de Lusaka, M. George Nyendaw, a accompagné les membres au Centre de santé Chiasa, centre en partie créé grâce au Plan d'urgence du Président des Etats-Unis pour la lutte contre le sida. Mme M. Tsehiau, Directrice de pays pour l'ONUSIDA, a fait visiter les installations au Groupe. La clinique fournit des services de planning familial, des soins prénatals, notamment des dépistages VIH, et des suivis postnatals, ainsi que des circoncisions pour les garçons. Des brochures ont été publiées pour les sages-femmes et les membres de la communauté.

Le Groupe a ensuite visité l'Association des femmes de Muhlingile, qui aide des personnes à se soumettre à un dépistage VIH, à obtenir des médicaments, et à continuer leur traitement, entreprend des actions visant à réduire la stigmatisation et incite les gens à soutenir leurs voisins et leurs proches.

La dernière étape de l'itinéraire a été le Centre civique, où le maire a fait part de son engagement personnel à développer ultérieurement le programme de prévention de la transmission mère-enfant, qui avait été mené avec succès.

## Elections et nominations

### 1. Comité exécutif

Le Conseil directeur a élu au Comité exécutif les deux nouveaux membres ci-après :

- Mme F. Benbadis pour remplacer Mme Z. Drif Bitat (Algérie), qui n'est plus parlementaire, et terminer son mandat arrivant à échéance en octobre 2018;
- M. A. Jasem Ahmed, pour remplacer M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis), qui n'est plus parlementaire, et terminer son mandat arrivant à échéance en avril 2017.

### 2. Vice-Présidents de l'UIP

Le Comité exécutif a élu les six Vice-Présidents ci-après pour un mandat d'un an arrivant à échéance en avril 2017 :

- *Groupe africain* : M. D.E. Ethuro (Kenya)
- *Groupe arabe* : M. A. Jasem Ahmed (Emirats arabes unis)
- *Groupe Asie-Pacifique* : M. S. Suzuki (Japon)
- *Groupe Eurasie* : M. K. Kosachev (Fédération de Russie)
- *Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes* : M. A. Lins (Brésil)
- *Groupe des Douze Plus* : M. I. Liddell-Grainger (Royaume-Uni)

### 3. Vice-Président du Comité exécutif

Le Comité exécutif a élu l'un des Vice-Présidents de l'UIP, M. I. Liddell-Grainger (Royaume-Uni), en tant que Vice-Président du Comité exécutif pour un mandat d'un an arrivant à échéance en avril 2017.

### 4. Sous-Comité des finances

Le Comité exécutif a nommé :

- M. A. Jasem Ahmed pour remplacer M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis) pour terminer son mandat arrivant à échéance en avril 2017.
- Mme A. Habibou (Niger) pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018.
- M. A. Lins (Brésil) pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018.

Le Sous-Comité a élu M. R. del Picchia (France) au poste de Président.

### 5. Bureau des femmes parlementaires

#### Présidente

Mme M. Mensah-Williams (Namibie)

#### Première Vice-Présidente

Mme M. André (France)

#### Seconde Vice-Présidente

Mme N. Al Kharoosi (Oman)



*Groupe africain*

- Mme F. Adedoyin (Nigéria) a été élue en tant que membre pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2020.
- Mme A. Woldesemayat (Ethiopie) a été élue en tant que membre pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2020.

*Groupe arabe*

- Mme H. Al Helaissi (Arabie saoudite) a été élue en tant que membre pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2020.
- Mme M. Azer Abdelmalak (Egypte) a été élue en tant que membre pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2020.
- Mme N. Al Kharoosi (Oman) a été élue en tant que membre pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018.

*Groupe Asie-Pacifique*

- Mme S. Sirivejchapun (Thaïlande) a été élue en tant que membre pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2020.

*Groupe Eurasie*

- Mme L. Gumerova (Fédération de Russie) a été élue en tant que membre pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2020.

*Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes*

- Mme E. Mendoza Fernández (Etat plurinational de Bolivie) a été élue en tant que membre pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2020.

*Groupe des Douze Plus*

- Mme S. Ataullahjan (Canada) a été élue en tant que membre pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2020.
- Mme P. Locatelli (Italie) a été élue en tant que membre pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2020.

**6. Groupe du partenariat entre hommes et femmes**

M. D.E. Ethuro (Kenya), Mme M. Mensah-Williams (Namibie), M. Tran Van Hang (Viet Nam) et Mme G. Eldegard (Norvège) ont été nommés au Groupe. Mme Eldegard a été élue Présidente du Groupe.

**7. Comité des droits de l'homme des parlementaires**

Le Conseil directeur a élu Mme D. Solorzano (République bolivarienne du Venezuela) en tant que membre du Comité pour un mandat de cinq ans arrivant à échéance en avril 2021.

**8. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient**

Le Conseil directeur a élu Mme C. Guittet (France) en tant que membre titulaire pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2020 et M. M. Al Muhrizi (Emirats arabes unis) en tant que membre suppléant pour un mandat de quatre ans arrivant également à échéance en mars 2020.

**9. Groupe de facilitateurs concernant Chypre**

Le Conseil directeur a élu M. J. De Matos Rosa (Portugal) en tant que Facilitateur.

**10. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire**

Le Conseil directeur a élu M. A.C. Duval (Maurice) pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2020 et Mme M. Haj Hassan Osman (Soudan) pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2020.

## 11. Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

M. S.S. Alremeithi (Emirats arabes unis) a été élu au Groupe arabe, pour remplacer M. F. Al-Tenajji, qui n'est plus parlementaire, et terminer son mandat de un an arrivant à échéance en mars 2017; et M. A.U. Damirbek (Kyrgyzstan) a été élu au Groupe Eurasie pour un mandat de un an arrivant à échéance en mars 2017.

## 12. Bureaux des Commissions permanentes

Suite aux élections qui ont eu lieu au sein des Commissions permanentes, les membres suivants ont été élus au Bureau.

### Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

- Mme L. Rojas (Mexique) a été élue Présidente pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018.
- M. D. Pacheco (Portugal) a été élu Vice-Président pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018.
- Mme B. Amongi (Ouganda) a été élue pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018, éligible pour un autre mandat de deux ans.
- M. K. Albakkar (Jordanie) a été élu pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018, éligible pour un autre mandat de deux ans.

### Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

- Mme S. Tioulong (Cambodge) a été élue Présidente pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018.
- M. A Cissé (Mali) a été élu Vice-Président pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018.
- Mme J. Mhlanga (Zimbabwe) a été élue pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018, éligible pour un autre mandat de deux ans.
- M. A. Hussain Adam (Soudan) a été élu pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018, éligible pour un autre mandat de deux ans.
- Mme Z. Greceanii (République de Moldova) a été élue pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018, éligible pour un autre mandat de deux ans.
- Mme L. Gumerova (Fédération de Russie) a été élue pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018, éligible pour un autre mandat de deux ans.
- Mme T. Lindberg (Suède) a été élue pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018, éligible pour un autre mandat de deux ans.

### Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

- M. P. Wangchuk (Bhoutan) a été élu pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018, éligible pour un autre mandat de deux ans.
- M. J. Lação (Portugal) a été élu pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018, éligible pour un autre mandat de deux ans.

### Commission permanente des Affaires des Nations Unies

- M. A.F.I. Al-Mansour (Soudan) a été élu Vice-Président pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018.
- Mme A.I. Albasti (Emirats arabes unis) a été élue pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018, éligible pour un autre mandat de deux ans.
- M. A. Romanovich (Fédération de Russie) a été élu pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2018, éligible pour un autre mandat de deux ans.

## 13. Rapporteurs aux 135<sup>ème</sup> et 136<sup>ème</sup> Assemblées

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale a nommé M. K. Kosachev (Fédération de Russie) et Mme K. Koutra-Koukouma (Chypre) en tant que co-rapporteurs pour le thème d'étude *Le rôle du parlement dans la prévention de l'ingérence extérieure dans les affaires internes d'Etats souverains*.

La Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce a nommé Mme G. Cuevas (Mexique) et Mme P. Mahajan (Inde) en tant que co-rapporteuses pour le thème d'étude *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement.*

La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme a nommé Mme S. Lines (Australie, en remplacement de Mme L. Markus) et M. M. Kilonzo Junior (Kenya) en tant que co-rapporteurs pour le thème d'étude *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif.*

## Médias et communication

La Troisième Conférence mondiale des jeunes parlementaires de l'UIP et la 134<sup>ème</sup> Assemblée ont donné lieu à la publication de huit communiqués de presse et à la tenue de quatre conférences de presse. Environ 180 représentants des médias étaient accrédités pour l'Assemblée, principalement des médias zambiens.

D'après la veille médiatique préliminaire réalisée sur les contenus en accès libre de plusieurs sites web et blogs, plus de 2 500 articles mentionnant l'UIP et la 134<sup>ème</sup> Assemblée ont été publiés pendant la période de deux semaines, dont 2 000 sur des sites web, des blogs et Facebook, totalisant plus de 4,1 milliards de visiteurs uniques. Les articles ont couvert les différents thèmes de l'Assemblée, ainsi que les réunions bilatérales entre délégations.

Plusieurs entretiens ont été accordés par des parlementaires, le Président de l'UIP, le Secrétaire général, la Directrice de la communication de l'UIP et des invités spéciaux aux diffuseurs, journaux et agences tels que Associated Press, Associated Press Television News, Reuters, Channel Africa, Radio des Nations Unies, South African Broadcasting Corporation, Voice of America et plusieurs médias zambiens.

Un fil Twitter en direct utilisant le hashtag #IPU134 était affiché par intervalles durant les séances plénières et dans certaines salles de réunion. La veille effectuée sur les réseaux sociaux entre le 23 février et le 24 mars a montré que 7 061 commentaires ont été publiés utilisant le hashtag #IPU134 par près de 2 800 utilisateurs. Ces tweets ont été diffusés sur près de 29,5 millions de comptes et ont suscité 85,6 millions de réactions. Ces résultats sont non seulement les plus élevés que l'UIP ait jamais eus, mais ils représentent une nette augmentation de l'activité de rayonnement sur les réseaux sociaux par rapport aux assemblées précédentes. Les tweets ont été émis des quatre coins du monde, à l'exception de certaines régions d'Afrique, d'Asie centrale et d'Amérique latine.

Sur Twitter, dans le même temps, l'UIP a été citée 3 850 fois sous son nom @IPUparliament, sur plus de 20 millions de comptes, pouvant potentiellement en atteindre 46,1 millions de plus. De nouveau, ces résultats sont parmi les meilleurs que l'UIP ait jamais eus pour un événement. L'activité Twitter concernant la 134<sup>ème</sup> Assemblée et la Conférence des jeunes parlementaires a permis au compte @IPUparliament d'enregistrer environ 500 nouveaux abonnés en deux semaines.

Le hashtag #youngMPs a lui aussi enregistré de très bons résultats. Plus de 1 500 messages ont été publiés par 456 utilisateurs, diffusés sur près de 2,8 millions de comptes, suscitant 6,7 millions de réactions.

Encore une fois, Flickr a été largement utilisé pour diffuser les photos de l'Assemblée aux médias et aux participants.

Durant l'Assemblée, trois nouvelles publications ont été lancées – *Le rapport annuel 2015 de l'UIP, Les femmes dans les parlements 2015 : regard sur l'année écoulée* et *La représentation des jeunes dans les parlements nationaux 2016.*

## Membres de l'Union interparlementaire<sup>1</sup>

### Membres (170)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (Etat plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

### Membres associés (11)

Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants (AIP CEI), Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement andin, Parlement arabe, Parlement centraméricain (PARLACEN), Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Parlement européen et Parlement latino-américain (PARLATINO)

---

<sup>1</sup> A la clôture de la 134<sup>ème</sup> Assemblée

## Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 134<sup>ème</sup> Assemblée

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 134<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *Rajeunir la démocratie : donner la parole aux jeunes.*
4. Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits individuels  
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation  
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. Rapports des Commissions permanentes
7. Approbation des thèmes d'étude de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce pour la 136<sup>ème</sup> Assemblée, et désignation des rapporteurs
8. Donner une "identité" aux 230 millions d'enfants sans état civil : un des défis majeurs de la crise humanitaire du XXI<sup>ème</sup> siècle

## Document final du débat général sur le thème *Rajeunir la démocratie, donner la parole aux jeunes*

*que la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a fait sien  
(Lusaka, 23 mars 2016)*

En notre qualité d'organisation internationale, de parlements nationaux et de représentants du peuple, nous sommes guidés par notre foi en la démocratie.

Nous concevons la démocratie à la fois comme un ensemble de valeurs et comme un système d'institutions qui met en œuvre ces valeurs. Nous sommes convaincus que chacun a le droit d'être entendu et que chaque voix a le même poids. En tant que parlementaires, notre première responsabilité est de servir le peuple et d'adopter des politiques et des lois qui répondent à ses besoins et intérêts.

Nous constatons qu'il n'existe pas de modèle unique de démocratie. Les institutions d'un pays évoluent en fonction de son histoire, de sa culture et des traditions qui lui sont propres. De même, nous déclarons expressément que les principes de la démocratie sont universels. Nous réaffirmons les valeurs fondamentales des parlements démocratiques. Ces valeurs consistent à :

- veiller à représenter la diversité sociale et politique du pays;
- être ouvert à tous les citoyens et transparent dans la conduite des affaires parlementaires;
- rester à l'écoute de tous nos citoyens et leur rendre des comptes; et
- faire preuve d'efficacité dans notre travail.

Nous soulignons le fait que les pratiques démocratiques se doivent d'évoluer constamment avec le temps, afin de refléter les sociétés qui les entretiennent.

Nos démocraties font face aujourd'hui à des défis majeurs. Nous nous devons de rétablir et de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques. L'image de responsables déconnectés de la réalité, corrompus et douteux mine nos institutions et la représentation qu'ont les citoyens de la politique et des politiciens. Les taux de participation aux élections tendent à baisser au fil du temps, en particulier parmi les jeunes. Les obstacles auxquels la démocratie est confrontée, ainsi que la tendance générale des citoyens à tourner le dos à nos institutions, constituent des préoccupations pour chacun d'entre nous. Il est statistiquement prouvé que les jeunes sont les moins enclins à voter et qu'ils se détournent de plus en plus des processus politiques traditionnels.

Ce manque d'engagement ne peut être mis sur le compte de l'indifférence. Les jeunes ont recours à de nombreux moyens pour participer à la démocratie, tels que les médias sociaux, les organisations de jeunes et parfois aussi les manifestations et les émeutes. Ce sont plutôt les institutions politiques qui sont restées trop souvent fermées aux jeunes. Nos institutions ne se sont pas ajustées au monde en pleine mutation et de plus en plus interconnecté dans lequel ces jeunes sont nés.

Aujourd'hui, plus de la moitié de la population mondiale a moins de 30 ans. Dans la mesure où les jeunes d'aujourd'hui seront les adultes de demain, leur désengagement croissant constitue un risque auquel nous devons répondre. À terme, notre incapacité à agir sur ce problème risque d'ébranler la légitimité même de nos gouvernements et de nos parlements. Nous devons agir maintenant.

Nous relevons avec satisfaction que, dans le Programme à l'horizon 2030, les gouvernements reconnaissent que la paix, la justice et des institutions fortes sont primordiales pour atteindre les objectifs de développement durable. Cela fait longtemps que nous partageons cette vision. Nous pouvons et devons faire davantage pour garantir que les parlements soient à la hauteur des valeurs fondamentales qui sont les nôtres. Nous pensons que le Programme à l'horizon 2030 ne peut pas être mené à bien sans la mobilisation globale des forces de toutes les composantes de la société. Il est fondamental de mettre à profit le dynamisme des jeunes car ces derniers seront les principaux bénéficiaires du Programme. Le Programme de développement à l'horizon 2030 est ainsi l'occasion de donner une nouvelle impulsion au renforcement des institutions démocratiques.

Nous devons répondre à la montée des extrémismes par une démocratie plus forte. Ce n'est qu'en donnant aux jeunes les chances qu'ils méritent que nous viendrons à bout des radicalismes. Aussi devons-nous rester fidèles à nos convictions et ne pas nous laisser tenter par des réactions antidémocratiques pour faire face aux défis qui nous guettent.

**Il est temps d'agir en faveur d'une renaissance de la démocratie. Nous pouvons commencer dès à présent en donnant la parole aux jeunes.** Tous les citoyens, indépendamment de leur âge, ont un rôle à jouer pour rajeunir la démocratie. Néanmoins, les jeunes constituent la majorité de la population mondiale. Ils font preuve d'esprit critique, ils sont moteur de changement et apportent des idées nouvelles. C'est pourquoi nous sommes convaincus que les jeunes sont des acteurs clés de la renaissance démocratique. Nous devons donc veiller à leur donner la parole et à être prêts et aptes à les écouter.

Augmenter la participation des jeunes constitue un moyen essentiel de donner la parole aux jeunes et de rajeunir ainsi la démocratie. Seul 1,9 pour cent des parlementaires ont moins de 30 ans, ce qui est préoccupant. Nous déclarons qu'il est de notre devoir de créer un environnement favorable et propre à garantir la participation des jeunes et à galvaniser leur leadership. Nous affirmons qu'aucune décision concernant les jeunes ne devrait être prise sans le concours de ces derniers. Aussi, nous nous engageons à accroître la représentation des jeunes au Parlement. C'est la raison pour laquelle nous devons renouer les liens avec eux, de façon formelle et informelle. Nous devons aller les chercher là où ils se trouvent : sur les médias sociaux, dans les écoles, les universités et les espaces publics. Nous réaffirmons avec une ardeur redoublée notre engagement à mettre en œuvre la résolution de l'UIP adoptée en 2010 sur *la participation des jeunes au processus démocratique* en renforçant le lien qui unit les jeunes au monde de la politique et en facilitant leur représentation politique.

**Rajeunir la démocratie, c'est veiller à l'inclusion de tous.** Nos gouvernements doivent se conformer à la volonté du peuple et lui rendre des comptes sur leur action. Des institutions démocratiques saines doivent veiller à ce que le pouvoir ne soit pas concentré entre les mains d'une minorité. La cohésion est nécessaire pour garantir le respect inébranlable des droits des citoyens, mais aussi pour rapprocher tous les citoyens des institutions politiques et ainsi renforcer la pertinence de nos politiques.

Des parlements inclusifs permettent aux citoyens de façonner leurs démocraties en fonction de leurs besoins spécifiques et de mieux contribuer au développement des sociétés d'aujourd'hui et de demain.

**Rajeunir la démocratie, c'est aussi faire en sorte que nos parlements soient adaptés à notre époque,** et revoir ainsi leurs processus pour que ceux-ci répondent à l'évolution des besoins sociaux et individuels. Si leur composition, leurs structures et leurs travaux sont sensibles au genre, nos parlements peuvent mieux s'adapter à l'évolution constante du rôle des hommes et des femmes dans la société et au sein du noyau familial. Des parlements sensibles au genre présentent de grands avantages, en particulier pour les jeunes parlementaires, hommes et femmes. En effet, personne ne devrait aujourd'hui devoir sacrifier sa vie privée pour participer à la vie politique.

**Rajeunir la démocratie, c'est moderniser le fonctionnement de nos institutions.** L'ouverture à de nouvelles technologies permet d'entrer dans une nouvelle ère, celle de la démocratie 2.0. L'utilisation exponentielle des technologies modernes et des médias sociaux ainsi que l'accès à l'information ont changé les modes de participation des citoyens. Nos parlements doivent s'ouvrir au monde numérique dans leurs structures et leurs mécanismes afin de s'adapter aux ressources élargies offertes par la communication, l'interaction et la participation modernes.

**Rajeunir la démocratie, c'est changer la façon dont se fait la politique.** A juste titre, les citoyens attendent de nous et de nos institutions une intégrité exemplaire. Le changement commence avec une politique irréprochable, des procédures transparentes et des politiques et des lois pour lutter contre la corruption. A nous de les mettre en œuvre. Si nous remplissons honnêtement notre mandat de représentant du peuple, les citoyens retrouveront la confiance en nous et en nos institutions qu'ils ont partiellement perdue. Nos démocraties seront meilleures et plus fortes si nous tenons nos promesses électorales, si nous restons disponibles pour les citoyens, si nous agissons de manière responsable, transparente et fiable et si nous montrons l'exemple aux jeunes par nos discours et nos actions.

**Rajeunir la démocratie, c'est aussi œuvrer à un avenir meilleur.** La parole des générations futures doit être prise en compte dans nos débats et nos processus politiques. Nous devons faire en sorte que la qualité de vie de nos enfants soit meilleure que la nôtre et qu'ils puissent vivre en bonne santé sur une planète viable. Nous devons donc veiller à ce que nos débats et nos décisions reflètent les besoins des générations de demain.

Lors de cette 134<sup>ème</sup> Assemblée, de nombreuses propositions innovantes pour le renforcement de la démocratie et la participation des jeunes ont été formulées. Nous encourageons les gouvernements et les parlements à expérimenter de nouvelles méthodes aptes à rendre les institutions démocratiques plus réceptives aux besoins du peuple.

Nous nous engageons à étudier les mesures qui nous permettront de :

- renouveler et rénover le profil des personnes exerçant un mandat politique, afin que la composition des parlements et des autres instances décisionnelles reflète davantage les diversités sociales et politiques de la société;
- accroître la représentation des jeunes dans nos parlements, notamment en instaurant des quotas, en révisant les restrictions relatives à l'âge légal pour briguer un mandat, en renforçant le soutien des partis politiques, en confiant des positions dirigeantes aux jeunes parlementaires et en faisant d'eux des modèles à suivre par les autres jeunes; une attention particulière doit être portée à la situation et aux besoins des jeunes femmes;
- réformer nos processus parlementaires et nos politiques internes afin de les rendre plus réceptifs aux besoins des plus jeunes d'entre nous, hommes et femmes, notamment en adoptant des politiques de lutte contre le harcèlement, en réformant le congé parental, en mettant en pratique le vote par procuration;
- promouvoir l'usage des nouvelles technologies pour accroître la transparence et la responsabilité; recourir à des méthodes innovantes comme les pétitions en ligne, les auditions et les présentations par téléconférence, les interactions et les votes en ligne pour inciter les citoyens – et en particulier les jeunes – à participer au processus parlementaire;
- mettre sur pied des commissions spécialisées sur les jeunes et des réseaux de jeunes parlementaires, afin de mieux tenir compte du point de vue des jeunes dans les travaux du parlement; ouvrir les débats parlementaires aux jeunes, notamment par le biais de consultations et d'auditions parlementaires, mais aussi en nouant des contacts avec les parlements et conseils de jeunes, les associations d'étudiants et les ONG de jeunes;
- veiller à promouvoir l'éveil politique dans les programmes scolaires par le biais de l'éducation civique et d'initiatives concrètes en simulant par exemple l'organisation d'un parlement, d'un vote ou de débats politiques; créer des parlements et des conseils de jeunes pour ceux qui ne sont pas encore en âge de voter et encourager la participation des jeunes à la vie politique en abaissant l'âge de la majorité électorale;
- faciliter la participation des jeunes parlementaires aux débats et forums internationaux, en particulier à l'UIP, en incluant systématiquement au moins un jeune parlementaire, homme ou femme, dans les délégations;
- profiter de la Journée internationale de la démocratie (15 septembre) pour célébrer les succès de la démocratie et se confronter à ses défis.

Il est de notre devoir de rajeunir la démocratie afin de satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures. A cet effet, nous devons mobiliser la créativité, l'énergie et l'enthousiasme de nos citoyens, et en particulier des jeunes femmes et hommes. C'est le moment d'agir, et nous ne pouvons pas attendre qu'une autre génération le fasse.



## Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits de l'homme

**Résolution adoptée par consensus\* par la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Lusaka, 23 March 2016)**

La 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

*rappelant* les résolutions adoptées sur la lutte contre le terrorisme par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU, et en particulier, les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2129 (2013), 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité et la résolution 60/288 du 8 septembre 2006 de l'Assemblée générale relative à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU et les résolutions subséquentes, le Plan d'action du Secrétaire général de l'ONU pour la prévention de l'extrémisme violent ainsi que les résolutions adoptées par l'Union interparlementaire à sa 116<sup>ème</sup> Assemblée (Nusa Dua, Bali, 2007), à sa 122<sup>ème</sup> Assemblée (Bangkok, 2010) et à sa 132<sup>ème</sup> Assemblée (Hanoï, 2015), qui toutes soulignent le besoin de coopération dans la lutte contre le terrorisme,

*rappelant également* les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU, tout particulièrement la résolution 2242 (2015) qui reconnaît "les répercussions que le terrorisme et l'extrémisme violent ont sur les droits fondamentaux des femmes et des filles" et l'utilisation de la violence sexuelle et sexiste en tant que "tactique de terrorisme", et appelle à accroître la participation des femmes aux processus multilatéraux de lutte contre le terrorisme et de répression de l'extrémisme violent,

*réaffirmant* que son objectif principal est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, et *soulignant* que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme doit être conforme à cette Charte et au droit international, au droit international des droits de l'homme, et en particulier au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire, le cas échéant,

*constatant* que le terrorisme ne fait l'objet d'aucune définition universellement admise au plan international,

*estimant cependant* que cette lacune n'est pas un obstacle à l'action concertée de la communauté internationale pour lutter contre les activités et organisations terroristes, dès lors que les Etats disposent dans leur législation de définitions claires et précises des actes de terrorisme qui soient conformes aux définitions des conventions et protocoles internationaux sur la lutte contre le terrorisme adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU et répriment ces actes,

*considérant* que la coopération internationale ne peut être efficace dans la lutte contre le terrorisme, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU, que si les parlements adoptent un ensemble de mesures législatives et financières visant à prévenir le terrorisme et à ériger en infraction pénale les actes de terrorisme et leur apologie, ainsi que la propagande terroriste,

*convaincue* que ces mesures doivent aussi permettre de poursuivre en justice les auteurs, complices et soutiens d'actes terroristes, d'empêcher les déplacements des combattants terroristes, de surveiller les activités des personnes soupçonnées d'activités terroristes et de couper les moyens de financement des organisations terroristes,

*préoccupée* par la possible interconnexion entre terrorisme, crime organisé transnational et activités illicites telles que la fraude aux documents, le trafic de drogue, le trafic d'armes, la traite d'êtres humains, l'exploitation sexuelle, le pillage de sites historiques, la vente d'œuvres d'art antiques, le pillage des ressources naturelles et le blanchiment d'argent,

\* La délégation de l'Inde a exprimé une réserve sur l'utilisation de l'expression "droit à la vie privée".

*également préoccupée* par l'utilisation croissante des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment d'Internet et des réseaux sociaux par les organisations terroristes pour échanger des informations, planifier et perpétrer des attaques et diffuser leur propagande,

*soulignant* la nécessité de prendre des mesures en vue d'éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, dont certaines prennent racine au sein de la société, comme la pauvreté, le manque de services de base, la discrimination fondée sur le sexe, les inégalités et l'exclusion sociales et le sentiment d'injustice, lesquelles fournissent aux organisations terroristes un terreau fertile au recrutement, surtout parmi les jeunes,

*soulignant également* que le statut des enfants doit toujours, notamment dans le contexte du terrorisme, être apprécié et envisagé du point de vue du développement et des droits de l'enfant, tels qu'ils sont définis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant,

*considérant* que la mise en place de mesures sociales et éducatives tendant à prévenir l'émergence de comportements extrémistes qui entraînent des individus vers le terrorisme – ou à faire cesser ces comportements – est indispensable à la lutte contre le terrorisme,

*préoccupée* par le fait que des personnes répertoriées comme terroristes au niveau international par l'ONU ne soient pas poursuivies par les Etats Membres de l'ONU et continuent de se déplacer librement,

1. *exhorte* les personnes à s'abstenir d'invoquer la religion, le patrimoine religieux et la culture pour commettre des actes terroristes, car cela alimente les préjugés religieux et culturels;
2. *appelle* à la création d'un dialogue culturel visant à prévenir l'extrémisme et à combattre le terrorisme, le but étant de favoriser une rencontre des esprits entre les différentes cultures fondée sur des perspectives intellectuelles et culturelles et de soutenir les efforts coordonnés à l'échelle mondiale pour lutter contre l'extrémisme et le terrorisme;
3. *appelle également* à promouvoir la tolérance et la modération, et *souligne* la nécessité de prendre des mesures aux niveaux législatif et exécutif pour combattre la haine, à l'encontre des minorités ethniques et religieuses dans tous les pays, et pour garantir la protection nécessaire des lieux de culte, de même que le respect des livres sacrés et des symboles religieux;
4. *souligne* l'absolue nécessité de renforcer la coopération internationale et de promouvoir l'échange d'informations entre les parlements, afin de lutter efficacement contre le terrorisme et de démanteler les réseaux terroristes;
5. *prie instamment* les parlements d'adopter des mesures afin de prévenir l'exécution, la planification et le financement de tout acte terroriste à l'encontre de tout Etat, quels qu'en soient les motifs;
6. *appelle* à financer des programmes d'éducation ainsi que les initiatives des communautés et de la société civile – notamment celles ayant des retombées positives sur l'autonomisation des jeunes et des femmes – qui visent à éviter l'émergence de comportements extrémistes pouvant mener des individus à participer à des actes de terrorisme, et visent à bâtir une culture de tolérance et de paix au sein de nos sociétés;
7. *appelle également* à financer des campagnes dites de "contre-discours" destinées à contrecarrer la propagande d'organisations terroristes, notamment sur les réseaux sociaux et Internet, ainsi que dans les écoles et les institutions religieuses;
8. *exhorte* les parlements à obliger les fournisseurs à assumer la responsabilité que représente la plus grande plateforme de communication de notre temps, à faciliter les procédures d'avis et de retrait et à transmettre les contenus manifestement criminels aux organismes d'application de la loi, lorsque cela est nécessaire, après un examen juridique fondé sur les critères de l'Etat de droit, permettant ainsi d'ouvrir des poursuites judiciaires efficaces;
9. *incite* les parlements à échanger les bonnes pratiques et des connaissances juridiques et techniques, en amont pour lutter contre la radicalisation de certains éléments de la population, et en aval pour assurer la déradicalisation;

10. *recommande* que les dispositions pénales relatives aux actes de terrorisme ou aux activités terroristes soient rédigées de façon précise et claire afin d'assurer l'efficacité des actions en justice et la coordination internationale de la lutte antiterroriste, et *souligne* que les droits fondamentaux et les principes relatifs à l'équité des procédures pénales sur la base de procès réguliers doivent être garantis, notamment en ce qui concerne la libre circulation et la liberté de conscience et de culte, la protection contre toute arrestation arbitraire, le droit à la vie privée et le droit à la présomption d'innocence;
11. *recommande également* que les dispositions pénales relatives aux actes de terrorisme soient appliquées aux mineurs d'une manière qui tienne compte de la capacité de réadaptation de ces derniers, en particulier dans le cadre de la détermination de la peine;
12. *demande* aux parlements d'ériger en infraction pénale non seulement les actes de terrorisme tels que définis par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU mais également le projet de commettre de tels actes ainsi que l'aide ou la facilitation par action ou par omission à l'exécution de ces actes, et d'inclure dans leur législation une obligation de poursuivre ou d'extrader en vue de leur traduction en justice les personnes accusées d'actes ou d'activités terroristes;
13. *juge* indispensable d'ériger en infraction pénale les activités de recrutement et de formation des terroristes et de leurs soutiens ainsi que l'incitation à commettre des actes de terrorisme, en particulier via des rassemblements, des réseaux sociaux électroniques ou plus largement sur Internet, tout en veillant à adopter des mesures proportionnées à la menace, notamment eu égard aux atteintes à la liberté d'expression et aux droits de l'homme;
14. *demande* aux parlements d'ériger en infraction pénale la création, la gestion ou l'hébergement intentionnels de sites identifiés comme terroristes et soutenant intentionnellement, directement ou indirectement, des activités terroristes ainsi que le téléchargement intentionnel de documents ou programmes à caractère terroriste dans le but de commettre des crimes terroristes;
15. *demande également* aux parlements d'ériger en infraction pénale le fait de se rendre ou de tenter de se rendre à l'étranger pour y commettre ou aider à commettre un acte de terrorisme, pour participer, dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme, pour faciliter les déplacements des combattants terroristes, pour recruter des combattants terroristes ou pour entraîner des terroristes ou aider à leur formation;
16. *recommande fortement* de trouver les modalités légales permettant de supprimer les prestations sociales aux individus partis à l'étranger pour soutenir ou devenir des combattants terroristes;
17. *demande* aux parlements d'autoriser les autorités compétentes chargées de la prévention, de la détection, de l'investigation ou des poursuites dans le cadre d'infractions terroristes ou d'infractions graves à collecter des informations sur les passagers des avions avant le début de leur voyage, et d'imposer aux compagnies aériennes ou agences de voyage de communiquer à l'avance, sous forme électronique, des renseignements sur les passagers et leurs documents de voyage;
18. *demande également* aux parlements d'autoriser l'autorité administrative à confisquer les documents de voyage des combattants terroristes (retrait temporaire, suspension, confiscation du passeport ou documents de voyage, y compris des personnes mineures) ou à prendre toute mesure permettant d'annuler en urgence leur voyage;
19. *demande en outre* aux parlements d'approuver la connexion du système électronique de sécurité nationale de leur Etat au système mondial de communication policière I-24/7 et aux bases de données de l'Organisation internationale de la police criminelle (INTERPOL) et d'ouvrir les crédits nécessaires pour ce faire;
20. *appelle* les parlements à revoir leur législation dans le but d'empêcher la fourniture de toute aide ou facilité financière aux combattants terroristes et d'ériger en infraction pénale le financement du terrorisme en tant que tel;

21. *recommande* à ce titre de prévoir dans la loi la possibilité : 1° de geler rapidement des avoirs et comptes bancaires utilisés ou destinés à être utilisés par des terroristes, leurs complices ou leurs soutiens; 2° d'interdire le versement et la collecte de fonds destinés à aider directement ou indirectement des combattants terroristes, leurs complices ou leurs soutiens ou des organisations terroristes; 3° de faciliter l'échange d'informations sur les transactions et flux financiers entre les Etats, notamment au moyen des protocoles d'échange mis en place par des organisations internationales reconnues telles qu'INTERPOL, ou par des accords bilatéraux;
22. *note* la nécessité de doter les Etats des moyens financiers, humains et juridiques nécessaires pour permettre aux autorités compétentes d'assurer la surveillance des organisations terroristes et des personnes susceptibles de commettre des actes de terrorisme ou de les aider, afin de traduire en justice les combattants terroristes, leurs complices et leurs soutiens, voire de les arrêter avant qu'ils ne passent à l'acte;
23. *appelle* les parlements à promouvoir la coopération internationale des forces de sécurité, des services de renseignement et des agents des douanes et de l'immigration, notamment en centralisant et en coordonnant les échanges d'informations, en autorisant la ratification rapide des traités d'extradition conclus entre les Etats d'origine, de transit et de destination des combattants terroristes, et en contrôlant leur bonne application sur la base d'accords juridiquement contraignants relatifs au respect de l'Etat de droit et des normes en matière de protection des données, afin de prévenir toute utilisation abusive de la législation sur l'immigration et sur le droit d'asile à des fins terroristes;
24. *demande* aux parlements d'élaborer des lois, assorties de financements appropriés, permettant aux victimes d'actes de terrorisme d'exercer leur droit à réparation vis-à-vis de ceux qui ont apporté une aide financière ou logistique aux terroristes, et mettant en place un mécanisme d'aide et de soutien à ces victimes qui tienne compte des besoins spécifiques des femmes et des filles victimes;
25. *incite* les parlements à intensifier leurs efforts pour réduire la pauvreté; pour lutter contre les discriminations à l'égard des chômeurs, notamment des jeunes, afin de garantir l'accès des garçons et des filles à un enseignement de qualité et l'accès de tous aux services de base; pour combattre le racisme, et toutes les formes de discrimination, en particulier celles liées au chômage, au genre et aux inégalités sociales, qui constituent un terreau propice à la propagation du terrorisme;
26. *se félicite* de l'initiative du Secrétaire général de l'ONU, *prend note* de son Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent et *incite* les parlements à assurer sa mise en œuvre et son succès, parallèlement aux efforts déployés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de son Objectif 16;
27. *prie instamment* les parlements de s'engager en faveur de l'autonomisation des femmes en tant que moyen de prévenir et de combattre le terrorisme sous toutes ses formes, notamment en garantissant la pleine participation des femmes et des jeunes aux prises de décision et leur indépendance économique;
28. *demande* à l'UIP de promouvoir l'échange d'informations et la coopération entre les parlements et de faciliter le dialogue entre les praticiens et les parlementaires, en établissant un forum au sein duquel les parlementaires et les organes des Nations Unies qui s'occupent de la lutte antiterroriste pourraient interagir, en vue de partager, aux niveaux mondial et régional, les bonnes pratiques relatives aux mesures de confiance à même de favoriser la paix ainsi que la stabilité et la sécurité internationales, et de veiller à ce que les femmes et les jeunes participent pleinement à ces efforts, dans le respect de la souveraineté de chaque Etat.

## Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation

*Résolution adoptée à l'unanimité par la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Lusaka, 23 mars 2016)*

La 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

*rappelant* que plusieurs Conventions de l'UNESCO offrent déjà un cadre juridique international pour la protection du patrimoine,

*rappelant également* la note préliminaire intitulée "Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation", qui souligne la nécessité de mettre en place davantage de mécanismes pour protéger cet héritage et qui mentionne également les neuf défis principaux dont il est question ci-dessous<sup>1</sup>,

### **Conflits armés et terrorisme**

*constatant* que, en situation de conflit armé, on déplore de manière quasi systématique des destructions du patrimoine culturel, qu'il s'agisse de dommages collatéraux ou de destructions intentionnelles,

*rappelant* que la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de La Haye de 1954) et ses deux Protocoles permettent d'ores et déjà de protéger le patrimoine culturel en cas de conflit armé et font partie intégrante du droit international humanitaire,

*regrettant* qu'un nombre insuffisant d'Etats aient ratifié ces instruments et tout particulièrement le Deuxième Protocole qui prévoit notamment de mettre en place des mesures préventives de protection et une protection renforcée du patrimoine culturel,

*condamnant fermement* tous les actes de destruction du patrimoine culturel commis intentionnellement et *rappelant* que, dans certaines circonstances, de tels actes sont érigés en crime de guerre par l'article 8.2 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et en infraction par l'article 15 du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954,

### **Pillages, trafic illicite et financement du terrorisme**

*rappelant* que les pillages et le trafic illicite de biens culturels sont largement répandus dans les pays riches en patrimoine archéologique dont le cadre juridique et institutionnel est faible ou dans lesquels ces activités sont considérées comme une source importante de revenu, et *insistant* sur l'importance de la coopération parlementaire internationale visant à lutter contre le vol, la contrebande et le commerce de biens du patrimoine culturel, ainsi que le financement du terrorisme, et sur la nécessité d'adopter des lois adaptées pour interdire ces activités,

*rappelant également* que la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi que d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'UIP ont établi qu'il existait un lien direct entre le trafic illicite de biens culturels et le financement du terrorisme,

*insistant* sur la nécessité de veiller à ce qu'un mécanisme de protection adéquate soit mis en place pour protéger également le patrimoine culturel subaquatique contre le pillage intensif et systématique dont la logique voudrait que celui qui découvre les biens de ce patrimoine en devienne automatiquement le propriétaire,

### **Tourisme de masse**

*convaincue* que le patrimoine culturel bénéficie d'un attrait touristique sans précédent et que le tourisme de masse peut être tout autant prometteur pour le développement économique que préjudiciable à notre héritage,

*soulignant* la nécessité d'évaluer les biens du patrimoine culturel conformément aux normes d'évaluation axées sur le développement durable,

<sup>1</sup> <http://www.ipu.org/conf-f/133/2cmt-DESTEXHE.pdf>

*constatant* que le tourisme de masse peut avoir des effets négatifs sur une partie de notre patrimoine qui n'a pas pour vocation à recevoir autant de visiteurs,

*rappelant* que les touristes sont tenus par le devoir de conserver et de préserver notre patrimoine commun, dont la raison d'être est de garantir des conditions de visite qui permettent à chacun de respecter le patrimoine constituant notre héritage sans que celui-ci soit détourné ou utilisé de manière irrespectueuse,

*rappelant également* que le nécessaire équilibre entre la promotion du tourisme et la préservation du patrimoine ne peut être atteint qu'en s'assurant du développement d'un "tourisme durable et de pratiques de conservation",

### **Croissance démographique et urbanisation**

*constatant* que la croissance et la concentration démographiques mènent à des politiques d'urbanisation qui sont susceptibles de porter gravement atteinte au patrimoine et à l'environnement dans lequel il se trouve,

*considérant* que l'aménagement du territoire doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et équilibrée qui concilie le développement économique et social, et notamment celui des activités touristiques, avec la préservation et la sauvegarde du patrimoine historique et naturel,

### **Renforcer la sensibilisation**

*reconnaissant* qu'il importe de sensibiliser les personnes, dès leur plus jeune âge, ainsi que les communautés à l'importance de la sauvegarde de notre patrimoine afin de déclencher un processus de responsabilisation concernant la prévention des dégradations et des destructions qui mettent en péril notre héritage culturel,

*reconnaissant également* qu'il est important de renforcer la recherche scientifique et les études supérieures dans le domaine du patrimoine urbain dans le but de former des cadres nationaux et de créer une base de données complète du patrimoine urbain qui comprendrait toutes les données et études pertinentes, tout en prenant des mesures pour éduquer le public et de le sensibiliser au patrimoine urbain, à son importance et à la nécessité de le développer,

### **Sauvegarde du patrimoine**

*insistant* sur l'exigence qui doit prévaloir dans le choix des techniques de restauration et des matériaux utilisés ainsi que dans la qualification et la formation des personnels chargés de les mettre en œuvre, pour éviter qu'une entreprise de restauration ne cause des dommages irréversibles au patrimoine ou à une œuvre d'art,

*considérant* le rôle positif que la sauvegarde et la réhabilitation du patrimoine peuvent jouer dans la compréhension qu'ont les nations de leur histoire et de leur identité, et, à travers la reconnaissance d'un patrimoine commun de l'humanité, dans le respect mutuel entre les peuples et la reconnaissance de la diversité et de l'égalité des cultures du monde,

### **Mondialisation**

*considérant également* que la mondialisation a pour effet, entre autres, d'uniformiser et d'homogénéiser le patrimoine dans toutes ses composantes, ce qui menace tout particulièrement la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,

### **Changement climatique et pollution**

*reconnaissant* que le changement climatique, les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme peuvent avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel qu'il soit matériel, immatériel ou subaquatique,

*considérant* que le renforcement des efforts engagés pour protéger et sauvegarder le patrimoine naturel et culturel de l'humanité fait partie des cibles des Objectifs de développement durable d'ici 2030 (ODD, cible 11.4) adoptés par les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2015, et *exprimant le souhait* de mettre en œuvre ce qui a été convenu à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris,

## Propositions d'inscription à la Liste du patrimoine mondial

*rappelant* que déclarer le patrimoine national afin qu'il soit classé lui permet de bénéficier d'une protection accrue, et qu'il importe de sensibiliser les Etats à cet intérêt,

*insistant* sur la nécessité de protéger le patrimoine dans sa globalité, qu'il soit classé ou non, contre des menaces communes,

*reconnaissant* l'importance du patrimoine culturel en tant que ressource stratégique permettant de garantir un développement durable et *convaincue* que les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel doivent être pleinement intégrées dans les plans, les politiques et les programmes de développement à tous les niveaux,

*saluant* le travail qui a déjà été accompli pour faire face à ces menaces, aussi bien par l'UNESCO que par toutes les institutions et organisations internationales, nationales et locales ainsi que par les personnes physiques et morales qui œuvrent en faveur de la protection du patrimoine culturel,

*rappelant* que l'ensemble des textes juridiques relatifs au patrimoine doit constituer un ensemble cohérent et non un simple assemblage afin d'éviter les duplications,

*considérant* que les parlements disposent d'importants pouvoirs d'impulsion, législatif et de contrôle sur les mesures prises par l'Exécutif pour permettre aux recommandations ci-dessous de prendre forme de manière effective,

### Conflits armés et terrorisme

1. *prie instamment* les Etats de devenir parties à la Convention de La Haye de 1954 et à ses deux Protocoles, et de transposer les dispositions de ces instruments dans le cadre juridique national, selon le cas;
2. *encourage* les parlements à adopter une réglementation complète qui prévoit des mesures de protection des biens culturels à prendre en cas de conflit armé mais également en cas de catastrophe ou de situation d'urgence;
3. *demande* aux parlements de veiller à ce que toutes les parties à un conflit armé respectent les biens culturels conformément aux règles du droit international humanitaire et au cadre juridique formé par les conventions culturelles qu'ils auraient ratifiées;
4. *recommande* de mettre en place les mécanismes nécessaires pour traduire systématiquement en justice les auteurs d'actes de destruction du patrimoine culturel et *recommande également* d'ériger effectivement les actes de destruction intentionnelle en crime de guerre, gardant à l'esprit l'article 8.2 du Statut de Rome et la résolution 2199 du Conseil de sécurité de l'ONU, de même que les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, selon le cas;
5. *souligne*, à ce propos, l'importance de concevoir un cadre propice à la coopération pénale internationale et de faciliter le développement de procédures de coopération judiciaire entre les Etats, une telle coopération étant indispensable pour poursuivre les auteurs des crimes les plus graves;
6. *encourage* les parlements à plaider pour que l'accent soit mis sur la formation du personnel des musées et d'autres institutions abritant des biens culturels pour que, en cas de guerre, de catastrophe naturelle ou de sinistre de grande ampleur, ces personnes soient en mesure de déterminer les priorités et les modalités d'une action de sauvegarde et de mise à l'abri d'urgence;
7. *invite* les parlements à légiférer de manière à anticiper les situations potentielles de conflit armé en établissant un inventaire et un plan d'urgence pour le stockage ou l'évacuation du patrimoine matériel et la protection du patrimoine immobilier;
8. *propose* d'inclure la protection des sites culturels et historiques dans les opérations de maintien de la paix multilatérales;

### **Pillages, trafic illicite et financement du terrorisme**

9. *prie* les Etats de devenir parties à la Convention de l'UNESCO de 1970<sup>2</sup>, à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, ainsi qu'à la Convention d'UNIDROIT de 1995<sup>3</sup> et de transposer les dispositions de ces instruments dans le cadre juridique national;
10. *recommande* aux parlements de veiller à ce que les Etats procèdent à un inventaire de l'ensemble du patrimoine important, au sens large du terme, et mettent l'ensemble de celui-ci à l'abri sous microfilm et/ou sur cd-rom en plusieurs exemplaires sécurisés;
11. *recommande également*, sur la base de ce recensement, de mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation d'études régulières et au suivi des plaintes déposées pour pillage;
12. *invite* les parlements à mettre en place un organe national de lutte contre le trafic de biens culturels dont le mandat s'étendrait aux pillages sur le territoire national et en haute mer;
13. *demande* que chaque parlement veille à ce que soient mis en place des registres pour les professionnels du marché de l'art dans lesquels ces derniers devront indiquer la provenance des objets qu'ils auront achetés;
14. *exhorte* les parlements à recommander de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris de mettre en place de services spécialisés au sein de la police et des douanes chargés de lutter contre le vol de biens du patrimoine culturel et de la répression du trafic illicite;
15. *encourage* les parlements à soutenir toute initiative de coopération bilatérale ou internationale, en liaison avec Interpol et l'Organisation mondiale des douanes;
16. *encourage également* les parlements à plaider pour la mise en œuvre effective de la résolution 2199 du Conseil de Sécurité de l'ONU faisant le lien entre le trafic illicite d'objets culturels et le financement du terrorisme;
17. *invite* les parlements à légiférer ou à adopter des mécanismes administratifs conformément à l'instrument pratique intitulé "Mesures élémentaires concernant les objets culturels mis en vente sur Internet" élaboré par l'UNESCO en coopération avec Interpol et le Conseil international des musées;
18. *recommande* aux parlements, en particulier à ceux des pays importateurs, de plaider pour l'instauration d'un contrôle de la circulation des biens culturels en mettant en place un système de certificats d'exportation sans lesquels un bien culturel ne pourrait sortir de son territoire d'origine ou être transféré dans un autre pays sous peine de sanctions pénales;
19. *recommande également* l'adoption de mesures d'urgence interdisant les importations lorsque le patrimoine d'un Etat partie est gravement menacé par des pillages intensifs de biens archéologiques et ethnologiques;

### **Tourisme de masse**

20. *invite* les parlements à prendre les mesures adéquates pour la mise en place d'une régulation des flux touristiques avec un quota de visiteurs par jour et par tranche horaire, après avoir recensé le patrimoine pour lequel de telles mesures s'imposent;
21. *encourage* la mise en place plus systématique de périmètres de protection à prévenir les dommages permanents ou à long terme infligés au patrimoine physique, culturel et environnemental d'un pays;
22. *demande* aux parlements de réfléchir à la possibilité de restreindre le nombre de visiteurs dans les musées et sur les sites nationaux les plus fréquentés dans le double objectif de protéger le patrimoine et de garantir la qualité des conditions de visite;

---

<sup>2</sup> Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)

<sup>3</sup> Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995)



23. *invite* les parlements à entamer des consultations avec les autorités muséales et les autres autorités chargées du patrimoine culturel afin de s'assurer que celles-ci ne poursuivent pas uniquement des objectifs économiques mais mettent également tout en œuvre pour garantir la qualité des visites, la protection des œuvres ainsi que la sensibilisation au patrimoine culturel exposé;
24. *invite également* les parlements à mettre en place une politique et un règlement concernant le développement du tourisme durable qui aborderaient également la question des gardiens ou d'une police touristiques entre autres, et particulièrement celle des cours de langues ;

### **Croissance démographique et urbanisation**

25. *invite en outre* les parlements à insister dans leurs pays respectifs pour que des études d'impact soient réalisées systématiquement lorsque des projets modifient l'environnement dans lequel le patrimoine se trouve et à adopter des dispositions législatives prévoyant l'instauration d'un périmètre de protection autour des monuments les plus remarquables et la création de zones protégées dans les quartiers remarquables par leur caractère historique ou esthétique;
26. *s'engage* à faire en sorte que le patrimoine culturel soit respecté et davantage reconnu au sein de la société grâce à des systèmes et des politiques en matière d'enseignement;

### **Renforcer la sensibilisation**

27. *recommande vivement* de prendre des mesures de sensibilisation en incluant le respect et la protection du patrimoine dans les programmes scolaires et les programmes de formation militaire;
28. *invite* les parlements à promouvoir les manifestations de sensibilisation du public, telles que les "journées du patrimoine", et à encourager toutes les initiatives publiques ou privées dans le cadre de la Journée internationale des monuments et des sites consacrée au patrimoine mondial, célébrée le 18 avril;
29. *encourage* les parlements à rédiger et à adopter des programmes nationaux d'information sur le patrimoine historique, comprenant notamment des activités de formation et de sensibilisation;
30. *invite* les parlements à promouvoir la participation citoyenne au processus de gestion du patrimoine dans l'esprit de la stratégie énoncée dans la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro);
31. *demande* aux parlements d'insister pour qu'en parallèle aux mesures visant la restauration et/ou la réparation des biens culturels soient mises en place des mesures préventives de protection lorsque le patrimoine est en danger;
32. *invite* les parlements à s'assurer que des informations générales sur le patrimoine culturel matériel, immatériel et subaquatique situé sur le territoire national soient mises à disposition des citoyens;

### **Sauvegarde du patrimoine**

33. *encourage* les parlements à mettre tout en œuvre pour impulser et organiser des formations de haut niveau à la conservation et à la sauvegarde du patrimoine dans toutes ses formes, et à faciliter les activités de renforcement des capacités en matière de sauvegarde;
34. *encourage également* les parlements à promouvoir un entretien régulier du patrimoine de leur Etat;
35. *encourage en outre* les Etats à adopter une législation protégeant les monuments historiques et les ensembles architecturaux les plus remarquables du point de vue de l'histoire ou de l'architecture; cette législation subordonnerait leur démolition, leur déplacement ou leur restauration à une autorisation de l'administration responsable de la protection des monuments historiques; elle réserverait la maîtrise d'œuvre des travaux sur ces bâtiments à des professionnels répertoriés en fonction de leur compétences; elle

autoriserait l'autorité administrative à mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires à la sauvegarde du monument, en contrepartie d'une participation de l'Etat au financement de cette restauration;

36. *prie* les parlements à encourager la mise au point de formations à l'intention des techniciens et des experts de la conservation et de la restauration des biens matériels et immatériels qui constituent le patrimoine culturel, ainsi que la promotion de programmes, de bourses et de forums internationaux pour échanger des connaissances et discuter des questions d'actualité relatives au patrimoine culturel;
37. *prie également* les parlements de faire en sorte que, en cas de projets de restauration de grande ampleur, ceux-ci fassent l'objet de l'appui automatique de réseaux d'experts nationaux et internationaux y compris des organisations gouvernementales, des établissements d'enseignement, des institutions de recherche et du secteur privé, afin que soit réalisée une évaluation des meilleures techniques à utiliser;

### **Changement climatique et pollution**

38. *recommande* la mise en place de consultations avec des experts, y compris ceux du patrimoine culturel et des techniques de construction traditionnelles, en prévision des changements climatiques et de leurs effets sur le patrimoine culturel afin d'intégrer les savoirs et les techniques traditionnels dans les plans de sauvegarde;
39. *recommande également* aux parlements de faire en sorte que les consultations relatives aux effets du changement climatique sur le patrimoine culturel prennent également en compte les facteurs externes liés à notre mode de vie, tels que la pollution, qui viennent s'ajouter aux premiers effets et ne peuvent à ce titre être ignorés;
40. *encourage* la mise en place d'évaluations nationales du patrimoine classé et des risques potentiels liés au changement climatique afin de prendre des mesures pour les limiter;
41. *appelle* à renforcer les activités de sensibilisation partout dans le monde pour prévenir les pratiques environnementales préjudiciables et atténuer ainsi les effets du changement climatique et protéger le patrimoine;

### **Propositions d'inscription à la liste du patrimoine mondial**

42. *encourage* la sensibilisation des autorités de chaque pays aux intérêts potentiels de l'inscription d'une partie des biens situés sur leur territoire sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et donc l'inscription à leurs listes indicatives les biens qu'elles considèrent comme constituant un patrimoine culturel et/ou naturel d'une valeur universelle exceptionnelle;
43. *prie instamment* les parlements de mettre tout en œuvre afin de déterminer si certains pans du patrimoine méritent de bénéficier d'une protection renforcée, conformément au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954;
44. *exhorte* les Etats à devenir parties à la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ainsi que la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) pour compléter pleinement l'ensemble des instruments normatifs internationaux consacrés à la sauvegarde de l'héritage culturel et de la diversité;
45. *recommande* aux parlements d'inciter leurs gouvernements à soutenir d'autres pays en leur fournissant, si nécessaire, un appui en termes de formation, de sensibilisation à l'importance de la sauvegarde des biens culturels, d'initiation aux démarches à entreprendre auprès de l'UNESCO et d'échanges de bonnes pratiques liées à la protection du patrimoine;
46. *recommande également* aux parlements de rappeler à leurs gouvernements que l'inscription de biens culturels sur la Liste de l'UNESCO doit être motivée par des critères objectifs et se limiter à ceux qui présentent un véritable intérêt patrimonial universel, sans préoccupation aucune relative à l'équilibre géographique des biens listés entre pays ou continents ou des considérations politiques, sans quoi cette Liste risquerait de s'étendre à l'infini et de perdre son objectif initial.

**Traite des êtres humains : acte de terrorisme,  
grave violation des droits de l'homme et de la dignité humaine,  
et menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales**

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation du Soudan  
pour l'inscription d'un point d'urgence**

**R é s u l t a t s**

Voix positives .....	761	Total des voix positives et négatives .	941
Voix négatives .....	180	Majorité des deux tiers.....	627
Abstentions .....	260		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		<i>Absent</i>		Guinée		<i>Absent</i>		Palestine	11		
Afrique du Sud	17			Guinée-Bissau	11			Panama			10
Albanie		<i>Absent</i>		Guinée équatoriale	10			Pays-Bas		13	
Algérie	15			Haïti	11			Pologne			15
Allemagne		19		Hongrie	7		6	Portugal	13		
Andorre			10	Inde	10			Qatar	8		
Angola	12			Indonésie		<i>Absent</i>		République de Corée		<i>Absent</i>	
Arabie saoudite	14			Iran (République islamique d')	18			Rép. dém. du Congo	7		10
Australie			14	Islande		10		Rép. pop. dém. de Corée		<i>Absent</i>	
Autriche	12			Israël		12		République tchèque	13		
Bahreïn	10			Italie			17	République-Unie de Tanzanie	10		
Bangladesh	20			Japon	20			Roumanie		10	
Bélarus		<i>Absent</i>		Jordanie	12			Royaume-Uni		18	
Belgique		13		Kenya	15			Rwanda	12		
Bénin			10	Koweït	11			Saint-Marin		<i>Absent</i>	
Bhoutan		<i>Absent</i>		Lesotho			11	Sao Tomé-et-Principe	5	5	
Bolivie (Etat plurinational de)	12			Lettonie			11	Sénégal	10		
Botswana	11			Liban		<i>Absent</i>		Serbie			10
Brésil		<i>Absent</i>		Libye	10			Seychelles	10		
Bulgarie		<i>Absent</i>		Liechtenstein		<i>Absent</i>		Sierra Leone		<i>Absent</i>	
Burkina Faso		<i>Absent</i>		Lituanie			11	Singapour		<i>Absent</i>	
Burundi		<i>Absent</i>		Luxembourg		<i>Absent</i>		Slovénie		<i>Absent</i>	
Cambodge	13			Madagascar	14			Soudan	15		
Cameroun	13			Malaisie		<i>Absent</i>		Sri Lanka		<i>Absent</i>	
Canada		15		Malawi		<i>Absent</i>		Suède		12	
Chili			13	Maldives		<i>Absent</i>		Suisse	3		9
Chine	18		5	Mali	13			Suriname	10		
Chypre	5		5	Malte		<i>Absent</i>		Thaïlande	18		
Comores	10			Maroc	15			Timor-Leste	11		
Côte d'Ivoire	13			Maurice	9			Togo		<i>Absent</i>	
Cuba	13			Mauritanie	10			Tunisie		<i>Absent</i>	
Danemark		12		Mexique	8	12		Turquie	7		11
Egypte	19			Micronésie (Etats fédérés de)		<i>Absent</i>		Ukraine		<i>Absent</i>	
Emirats arabes unis	11			Monaco		<i>Absent</i>		Uruguay		11	
Espagne	5		10	Mozambique	13			Venezuela (Rép. Bolivarienne du)	15		
Estonie			11	Namibie	11			Viet Nam	19		
Ethiopie	19			Népal		<i>Absent</i>		Zambie	13		
Fédération de Russie			20	Nigéria	10			Zimbabwe	13		
Fidji		<i>Absent</i>		Norvège		<i>Absent</i>					
Finlande			12	Nouvelle-Zélande	3		8				
France		18		Oman	11						
Gabon	11			Ouganda	13						
Ghana		<i>Absent</i>		Pakistan			21				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

## Donner une identité aux 230 millions d'enfants sans état civil : un des défis majeurs de la crise humanitaire du XXI<sup>ème</sup> siècle

### Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations de la France et de l'Uruguay pour l'inscription d'un point d'urgence

#### R é s u l t a t s

Voix positives.....	938	Total des voix positives et négatives .	995
Voix négatives .....	57	Majorité des deux tiers .....	663
Abstentions.....	206		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		Absent		Ghana		Absent		Pakistan	21		
Afrique du Sud			17	Guinée		Absent		Palestine	11		
Albanie		Absent		Guinée-Bissau	11			Panama	10		
Algérie			15	Guinée équatoriale	10			Pays-Bas	13		
Allemagne	19			Haïti	11			Pologne	15		
Andorre	10			Hongrie	13			Portugal	13		
Angola	12			Inde	10			Qatar	4		4
Arabie saoudite			14	Indonésie		Absent		Rép. de Corée		Absent	
Australie	14			Iran (République islamique d')	18			Rép. dém. du Congo	10		7
Autriche	12			Islande	10			Rép. pop. dém. de Corée		Absent	
Bahreïn	10			Israël	12			République tchèque	13		
Bangladesh	20			Italie	17			République-Unie de Tanzanie	10		
Bélarus		Absent		Japon	20			Roumanie	10		
Belgique	13			Jordanie	12			Royaume-Uni	18		
Bénin	10			Kenya			15	Rwanda			12
Bhoutan		Absent		Koweït	7		4	Saint-Marin		Absent	
Bolivie (Etat plurinational de)	12			Lesotho	11			Sao Tomé-et-Principe	5	5	
Botswana			11	Lettonie	11			Sénégal	10		
Brésil		Absent		Liban		Absent		Serbie	10		
Bulgarie		Absent		Libye		10		Seychelles			10
Burkina Faso		Absent		Liechtenstein		Absent		Sierra Leone		Absent	
Burundi		Absent		Lituanie	11			Singapour		Absent	
Cambodge	13			Luxembourg				Slovénie		Absent	
Cameroun	13			Madagascar	14			Soudan		15	
Canada	15			Malaisie		Absent		Sri Lanka		Absent	
Chili	13			Malawi		Absent		Suède	12		
Chine	23			Maldives		Absent		Suisse	12		
Chypre	10			Mali	13			Suriname	10		
Comores	10			Malte		Absent		Thaïlande	18		
Côte d'Ivoire	13			Maroc	15			Timor-Leste	11		
Cuba	13			Maurice	9			Togo		Absent	
Danemark	12			Mauritanie			10	Tunisie		Absent	
Egypte	15	4		Mexique	20			Turquie	11		7
Emirats arabes unis	11			Micronésie (Etats fédérés de)		Absent		Ukraine		Absent	
Espagne	15			Monaco		Absent		Uruguay	11		
Estonie	11			Mozambique			13	Venezuela (Rép. Bolivarienne du)	15		
Ethiopie			19	Namibie	11			Viet Nam	19		
Fédération de Russie	20			Népal		Absent		Zambie			13
Fidji		Absent		Nigéria		10		Zimbabwe			13
Finlande	12			Norvège		Absent					
France	18			Nouvelle-Zélande	11						
Gabon			11	Oman			11				
				Ouganda		13					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

## Donner une "identité" aux 230 millions d'enfants sans état civil : un des défis majeurs de la crise humanitaire du XXI<sup>ème</sup> siècle

*Résolution adoptée à l'unanimité par la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Lusaka, 23 mars 2016)*

La 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

*alarmée* par l'existence, d'après l'UNICEF, de plus de 230 millions d'enfants de moins de cinq ans sans identité juridique parce que non déclarés à leur naissance et par le fait qu'un enfant sur sept enregistrés dans le monde ne dispose pas d'un certificat de naissance attestant de son identité juridique,

*observant* que, en l'absence d'état civil, ces enfants subissent de lourds handicaps tout au long de leur vie (école, vote, mariage, attribution d'aides sociales, héritage, etc.) et sont la proie de trafics (adoption illégale, prostitution, réseaux criminels) qui sont encore aggravés dans les situations de crise humanitaire,

*considérant* que la tenue d'un état civil fiable, exhaustif et pérenne est la condition préalable et nécessaire à l'établissement de listes électorales crédibles et par conséquent à la légitimité des processus électoraux,

*inquiète* des "trous noirs" statistiques provoqués par l'absence d'un enregistrement de ces enfants, qui perturbent la planification et la gestion des services publics de l'enfance,

*rappelant* les différentes dispositions du droit international, et notamment :

- l'article 24, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies,
- l'article 7, paragraphe 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989,
- l'objectif 16 fortement soutenu par l'UIP des Objectifs de développement durable dont la cible 9, demande de garantir d'ici 2030 "à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances",
- les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles, en particulier la quatrième Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre,
- le Protocole de 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux,

*alarmée également* par les vastes conséquences des crises humanitaires, particulièrement dans les situations de conflit, sur les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants,

*convaincue* de l'absolue nécessité de subvenir pleinement aux besoins de ces enfants en matière d'assistance et de protection dans le cadre de mandats d'opérations de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix,

1. *appelle* les parlements à demander à leurs gouvernements de mettre en place un service d'informations aux parents sur la nécessité d'enregistrer les enfants à la naissance et supprimer tous les obstacles à l'enregistrement des enfants sur les registres d'état civil sans distinction de nationalité, de race, d'ethnie, de langue, de religion ou de statut social;
2. *demande* aux parlements d'adopter des dispositions législatives garantissant la délivrance gratuite des certificats de naissance ou, à tout le moins, ramenant au minimum le coût d'un enregistrement à la naissance;

3. *appelle* à rapprocher le plus possible les bureaux d'état civil des lieux d'habitation en maillant de manière la plus fine possible le territoire;
4. *recommande* aux parlements d'autoriser les femmes à déclarer elles-mêmes les naissances;
5. *appelle* à soutenir la mise en place d'applications de téléphonie mobile permettant à des personnes autorisées (accoucheuses, chefs de village, directeurs d'école, par exemple) de déclarer les naissances;
6. *invite* les parlements à promouvoir des campagnes de régularisation des enfants sans identité juridique grâce à des audiences foraines se déplaçant de village en village;
7. *demande* aux parlements d'assurer un financement adapté à l'état civil, en prévoyant si possible d'évoluer vers un enregistrement numérisé;
8. *exhorte* plus particulièrement les parties aux conflits armés à respecter les écoles et les hôpitaux, à faciliter l'accès sans restriction pour l'aide humanitaire et à fournir au personnel humanitaire tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches;
9. *appelle* les gouvernements et les parties au conflit à respecter leurs obligations afin de se conformer au droit international, notamment le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, en particulier les obligations stipulées dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977 et 2005;
10. *exhorte* l'UIP à s'engager à suivre l'évolution de cette question.

## Déclaration présidentielle

*que la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a fait sienne  
(Lusaka, 23 mars 2016)*

Nous, Parlements membres de l'Union interparlementaire, condamnons sans appel les attaques qui ont touché Bruxelles aujourd'hui. Une fois encore, de nombreux innocents ont perdu la vie et beaucoup d'autres ont été blessés. Il s'agit d'un acte de violence gratuite totalement irrationnel.

Ce qui s'est passé aujourd'hui constitue une nouvelle agression brutale contre la démocratie et les valeurs fondamentales de l'humanité. Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles des victimes et exprimons notre solidarité avec le peuple et les autorités belges.

Nous sommes sérieusement préoccupés par l'escalade des actes d'extrémisme violent qui ont causé la mort de plus de 140 000 personnes depuis 2001.

Nous appelons à l'action pour endiguer le nombre croissant d'individus qui sont induits à commettre des actes aussi lâches que méprisables et exhortons tous les leaders politiques à coopérer pour trouver ensemble des moyens efficaces de protéger la vie des citoyens.

L'UIP appelle aussi instamment tous les chefs de communautés à s'engager clairement et activement, avec leurs partisans, à promouvoir la paix, la participation démocratique et le respect de la vie humaine. Il faut totalement condamner le recours à la violence, quelle qu'en soit la forme, et trouver des modes d'expression politique différents et pacifiques.

A l'UIP, nous nous engageons à faire tout notre possible pour associer tous les groupes de la société à nos processus sociaux et politiques. Nous travaillerons à accroître la représentativité de nos parlements pour faire en sorte que tous les avis, toutes les préoccupations soient pris en compte par l'unique institution où les différends politiques se règlent par la discussion et la négociation.

Demain, cette Assemblée adoptera une résolution sur le renforcement de la coopération mondiale en matière de terrorisme afin de contrer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits individuels. Les attentats d'aujourd'hui soulignent, de la façon la plus tragique qui soit, l'extrême pertinence et l'à-propos de cette résolution. Après avoir quitté Lusaka, il nous faudra tous veiller à ce que des mesures concrètes et efficaces soient prises pour contrer cette menace mondiale en mettant en œuvre les engagements pris ici.

## Rapport de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

*dont la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a pris acte  
(Lusaka, 23 mars 2016)*

### **Résumé du débat intitulé *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif***

Mardi 21 mars 2016, la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme a tenu un débat interactif portant sur la liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques et l'établissement de partenariats hommes-femmes permettant de contribuer à atteindre un tel objectif. Ce débat était organisé en prélude à l'adoption d'une résolution traitant de cette question lors de la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP. La séance a commencé par une introduction présentant les données relatives à la participation des femmes à la vie parlementaire les plus récentes en la possession de l'UIP, qui a été suivie d'une séance de questions/réponses à laquelle ont pris part 5 intervenants : Mme S. Lines (Australie) et M. M. Kilonzo Junior (Kenya), co-rapporteurs de la résolution, ainsi que M. N. Erskine-Smith (Canada), Mme M. Azer Abdelmalak (Egypte) et M. J. Zangpo (Bhoutan). La séance s'est déroulée sous la conduite de Mme A. King (Nouvelle-Zélande), Présidente par intérim de la Commission.

Les participants ont évoqué les obstacles entravant la participation des femmes à la vie politique et appelé de leurs vœux un changement de paradigme au sein des parlements, des partis politiques et de la société dans son ensemble. Nombreux sont les pays dans lesquels les stéréotypes discriminatoires et la culture patriarcale continuent à dominer. Les normes sociales et les rôles traditionnels sont souvent invoqués pour justifier la croyance que la politique n'est pas un choix professionnel adapté pour une femme. Les partis politiques craignent de perdre les sièges attribués à des candidates et les hommes politiques sont inquiets de perdre leur accès aux fonctions électives. Il est difficile de concilier vie politique et vie de famille, ce qui peut dissuader les femmes de se lancer dans une carrière politique. Les femmes responsables politiques sont souvent dénigrées dans les médias sociaux.

Les quotas ont beaucoup contribué à faire augmenter le nombre de femmes parlementaires dans un grand nombre de pays. Ils ne sont efficaces que s'ils sont soigneusement conçus et mis en œuvre, ainsi que s'ils sont accompagnés de mesures rigoureuses incitant les partis politiques à les respecter. Les quotas et la législation seuls ne peuvent faire évoluer une culture. Le nombre de femmes parlementaires augmente toutefois, offrant de plus en plus de modèles aux jeunes femmes intéressées par la politique, ce qui contribue à faire évoluer les mentalités.

Les participants ont proposé diverses solutions pour renforcer la participation politique des femmes. L'éducation est une première étape fondamentale pour venir à bout des stéréotypes et de la discrimination. Les parlements et les partis sont de plus en plus nombreux à viser la parité hommes-femmes à des fonctions électives. Il faut que les partis politiques s'engagent à œuvrer en faveur de l'égalité des sexes, notamment aux postes à responsabilités. Ils doivent également prouver cet engagement par des actes. Des signes donnent à penser que les jeunes membres de partis et les jeunes militants politiques sont plus sensibles à l'égalité des sexes. Il faut les encourager et les guider.

Certains des obstacles entravant l'accès des femmes à une carrière politique seraient levés si les femmes candidates et parlementaires bénéficiaient d'une aide financière leur permettant de se déplacer avec leurs jeunes enfants. Si les différents partis s'engageaient à nommer des femmes à toutes les commissions parlementaires, y compris dans des domaines "de poids" tels que la défense et les finances publiques, le déséquilibre actuel diminuerait.

Des sanctions doivent être prises à l'encontre de tous ceux qui tentent d'intimider les femmes, au parlement, dans leur circonscription ou par le biais des médias sociaux. Il faut que les parlements luttent avec la plus grande fermeté contre la violence, le harcèlement et l'intimidation visant les femmes, par exemple en adoptant un code de conduite ou une politique relative au harcèlement sexuel. Certaines femmes parlementaires ont déjà commencé à dénoncer le harcèlement dont elles font l'objet et il faut encourager les autres à faire de même sans peur ni honte.

Pendant des années, les femmes ont été considérées comme seules responsables de l'égalité des sexes. La phrase qui revenait sans cesse était que "les femmes doivent voter pour des femmes". Les jeunes femmes étaient censées pouvoir accéder à tout, mais sans pouvoir compter sur le soutien des hommes. Progressivement, le cadre conceptuel glisse vers l'établissement d'un authentique partenariat hommes-femmes propice à l'égalité. Les hommes doivent, à l'égal des femmes, s'engager et prendre fait et cause pour la parité. Certains participants ont souligné que cette façon de penser est nouvelle dans un grand nombre de pays, mais qu'elle fait son chemin et s'imposera à l'avenir.



### **Rapport relatif au débat interactif sur le thème *Ouverture des parlements : s'associer pour bâtir un système de responsabilité***

Lors de sa séance du 22 mars, la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme a tenu un débat intitulé *Ouverture des parlements : s'associer pour bâtir un système de responsabilité*. La réunion était conduite par Mme A. King (Nouvelle-Zélande), Présidente par intérim. Les orateurs invités étaient Mme L. Rojas (Mexique), M. N. Evans (Royaume-Uni), M. C. Chauvel (Programme des Nations Unies pour le développement) et M. D. Swislow (Institut national démocratique). 23 participants ont en outre pris la parole.

Tous les participants ont unanimement plaidé en faveur d'une plus grande ouverture des parlements. La première édition du Rapport parlementaire mondial avait constaté que le grand public continuait à faire preuve d'une certaine méfiance à l'égard du parlement. Les citoyens attendaient des parlementaires qu'ils rendent compte de leurs actes plus régulièrement qu'auparavant. De par leur nature même, les parlements sont résilients et capables de s'adapter aux besoins de la société.

Certains participants ont fait observer que l'ouverture n'est pas un choix, mais une nécessité. L'ouverture accrue contribue à abaisser les barrières séparant imperceptiblement les citoyens du parlement. L'ouverture et la transparence sont indispensables pour que les citoyens soient en mesure de tenir le parlement et ses représentants pour responsables de leurs actes. Ces deux qualités contribuent à l'efficacité d'ensemble du parlement en permettant au grand public de jouer un rôle plus important dans la vie de cette institution.

Les participants ont évoqué de nombreux exemples d'initiatives prises dans le but d'accroître l'ouverture. Le Mexique a adopté une loi sur la transparence élaborée en partenariat avec un éventail de parties prenantes, dont la société civile. Au Royaume-Uni, les pétitions électroniques atteignant un certain nombre de signatures déclenchent automatiquement un débat au parlement sur le sujet de la pétition. Au Ghana, les auditions publiques de la commission chargée de vérifier les engagements du gouvernement sont radiodiffusées. Cette commission reçoit des contributions par SMS et WhatsApp, ce qui permet au grand public de se sentir concerné par les activités visant à vérifier que le gouvernement tient ses engagements.

Le Partenariat pour un gouvernement ouvert (OGP) figure au nombre des organisations qui soutiennent cette évolution vers une ouverture croissante et l'accélèrent. L'OGP a été créé en 2011 dans le but de rassembler au sein d'une plateforme internationale les réformateurs nationaux désireux de rendre leur gouvernement plus ouvert, responsable et sensible aux besoins des citoyens. L'OGP, qui comptait 8 pays membres à sa création, en rassemble désormais 69. Dans tous ces pays, le gouvernement et la société civile collaborent à la conception et la mise en œuvre de réformes ambitieuses visant à accroître l'ouverture du gouvernement par le biais de plans d'action.

Sous l'impulsion des parlements et de la société civile, un groupe de travail relatif à l'ouverture du parlement a vu le jour en 2013 au sein de l'OGP. Ce travail a permis de tirer certains enseignements, parmi lesquels la nécessité de concevoir des plans d'actions distincts pour le parlement et le gouvernement, de ne pas limiter exclusivement à des parlementaires individuels l'engagement à faire preuve d'ouverture, mais d'impliquer l'institution parlementaire en tant que telle et enfin de s'assurer qu'un tel engagement bénéficie du soutien de nombreux partis. Le rôle joué par les parlements à l'OGP reste modeste, mais la hausse du nombre de parlements adoptant un plan d'action laisse présager une évolution.

Les exemples de collaboration fructueuse entre le parlement et les organisations de la société civile ayant permis de mettre des données parlementaires à disposition sous une forme réutilisable sont de plus en plus nombreux. Ces exemples sont à mettre sur le compte de l'élan suscité par la Déclaration pour l'ouverture et la transparence parlementaire. En 2012, un réseau d'organisations de la société civile a rédigé cette déclaration, qui a depuis lors été adoptée par un certain nombre de parlements, parmi lesquels les parlements de la Serbie et du Pérou.

Certains participants ont souligné que l'ouverture du parlement était une condition nécessaire mais non suffisante. La simple existence de canaux de communication avec le parlement ne suffira pas à susciter l'intérêt des citoyens. L'ouverture accrue développe la confiance, mais elle n'est qu'un début. Il faut que les parlements renforcent leurs liens avec la population pour gagner sa confiance en œuvrant sur divers fronts. La liberté de la presse et d'autres éléments fondamentaux dans les sociétés démocratiques sont également incontournables.

## Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies

dont la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a pris acte  
(Lusaka, 23 mars 2016)

Le Président de la Commission, M. Anti Avsan (Suède), a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

Se référant aux deux premiers points figurant à l'ordre du jour, M. Avsan a invité les participants à adopter le rapport de la session précédente (133<sup>ème</sup> Assemblée) et à élire trois nouveaux membres au Bureau de la Commission, qui avaient été désignés par les groupes géopolitiques : M. A. Romanovich (Fédération de Russie), Mme A. Rashed Albasti (Emirats arabes unis) et M. Al-Fatish Izzeldin Al-Mansour (Soudan).

Ayant dû rentrer dans son pays, M. Romanovich a été présenté par M. Kosachev comme un ancien membre du Bureau, également de la Fédération de Russie. Mme Albasti a évoqué son travail avec les femmes, notamment autour de la violence dans la famille, ainsi que son intérêt pour les affaires internationales et en particulier pour la consolidation de la paix. M. Al-Mansour était absent.

M. Avsan a annoncé les deux séances prévues au programme, qu'il a ensuite conduites.

### Séance 1 : Réunion-débat sur le nouveau processus de désignation du Secrétaire général de l'ONU

**Mme G. Ortiz**, Présidente de la Commission des études législatives (membre du Sénat du Mexique), et membre du Bureau de la Commission des Affaires des Nations Unies de l'UIP;

**M. K. Kosachev**, Président de la Commission des affaires étrangères, membre du Conseil de la Fédération, Fédération de Russie;

**Mme Y. Terlingen**, représentante de la campagne *1 pour 7 milliards*

Lors de cette séance, les participants ont eu la possibilité de s'exprimer sur une nouvelle procédure de nomination du Secrétaire général de l'ONU, laquelle a fait l'objet d'une Note de travail rédigée par le Secrétariat de l'UIP. Cette note retrace l'évolution de la procédure de nomination du Secrétaire général sur les soixante-dix années de l'histoire des Nations Unies et révèle que la plupart des règles applicables à cette procédure sont nées de l'usage et ne découlent pas de la Charte des Nations Unies. Les Etats membres ont la possibilité de modifier ces règles par le biais d'une résolution de l'Assemblée générale.

Dans le cadre de l'actuel processus de réforme des Nations Unies, de nombreux Etats membres ont exigé que la procédure de nomination du Secrétaire général de l'Organisation soit plus transparente et représentative de la totalité des Etats membres de l'ONU. Elle devrait impliquer l'Assemblée générale et pas uniquement les quinze membres du Conseil de sécurité, dont les cinq membres permanents (les P5 jouissant du droit de veto) détiennent le plus grand pouvoir de décision. Un processus de sélection plus démocratique contribuerait à garantir l'impartialité du titulaire du poste et habiliterait celui-ci à agir en tant que véritable représentant des "peuples", tel que mentionné dans la Charte des Nations Unies.

La Note de travail a soumis sept questions à la réflexion des parlementaires, concernant les qualifications requises pour le poste en question, la possibilité de renouvellement du mandat et l'équilibre homme/femme de même que l'équilibre géographique. Ce document étudie surtout la possibilité d'attribuer à l'Assemblée générale la responsabilité d'organiser l'élection du candidat au lieu de limiter cet organe à la seule approbation de l'unique candidat recommandé par le Conseil de sécurité; dans ce cas, ce dernier devrait soumettre plus d'un candidat à l'Assemblée générale.

Poursuivant l'analyse, Mme Terlingen a présenté en détail une nouvelle procédure de nomination que l'Assemblée générale a adoptée dans le cadre de sa résolution 69/321 de septembre 2015.

M. Kosachev et Mme Ortiz ont fait part de leurs réactions. Les délégations des quinze Etats suivants ont également contribué à la discussion en y apportant des commentaires et des questions : l'Afrique du Sud, le Bangladesh, le Bahreïn, la Bolivie (Etat plurinational de), le Burkina Faso, le Canada, Cuba, les Emirats arabes unis, le Kenya, le Maroc, les Pays-Bas, le Portugal, l'Ouganda, le Royaume-Uni et la Zambie.

Mme Terlingen a fait remarquer que la nouvelle procédure de nomination constitue certes un pas dans la bonne direction, mais qu'elle ne va pas assez loin. Elle a relevé deux importantes innovations : premièrement, le fait que les candidats nommés par les gouvernements doivent soumettre leur curriculum vitae au Président de l'Assemblée générale et que tous ces documents doivent être publiés en ligne, et deuxièmement, la possibilité pour l'Assemblée générale d'organiser des auditions publiques informelles avec les candidats. Cette nouvelle procédure invite plus explicitement que jamais les Etats membres à présenter des candidatures de femmes; ayant toujours donné lieu à la nomination de candidats de sexe masculin, elle met en avant la nécessité d'assurer désormais l'équilibre entre les sexes.

Selon la représentante de la campagne *1 pour 7 milliards*, qui regroupe quelque 750 organisations de la société civile, la nouvelle procédure devrait instaurer la règle d'un mandat unique non renouvelable (susceptible d'être allongé à sept ans), et ce afin de renforcer l'indépendance politique du Secrétaire général de l'ONU par rapport aux P5 et aux autres membres puissants dont le soutien lui est indispensable en vue de sa réélection. Mais avant tout, la nouvelle procédure devrait permettre à l'Assemblée générale de procéder à un vote sur la base d'au moins deux nominations soumises par le Conseil de sécurité.

Mme Terlingen a ajouté que "le Secrétaire général de l'ONU représente la conscience du monde et qu'il contribue fortement à encourager les Etats membres à dépasser leurs intérêts nationaux." Aussi, le processus de sélection se doit d'être aussi inclusif et représentatif que possible. A cet effet, Mme Terlingen a suggéré d'impliquer les parlementaires dans le processus en les chargeant de délibérer sur les qualifications requises pour le poste, de contribuer à l'identification de candidats qualifiés, d'examiner les éventuelles nominations, d'avancer des questions à poser aux candidats dans le cadre des auditions de l'Assemblée générale, d'exiger que le titulaire du poste puisse nommer les membres de son cabinet en se fondant sur le critère du mérite uniquement (et non pas en échange de l'assurance d'un soutien), de préconiser le mandat unique et enfin, de plaider pour que le Conseil de sécurité soumette non plus une seule, mais plusieurs recommandations à l'Assemblée générale, afin de rendre le processus plus démocratique.

Dans sa réponse, M. Kosachev a mis en garde sur le fait que toute modification apportée au système actuel doit être soigneusement étudiée tout en envisageant ses impacts sur le long terme. Selon lui, la nouvelle procédure pour 2016, qui mènera à la nomination d'un nouveau Secrétaire général pour janvier 2017, n'est pas l'unique manière d'occasionner un changement. Tel que défini dans la Charte des Nations Unies, le mandat de Secrétaire général de l'ONU, qui dirige le Secrétariat de l'Organisation, est une charge de nature essentiellement administrative. Les fonctions politiques du Secrétaire général sont extrêmement limitées et peuvent être soumises aux recommandations de l'Assemblée générale. Aussi, il n'est pas illogique que le Secrétaire général dépende des Etats membres au lieu d'être habilité à agir seul.

Selon M. Kosachev, un roulement régional est recommandé afin d'assurer la représentation successive de toutes les régions du monde au poste en question. L'équilibre des sexes devrait également être respecté, tout en veillant à ce que le meilleur candidat possible soit finalement nommé. Concernant la durée du mandat, M. Kosachev s'est dit en désaccord avec l'argument selon lequel un mandat unique donnerait plus d'autorité au titulaire du poste que deux mandats consécutifs. Il s'est également exprimé sur la question de savoir si les cinq membres permanents du Conseil de sécurité devraient conserver leur pouvoir de veto dans le cadre de la nomination du Secrétaire général de l'ONU. Il a relevé à ce propos que le système est en réalité beaucoup plus contraignant qu'il n'apparaît, étant donné qu'il oblige les P5 ainsi que tous les Etats membres du Conseil de sécurité, à parvenir à un consensus.

Mme Ortiz s'est exprimée sur la question de l'équilibre des sexes dans le processus de sélection. Elle s'est réjouie du fait que davantage d'Etats membres soutiennent les candidatures féminines et espère qu'il en résultera la nomination d'une femme en 2016, ce qui serait une première. Relevant la nature non démocratique du contrôle exercé par le Conseil de sécurité dans le processus de sélection, elle s'est dite préoccupée par une autre question qu'il convient selon elle d'aborder, à savoir celle de l'égalité des sexes au sein du Conseil de sécurité. Selon Mme Ortiz, si le processus de sélection continue d'être contrôlé par le Conseil de sécurité tout en étant ouvert de manière équitable aux femmes et aux hommes, c'est dès lors le Conseil de sécurité même qui devrait être réformé en vue d'y garantir l'égalité des sexes. En effet, en l'absence d'une représentation équitable entre hommes et femmes et s'il est au contraire dominé par des représentants de sexe masculin, cet organe sera moins enclin à nommer une femme candidate au poste en question.

Poursuivant le débat, quelques participants se sont dits généralement satisfaits de la situation actuelle, tandis que la plupart se sont prononcés en faveur d'une démocratisation de la procédure de nomination. Ces derniers ont précisé que le processus de sélection doit gagner en transparence et inclure l'ensemble des Etats membres de l'ONU, et pas uniquement les Etats membres du Conseil de sécurité. Ils ont en outre conforté l'idée selon laquelle le Secrétaire général de l'ONU est responsable envers l'Assemblée générale, qui est plus représentative que le Conseil de sécurité. Deux participants ont proposé que la nomination fasse suite à un vote de l'Assemblée générale prenant en compte plus d'un candidat, comme il est d'usage lors des élections ayant lieu au sein de l'UIP. Trois participants ont soutenu l'idée d'un mandat unique non renouvelable.

Les participants ont vivement encouragé la prise en compte des candidatures féminines. L'un d'entre eux a ajouté à cet égard qu'il convient non seulement d'inciter les femmes à se présenter en tant que candidates au poste en question, mais aussi et surtout de s'assurer qu'une femme y soit effectivement élue. Plusieurs agences des Nations Unies sont ou ont été dirigées par des femmes, et il ne fait aucun doute que des femmes sont actuellement disponibles pour assumer le haut poste de Secrétaire général de l'ONU. Un délégué a suggéré la mise en place d'un système d'alternance homme/femme au sein du poste en question, afin que l'équilibre des sexes soit assuré (avec la prise en compte uniquement des candidatures masculines, respectivement féminines).

En outre, les participants ont mis en avant le fait que les parlements devraient pouvoir intervenir dans le cadre du processus de sélection du Secrétaire général de l'ONU. Plusieurs intervenants ont appuyé les recommandations formulées par Mme Terlingen, notamment l'idée que les parlements devraient délibérer sur les candidatures soumises par leurs gouvernements respectifs et même soumettre leurs propres suggestions. Ils ont relevé en particulier le soutien que les parlements se doivent d'apporter au Secrétaire général de l'ONU dans ses efforts de mise en œuvre d'importantes réformes administratives nécessaires au renforcement de l'ONU.

Pour conclure, les participants ont prié l'UIP de soumettre les trois questions suivantes à tous les candidats en lice en 2016 :

1. Le Programme 2030 portera ses fruits si les parlementaires participent au développement des plans d'action au niveau national, au contrôle de leur mise en œuvre et à l'alignement des budgets et des législations sur le Programme. En tant que Secrétaire général de l'ONU, encouragez-vous, au sein des Etats membres de l'Organisation, la participation des parlementaires à la mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD ?
2. De nombreux rapports du Secrétaire général de l'ONU et résolutions de l'Assemblée générale préconisent que les Nations Unies entretiennent une relation solide avec les parlements nationaux et avec l'UIP. En tant que Secrétaire général de l'ONU, quelles initiatives spécifiques prendrez-vous aux niveaux international et national en vue de renforcer cette relation et de mieux servir le peuple ?
3. En tant que représentants du peuple, les parlementaires veulent s'assurer que le processus de sélection du Secrétaire général de l'ONU devienne plus démocratique. Selon vous, quel rôle peuvent-ils jouer dans le cadre de ce processus, par l'intermédiaire de l'UIP en sa qualité d'organisation mondiale des parlements ?

Séance 2 : **Séance d'information sur les mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre des Objectifs de développement durable**

**M. L. Borbely**, Président de la Commission des affaires étrangères, Membre de la Chambre des députés, Roumanie;

**Mme P. Torsney**, Chef du Bureau de l'Observateur permanent de l'UIP auprès des Nations Unies

**M. Alessandro Motter**, Conseiller principal de l'UIP pour les questions économiques et sociales;

**M. C. Chauvel**, Conseiller parlementaire, Groupe de la gouvernance démocratique, PNUD.

Faisant suite à une décision du Bureau prise lors de la session d'octobre 2015, la Commission s'était fixé comme priorité de se doter d'une structure lui permettant d'agir en tant que principal organe de l'UIP chargé d'examiner la mise en œuvre des ODD sur les quinze prochaines années. Le débat a permis aux participants de mettre en avant plusieurs approches et de formuler un certain nombre de suggestions concrètes.

Après avoir présenté divers mécanismes – nouveaux ou déjà confirmés – d'évaluation, M. Motter a décrit les points de départ de la participation des parlements à la mise en œuvre des ODD aux niveaux national, régional et mondial. Au niveau national, les parlements ont la tâche primordiale d'encourager

leurs pays respectifs à s'approprier les objectifs et d'assurer qu'un plan visant à y ancrer les objectifs soit bien en place. L'un des rôles des parlements est de demander des comptes à leurs gouvernements, ce qui doit se traduire notamment par la présentation par ces derniers d'un rapport annuel sur l'évolution de la mise en œuvre de ce plan national. Au niveau mondial, M. Motter a relevé que les parlements ont la possibilité d'apporter leur contribution au travail du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui constituera la principale plateforme des Nations Unies chargée de l'examen annuel de l'évolution de la mise en œuvre des ODD au niveau mondial. Les parlementaires devraient entre autres prendre part aux examens nationaux volontaires et faire partie des délégations nationales présentes aux sessions du Forum politique de haut niveau.

L'adoption d'une motion ou d'une résolution sur les ODD constitue un premier pas que tous les parlements pourraient faire en vue de la mise en œuvre des ODD. M. Avsan a présenté un modèle de résolution préparé par l'UIP. Il a relevé le fait que le Mali et la Trinité-et-Tobago ont déjà adopté une résolution en la matière, et il a encouragé toutes les délégations à en faire autant. Enfin, il a informé les participants que plusieurs membres du Bureau, tels que ceux du Canada, du Soudan, du Maroc, de la Norvège et de la Suède, se sont engagés à présenter une résolution en 2016.

L'UIP se mobilise pour aider les parlements à institutionnaliser les ODD. A cet égard, Mme Torsney a présenté l'exemple des outils d'auto-évaluation que l'UIP a développés et qui seront publiés en mai. Elle a encouragé les membres intéressés à lui faire part de leurs impressions et commentaires sur ces outils, qui se trouvent actuellement encore à l'état de projet. Les délégations du Mali et du Lesotho ont exprimé leur intérêt à participer à cet exercice.

Se penchant sur la mise en œuvre et l'examen des ODD au niveau régional, M. Borbely a mentionné l'exemple de l'Europe de l'Est. Son parlement a accueilli une conférence régionale sur les ODD en 2015 et organisera une nouvelle réunion en avril 2016. Il a relevé le fait que tous les événements liés aux ODD constituent une occasion de renforcer le rôle des parlements consistant à rendre des comptes. Au sein de son parlement par exemple, la sous-commission pour le développement durable joue un rôle fondamental dans le cadre de l'intégration des ODD au sein de la commission, renforçant ainsi la cohérence des politiques. M. Borbely a exhorté l'UIP de faire figurer les ODD dans sa nouvelle stratégie pour les cinq prochaines années et de s'attacher à aider les parlements à institutionnaliser les ODD dans leur travail quotidien.

M. Chauvel a exposé la manière dont les Nations Unies se mobilisent pour aider les parlements à mettre en œuvre les ODD au niveau national. Il a rappelé que le Programme 2030 préconise un suivi ouvert, inclusif et participatif, une approche centrée sur les individus et un soutien factuel. Il a relevé l'existence d'un important accord de principe sur le fait que les parlements constituent des acteurs clés dans la mise en œuvre des ODD, tout comme la société civile ainsi que d'autres parties prenantes, mais que ce consensus ne se traduirait pas automatiquement par des actions concrètes visant à faire participer ou à soutenir les parlements à cet égard. Il faudra être proactif. L'impulsion devra venir en partie des citoyens eux-mêmes. Les Nations Unies vont mettre à jour l'enquête *My World* afin que les citoyens puissent donner un feedback direct à leurs parlementaires sur les politiques et services gouvernementaux de leur pays.

Les délégations des Etats suivants ont participé aux discussions : l'Afrique du Sud, Cuba, les Emirats arabes unis, la France, le Kenya, le Mali, le Maroc, la Thaïlande et le Zimbabwe. Les intervenants ont développé certains points soulevés en y apportant de nouvelles idées et suggestions. Plusieurs commentaires ont tourné autour de la nécessité de renforcer les parlements afin de leur permettre de contribuer largement à la mise en œuvre des ODD. Deux intervenants se sont penchés sur le rôle de chaque programme national de développement durable en tant que pièce maîtresse en la matière dans chaque pays.

Les participants sont convenus que la Commission des Affaires des Nations Unies consacrerait sa session de printemps aux trois principales tâches suivantes : 1) faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD au niveau mondial (rapports de l'ONU); 2) préparer les parlements concernés aux examens nationaux volontaires à présenter au Forum politique de haut niveau; 3) encourager les parlements à procéder à une auto-évaluation de leur capacité à mettre en œuvre les ODD et les inviter à présenter les meilleures pratiques en la matière.

# Coopération avec le système des Nations Unies

## Liste des activités menées par l'UIP du 15 octobre 2015 au 15 mars 2016

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 198<sup>ème</sup> session  
(Lusaka, 23 mars 2016)

### Nations Unies

L'**Audition parlementaire** annuelle aux Nations Unies, organisée en collaboration avec le Président de l'Assemblée générale, a eu lieu les 8 et 9 février sous le titre *Le problème mondial de la drogue : bilan et renforcement de la riposte mondiale*. Cette édition avait été conçue pour contribuer à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue (UNGASS 16), prévue en avril de cette année. Des parlementaires, des représentants permanents, des responsables onusiens et des experts de la société civile ont pris part aux réunions-débats. Le rapport de cette audition fait partie de la documentation officielle de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Les consultations relatives à un nouvel **accord de coopération** liant les deux organisations, qui prennent pour base un nouveau projet intégrant les observations formulées par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU, se sont poursuivies. M. Jan Eliasson, Vice-Secrétaire général des Nations Unies, a personnellement veillé à ce que les consultations en cours arrivent rapidement à bonne fin dans la perspective de l'examen en 2016, par l'Assemblée générale, de la résolution relative à *l'Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire*.

Le Secrétaire général de l'UIP et son équipe ont poursuivi, dans le cadre des travaux en cours concernant la **résolution de l'Assemblée générale sur l'interaction avec les parlements nationaux et l'UIP**, qui devrait être prête en mai ou juin, les consultations entourant l'élaboration du rapport du Secrétaire général de l'ONU destiné à servir de cadre à cette résolution et y ont apporté leur contribution. L'UIP a fourni une liste consolidée des activités menées de concert par l'ONU et l'UIP au cours des deux années écoulées depuis le rapport du Secrétaire général de l'ONU de 2014. Un déjeuner de travail destiné à recueillir l'avis des Représentants permanents concernant les diverses possibilités de renforcer le lien unissant l'ONU à l'UIP a eu lieu le 10 février.

Le 1<sup>er</sup> et le 2 février, six membres du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP ont pris part à la session 2016 du **Forum de la jeunesse**, organisé chaque année sous l'égide du Conseil économique et social. La session de cette année s'est penchée sur les cibles en rapport avec les jeunes figurant dans les Objectifs de développement durable (ODD), ainsi que sur le rôle joué par les jeunes dans la mise en œuvre des ODD à l'échelon national.

Une coordination régulière a été assurée avec le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la Jeunesse. L'Envoyé prendra part à la troisième Conférence mondiale des jeunes parlementaires convoquée par l'UIP les 16 et 17 mars à Lusaka, en Zambie.

En janvier, le Président de l'UIP a accepté de se joindre aux travaux du nouveau Groupe consultatif de haut niveau créé par le Secrétaire général en lien avec l'initiative **Toutes les femmes, tous les enfants**, initiative mondiale œuvrant depuis des années à améliorer la santé des femmes, des adolescents et des enfants.

Grâce au financement mis à disposition par le Département des affaires de désarmement de l'ONU, l'UIP a organisé à l'intention des parlements africains un séminaire traitant de la mise en œuvre de la **résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU**, dont il a été souligné qu'elle est le pivot de la lutte internationale contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM), tout particulièrement au vu de la menace terroriste croissante que font peser les acteurs non étatiques. Cette résolution a également aidé les parlements à évaluer le risque constitué par les ADM et à trouver des moyens d'action permettant au parlement de faire diminuer ce risque dans la région. Ce séminaire a eu lieu les 22 et 23 février à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

L'UIP a contribué à l'ordre du jour et aux préparatifs du troisième symposium du **Forum pour la coopération en matière de développement** de l'ONU, qui se déroulera à Bruxelles du 6 au 8 avril. Cette réunion abordera prioritairement les questions de coopération au développement intéressant spécifiquement les pays les moins avancés. Elle se penchera également sur les résultats de l'enquête mondiale sur la responsabilité mutuelle du Forum, à laquelle les Membres de l'UIP ont contribué à l'automne 2015.

L'UIP a collaboré avec le **Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement**. Le Partenariat a organisé, en collaboration avec le PNUD et l'OCDE, des points focaux parlementaires chargés de la coopération au développement. Il a également lancé les préparatifs de sa deuxième Réunion de haut niveau, qui se déroulera en novembre au Kenya.

En novembre 2015, l'UIP a présenté sa réponse à un questionnaire de l'ONU portant sur le **suivi des nouveaux ODD à l'échelon mondial**, qui a constitué la contribution de l'UIP au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le sujet. Des discussions visant à organiser la contribution parlementaire au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui se réunira en juillet à New York, ont eu lieu avec les responsables du Département des affaires économiques et sociales.

L'UIP a étroitement collaboré avec des partenaires onusiens (notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) dans le cadre du **Sommet de Présidents de parlement organisé en Asie du Sud sur le thème des ODD** (Dhaka, Bangladesh, 30 & 31 janvier). Ce sommet sera suivi d'un séminaire régional sur les ODD destiné aux parlements d'Europe centrale et orientale, qui se tiendra les 18 & 19 avril à Bucarest, en Roumanie.

L'UIP a collaboré avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et la Commission économique pour l'Afrique au renforcement des capacités parlementaires requises pour mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU relative aux femmes, à la paix et à la sécurité dans les pays arabes. Une série de quatre séminaires de formation destinés aux parlementaires, au personnel parlementaire et aux représentants des dispositifs nationaux de défense des femmes ont eu lieu à Tunis et Amman entre novembre 2015 et février 2016.

#### **Office des Nations Unies à Genève/Mission des Etats-Unis : Initiative International Geneva Gender Champions**

En novembre 2015, le Secrétaire général de l'UIP s'est joint à l'Initiative International Geneva Gender Champions, organisée par l'Office des Nations Unies à Genève et la Mission des Etats-Unis auprès de l'ONU et des autres organisations internationales à Genève. Cette initiative confie à des "champions de l'égalité des sexes" choisis parmi les responsables des organisations internationales et des missions diplomatiques installées à Genève la tâche de veiller à ce que des femmes soient invitées à intervenir dans tous les débats et toutes les conférences organisées à Genève (Geneva Gender Panel Parity Pledge - engagement en faveur de la parité du Panel sur le genre de Genève). Cet engagement vient compléter les deux autres engagements pris par l'Office des Nations Unies à Genève et la Mission des Etats-Unis en matière de promotion de l'égalité des sexes.

#### **Comité CEDAW - HCR**

Lors de la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, en octobre 2015, deux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ont pris part à plusieurs séances de la Réunion des femmes parlementaires. La contribution de Mmes I. Jahan et L. Nadaraia avait pour but d'expliquer la démarche adoptée par le Comité à l'égard de la protection des migrantes (tout particulièrement les femmes qui demandent l'asile en raison de persécutions de nature sexiste), ainsi que les liens existant entre la CEDAW et la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU.

L'UIP a rédigé des rapports portant sur la contribution parlementaire au processus de présentation de rapports relatifs à la CEDAW, ainsi qu'à la participation politique des femmes dans les Etats ayant présenté un rapport lors des 62<sup>ème</sup> et 63<sup>ème</sup> sessions du Comité, qui ont eu lieu en octobre 2015 et février 2016.

Des réunions rassemblant les membres du Comité et les représentants du Programme du partenariat hommes/femmes au sein d'un groupe de travail ont également eu lieu lors des sessions du Comité. Ces réunions ont permis d'aborder divers aspects du contrôle exercé par les parlements sur la mise en œuvre de la Convention, ainsi que d'informer les participants des efforts déployés pour relier le programme de développement pour l'après-2015 à la CEDAW.

## Programme des Nations Unies pour le développement

Les préparatifs de la deuxième édition du **Rapport parlementaire mondial**, publié en collaboration avec le PNUD, battent leur plein. Un appel conjoint à contribution écrite a été lancé en octobre 2015 et un questionnaire à l'intention des parlements a été élaboré. En février 2016 a eu lieu une réunion du groupe d'experts visant à débattre de la structure et du contenu du rapport sur la base des résultats de l'enquête et des autres données recueillies. Ce rapport devrait voir le jour fin 2016.

L'UIP a continué à offrir aux parlements nationaux, en collaboration étroite avec les bureaux de pays du PNUD, des programmes de renforcement des capacités. Ces six derniers mois, ces programmes se sont déroulés en Afghanistan, au Myanmar et en Tunisie. Le programme UIP-PNUD visant à soutenir le Parlement du Myanmar, où des élections législatives ont eu lieu en novembre 2015, mérite une mention particulière.

En novembre, l'Administrateur du PNUD et le Secrétaire général de l'UIP ont officiellement invité toutes les institutions de la famille des Nations Unies à souscrire aux **Principes communs en matière d'assistance aux parlements**. Ces principes ont donc été entérinés par la suite par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Ces principes ont pour objectif de garantir que l'aide et les autres formes de soutien offertes de l'extérieur aux parlements du monde entier portent les meilleurs fruits.

## HCDH

En octobre 2015, un nouveau **Guide pratique à l'intention des parlementaires sur la migration** a été publié par l'UIP et ses partenaires, à savoir l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH). Le Guide pratique n°24, intitulé *Migration, droits de l'homme et gouvernance*, évoque les enjeux de la migration et propose des outils et des politiques de nature à apporter des réponses aux déplacements internationaux de population. A l'occasion du lancement de ce guide pratique, l'OIT et le HCDH ont aidé l'UIP à concevoir et mettre en œuvre une campagne visant à sensibiliser les parlementaires à l'existence des grands traités sur la migration internationale, ainsi qu'à les inciter à promouvoir leur ratification et leur mise en œuvre.

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, qui est saisi des allégations de violations des droits de l'homme des parlementaires, a continué à œuvrer en collaboration étroite avec le HCDH et ses bureaux sur le terrain afin de faire avancer les cas actuellement à l'étude du Comité.

L'UIP et le HCDH ont poursuivi leur travail d'élaboration d'un recueil conjoint de bonnes pratiques relatives à la contribution parlementaire aux travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, plus particulièrement son Examen périodique universel.

## Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Une Conférence sur l'apatridie a eu lieu les 26 & 27 novembre au Cap. Cette conférence, intitulée *Le droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie*, était co-organisée par l'UIP, le Parlement de l'Afrique du Sud et le HCR. La réunion a défini des stratégies parlementaires de nature à soutenir la campagne menée par le HCR dans le but de mettre un terme à l'apatridie à un horizon de 10 ans grâce à un plan d'action mondial en 10 points.

## ONUSIDA

Une **Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies** chargée de se pencher sur les engagements mondiaux relatifs au VIH/sida est prévue en juin 2016. Dans cette perspective, l'UIP et l'ONUSIDA ont commencé à réfléchir à la dimension parlementaire de cet événement, notamment en envisageant l'organisation d'une réunion d'information à l'intention des parlementaires assistant à la réunion. La résolution 70/228 de l'Assemblée générale de l'ONU, adoptée en décembre 2015, invite spécifiquement l'UIP à contribuer à cette réunion.

Les nouvelles **Directives relatives aux moyens d'accélérer le traitement du VIH** ont été publiées en octobre 2015 par l'UIP et l'ONUSIDA. Cet ouvrage, intitulé *Accélérer le traitement du VIH : action parlementaire et options politiques* énumère un éventail de mesures à la disposition des parlements pour veiller à ce que tous les citoyens atteints du VIH aient accès au traitement.



## UNICEF

En octobre, l'UIP et l'UNICEF ont organisé dans la région de la Communauté de développement d'Afrique australe un **séminaire parlementaire sur la malnutrition**. Le Parlement namibien était l'hôte de cette manifestation, qui a reconnu l'importance vitale de la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour le développement économique, la survie et la bonne croissance des enfants, ainsi que pour rompre les cycles intergénérationnels de pauvreté. Les parlementaires participants ont souligné qu'ils s'engageaient à veiller à l'existence des lois et des budgets requis, à suivre de plus près la politique menée par le gouvernement et à mobiliser encore davantage l'action parlementaire dans but de faire baisser les taux de malnutrition.

## ONU FEMMES

La **réunion parlementaire** annuelle organisée en collaboration avec ONU Femmes à l'occasion de la tenue de la 60<sup>ème</sup> Commission de la condition de la femme s'est déroulée le 15 mars 2016 au Siège des Nations Unies à New York. Axée sur le thème principal de la session de la Commission, à savoir les liens existant entre autonomisation des femmes et développement durable, elle a mis prioritairement l'accent sur ce que la législation permet d'accomplir. Une réunion parlementaire parallèle traitant de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité dans les pays arabes a eu lieu le 14 mars.

ONU Femmes et l'UIP ont également pris l'initiative d'un projet conjoint destiné à soutenir la Grande Assemblée nationale de Turquie. Ce projet, intitulé *Egalité des sexes en matière de leadership et de participation politiques* a été lancé à Ankara le 7 décembre 2015. Il a vocation à soutenir le leadership et la participation politiques des femmes en Turquie en s'appuyant sur la capacité de transformation du parlement. Ce projet est mis en œuvre en partenariat avec la Commission de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de la Grande Assemblée nationale.

L'UIP, ONU Femmes, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut national démocratique pour les affaires internationales et l'institut international pour la démocratie et l'assistance électorale ont contribué à l'organisation de deux e-discussions. La première portait sur le rôle joué par les parlements dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité dans les pays arabes et la seconde, organisée par le réseau iKNOWpolitics.org, s'intitulait *Contrôle parlementaire de l'égalité des sexes*.

## Organisation mondiale de la santé (OMS)

En 2015, l'UIP a mené à bien les activités prévues dans le cadre d'un accord de financement avec l'OMS, qui a permis aux deux organisations d'aider les parlements des pays dans lesquels le taux de mortalité maternelle et infantile est le plus élevé à se doter d'un cadre juridique et à améliorer la reddition de comptes relative aux résultats enregistrés. Cet accord a également rendu possible la publication d'une vaste étude décrivant l'impact de la législation sur le taux de mariage des enfants dans la région Asie-Pacifique, ainsi que la réalisation de diverses activités destinées à mobiliser la communauté autour de cette question. Les consultations visant à conclure un nouvel accord ont débuté fin 2015. L'UIP et l'OMS ont également lancé les préparatifs de la toute première réunion parlementaire à être organisée en parallèle de l'Assemblée mondiale de la santé (AMS). La 69<sup>ème</sup> AMS aura lieu au mois de mai à Genève.

## Organisation météorologique mondiale (OMM)

L'UIP et l'OMM ont organisé une série de consultations visant à leur permettre de conclure un protocole d'accord de nature à placer dans un cadre officiel les activités communes qu'elles mènent pour renforcer la capacité des parlements à contrer la menace des changements climatiques. Dans l'allocution qu'il a prononcée lors de la réunion parlementaire organisée par l'UIP en parallèle de la réunion de la COP21/CMP11 à Paris, le Secrétaire général de l'OMM a souligné à quel point il était important de fonder l'action législative sur les données établies par la climatologie.

## Organisation mondiale du commerce (OMC)

En prélude à la 10<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OMC (Nairobi, décembre 2015), l'UIP a amplifié la campagne qu'elle a menée pour accélérer la ratification, par les parlements, de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC. L'AFE a pour objectif d'améliorer la procédure douanière et d'actualiser la réglementation douanière obsolète. Fin 2015, une bonne soixantaine de membres de l'OMC avaient officiellement souscrit à cet accord.

Le comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC a de nouveau insisté, lors de la réunion qu'il a tenue à Bruxelles en février 2016, sur la nécessité d'améliorer l'efficacité du contrôle parlementaire exercé sur les négociations commerciales multilatérales. La plénière de la Conférence aura lieu en juin 2016 dans les locaux de l'OMC.

### **CCNUCC**

Le Parlement français et l'UIP ont organisé une réunion parlementaire conjointe en marge de la Conférence sur les changements climatiques de l'ONU qui a eu lieu à Paris les 5 & 6 décembre 2015. Couronnée d'un retentissant succès, cette réunion a permis à l'UIP de réaffirmer le rôle moteur qu'elle joue dans l'organisation d'événements parlementaires se déroulant en parallèle des sessions annuelles de la CCNUCC, rôle reconnu par le Secrétaire général de l'ONU lui-même dans l'allocution qu'il a prononcée lors de la séance inaugurale de la réunion parlementaire. Les responsables de l'OCDE, du PNUE, de l'UNESCO, de l'OMM et du GIEC figuraient au nombre des orateurs invités.

Dans le document final adopté par la réunion parlementaire, les législateurs ont clairement indiqué qu'ils ont conscience de la responsabilité qui leur revient dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris adopté par les parties à la CCNUCC lors de la COP21, y compris du point de vue de sa ratification, de son acceptation ou de son approbation. L'UIP a préparé un Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques ayant vocation à offrir une réponse législative globale aux changements climatiques et à compléter l'Accord de Paris par des mesures concrètes.

---

## **Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient**

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 198<sup>ème</sup> session (Lusaka, 23 mars 2016)*

La Présidente du Comité, Mme D. Pascal-Allende, a ouvert la réunion en faisant un bref récapitulatif de la récente visite d'une délégation du Comité au Moyen-Orient. Cette visite a permis aux membres de la délégation de mieux comprendre la situation dans la région et d'élargir leur appréhension de la réalité sur le terrain. Le rapport de la visite témoignait de la grande volonté de paix constatée dans toutes les réunions. La visite s'est déroulée dans une atmosphère très positive et très constructive. Lors des réunions, toutes les parties se sont montrées disposées à discuter avec franchise, à travailler de concert et à créer les conditions favorables à la paix.

Le Comité a reçu favorablement le rapport de la délégation, qui rendait compte de la visite et des discussions de manière équilibrée et équitable. Après la clarification de quelques points, les membres du Comité ont adopté le rapport et proposé un certain nombre de propositions de suivi. La réunion s'est déroulée dans une atmosphère amicale et dans un respect mutuel. Tous les membres ont manifesté un réel désir d'œuvrer ensemble, dans le cadre de l'UIP, à construire un environnement propice à la paix.

La proposition relative aux projets de paix a été présentée avec, en accompagnement, un message vidéo du Professeur H. Schopper, cofondateur de SESAME, premier grand institut international de recherche installé en Jordanie. SESAME, créé sous les auspices de l'UNESCO, a pour but de favoriser le rapprochement des peuples du Moyen-Orient par la science, vecteur de confiance. Le principe d'organisation des tables rondes dans le cadre des projets en faveur de la paix et de la coexistence est le fruit des discussions et réflexions menées par le Comité au cours des années écoulées. Cette méthode de coopération parlementaire sectorielle repose sur des projets qui visent à transformer des éléments traditionnellement facteurs de guerre et de conflit (eau, alimentation, soins de santé...) en éléments de coexistence et de paix. Les discussions du Comité sur ce point ont conduit à l'adoption unanime de l'approche par projets et à la décision d'organiser une première table ronde sur le thème de l'eau. Le Comité a étudié le projet de termes de référence. La table ronde aura pour objectif de déterminer comment faire pour que l'eau, par l'entremise des services de technologies des eaux, favorise une coopération pacifique. La table ronde réunira des décideurs et des spécialistes disposant des connaissances techniques requises.

Lors de sa deuxième séance, le Comité a discuté de la situation générale au Moyen-Orient, à la lumière du rapport du Secrétaire général. Celui-ci s'est montré pessimiste quant aux perspectives d'une région déchirée par les conflits en raison d'événements internes et externes à la région. Compte tenu de la situation actuelle, les membres ont conclu que le mandat élargi du Comité était tout à fait justifié. Le Président de l'UIP a insisté sur ce point dans sa contribution aux débats. Il a appelé les parlements, à l'intérieur et à l'extérieur de la région, à promouvoir plus activement la diplomatie parlementaire. Celle-ci est, en effet, un outil précieux pour établir la confiance, élément indispensable au rétablissement de la paix dans la région. Les membres sont convenus de ce point et ont réaffirmé leur volonté d'élargir le mandat du Comité.

M. M. Miedico, Chef de section au Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a présenté le travail de son organisation, insistant sur l'important rôle des parlements dans la lutte contre le terrorisme. Il incombe en effet aux parlements de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la paix et la sécurité internationale. Ils interviennent également dans la lutte contre le terrorisme par le biais de la ratification des conventions et protocoles relatifs à la lutte contre le terrorisme, l'incrimination des infractions en application des normes internationales, la mise en œuvre des cadres opérationnels et réglementaires, ainsi qu'en exerçant un contrôle attentif et en s'attaquant aux conditions favorables au terrorisme. L'orateur a par ailleurs confirmé la volonté de l'UNODC de resserrer son partenariat avec l'UIP.

Le Comité est convenu de la tenue d'une première table ronde sur la mer Morte, en Jordanie, fin mai ou début juin, en fonction des consultations menées par le Secrétariat et conformément aux termes de référence adoptés par le Comité au cours de ses débats. Le Comité a également examiné une proposition préliminaire de suppression de la différence entre membres titulaires et suppléants. Le Secrétariat a été chargé d'étudier les conséquences d'un tel changement au règlement du Comité.

Participants : Mme D. Pascal-Allende (Chili), M. A.N.M. Al-Ahmad (Palestine), Mme C. Guittet (France), Mme N. Motsamai (Lesotho), M. F. Müri (Suisse), M. R. Nordqvist (Danemark), M. R. Munawar (Indonésie) et M. N. Shai (Israël).

---

## Rapport du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 198<sup>ème</sup> session  
(Lusaka, 23 mars 2016)*

1. Le Comité spécial chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire mondial s'est réuni le dimanche 20 mars 2016. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Secrétariat du Sommet humanitaire mondial étaient également présents. La réunion a été dirigée par le Président du Comité, M. S. Owais de Jordanie.

### **Protection des réfugiés, personnes déplacées dans leur propre pays et apatridie : coopération avec le HCR**

#### ***Protection des réfugiés***

2. Le Comité a débattu de la situation tragique des réfugiés syriens après cinq ans de conflit. La crise des réfugiés s'aggrave de jour en jour. D'après les données du HCR pour 2016, le nombre de réfugiés syriens s'élève à plus de 4,7 millions (plus de 2,6 millions en Turquie, plus d'un million au Liban, plus de 600'000 en Jordanie, plus de 100'000 en Egypte et plus de 28'000 en Afrique du Nord). En 2016, plus de 100'000 réfugiés et migrants sont déjà arrivés par la mer; 41 pour cent sont Syriens.

3. Une étude du HCR a révélé que 94 pour cent des Syriens arrivés en Grèce avaient fait un périlleux voyage en mer pour fuir le conflit et la violence en Syrie. Quatre-vingt-cinq pour cent des Syriens interrogés avaient été déplacés dans leur propre pays avant de rejoindre Grèce. Près de 87 pour cent d'entre eux avaient voyagé accompagnés de membres de leur famille. En outre, les ressources financières nécessaires au soutien des réfugiés et des pays d'accueil restent difficiles à mobiliser et insuffisantes.

4. Le HCR a également fourni des informations sur la situation des réfugiés ailleurs dans le monde. Parmi les 15,1 millions de réfugiés, quelque 4,1 millions – principalement en provenance de Somalie, du Burundi, de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo – ont été accueillis en Afrique subsaharienne, et près de 10 millions ont été déplacés dans leur propre pays. De nombreux pays africains, dont la Zambie, ont accueilli des vagues de requérants d'asile et de réfugiés pendant des décennies, et ce malgré les faibles ressources financières disponibles pour faire face à la situation des réfugiés sur le continent. La Zambie a notamment mis en œuvre un généreux et ambitieux programme d'intégration locale qui a alloué à d'anciens réfugiés d'Angola et du Rwanda des terres et un titre de séjour leur permettant de rester en Zambie, ce qui était considérable.

5. Lors des débats, il a été question de l'importance du contrôle de la situation de la Syrie et d'autres régions du monde et de la nécessité de se pencher sur les causes fondamentales des situations créant un climat d'insécurité et poussant les individus à fuir leur pays. Les participants ont réaffirmé l'importance de sensibiliser les citoyens et les hommes politiques à la situation tragique des réfugiés, et de lutter contre les idées fausses et les stéréotypes. Il convient de clarifier la différence entre le concept de réfugié et celui de migrant. Il a été rappelé que les réfugiés sont des personnes ayant fui leur pays et leur foyer suite à l'échec de l'Etat d'assurer leur sécurité. Pour leur part, les migrants quittent leur pays et leur foyer à la recherche de meilleures opportunités, bien que leur situation soit parfois tout aussi dramatique (pauvreté, famine, etc.).

6. Le Comité a demandé :

- à la communauté internationale de poursuivre l'aide apportée aux pays d'accueil pour faire face à l'afflux de réfugiés, tout en respectant le besoin de protection des réfugiés ainsi que les dispositions des traités internationaux;
- aux membres de la communauté internationale de maintenir l'apport de ressources financières pour venir en aide aux réfugiés et à l'intention des pays d'accueil, étant donné que très peu d'engagements se sont réellement concrétisés et que le financement ne s'est pas matérialisé;
- à l'UIP de poursuivre ses efforts en vue de contrôler la situation et de mobiliser la communauté parlementaire à cet égard.

7. Le Comité est également convenu d'envoyer une mission sur le terrain en Grèce et/ou au Liban, afin d'évaluer la situation des réfugiés et leurs besoins, ainsi que ceux des pays d'accueil.

8. Le Comité a reçu une copie du projet de guide parlementaire sur la protection des réfugiés préparé par le HCR et l'UIP. Il examinera le projet en vue de finaliser le texte lors de sa prochaine session en octobre.

### **Apatridie**

9. Le Comité a été informé au sujet des conclusions de la Conférence intitulée *Le droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie*, organisée conjointement par le Parlement de l'Afrique du Sud, l'Union interparlementaire et le HCR. Cette Conférence mondiale s'est déroulée en novembre 2015 au Cap et a rassemblé près de 120 participants issus de 39 parlements ainsi que des représentants d'organisations nationales et internationales.

10. Le Comité a rappelé que chacun avait le droit d'avoir un lien juridique avec l'Etat. Non seulement la citoyenneté donne aux personnes un sentiment d'identité, mais elle leur garantit aussi la protection d'un Etat et des droits civils et politiques fondamentaux. La citoyenneté est le droit d'avoir des droits. Ce droit est également reconnu par l'ODD 16 dont l'une des cibles est de doter chacun d'une identité juridique d'ici à 2030.

11. Le Comité a pris note des quatre recommandations principales ci-dessous :

Les parlements et les parlementaires doivent évaluer la législation nationale pour garantir sa compatibilité avec les normes internationales en matière de prévention et de résolution des cas d'apatridie;

- Les parlements doivent entreprendre une réforme législative remédiant aux lacunes ou aux difficultés décelées, notamment toute discrimination fondée sur l'appartenance raciale, ethnique, religieuse ou sur le genre, contribuant ainsi à prévenir l'apatridie;
- La communauté parlementaire doit s'impliquer davantage dans la campagne #j'appartiens du HCR et contribuer au Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie d'ici à 2024;
- Un groupe informel de parlementaires engagés dans la campagne #j'appartiens avec le concours de l'UIP et du HCR doit être créé pour mener les activités dans ce domaine.

12. Les Membres sont convenus de poursuivre la sensibilisation à l'apatridie, de prendre des mesures dans leur propre pays et d'encourager l'action dans les autres pays. Ils feront un rapport sur les progrès réalisés à leur prochaine session en octobre 2016 à Genève.

#### **Droit international humanitaire : coopération avec le CICR**

13. Le représentant du CICR a informé le Comité sur les dernières évolutions concernant l'ouvrage publié conjointement par le CICR et l'UIP intitulé *Guide à l'usage des parlementaires : respecter et faire respecter le droit humanitaire international*. Le Guide a été finalisé et il devrait être possible de le présenter à la prochaine Assemblée de l'UIP en octobre 2016.

14. Le CICR a informé le Comité sur les récentes initiatives et les résultats de réunions tenues récemment. L'une des réunions portait sur la question du corps judiciaire et du droit international humanitaire dans l'objectif de contribuer au renforcement des capacités institutionnelles des Etats, plus particulièrement du secteur judiciaire, en ce qui concerne le traitement et l'application du droit international humanitaire. Cette consultation était la première en son genre à se tenir au niveau mondial et à cibler spécifiquement le secteur judiciaire. Les questions abordées étaient notamment les suivantes :

- les manières dont le secteur judiciaire avait contribué et pouvait contribuer à l'interprétation, à la clarification, au renforcement et au développement du droit international humanitaire;
- le rôle du secteur judiciaire dans les situations d'après-conflit et de transition;
- la relation entre les tribunaux de différentes juridictions (tribunaux militaires et civils) dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre du droit international humanitaire;
- la formation officielle au droit international humanitaire suivie par les juges et les autres professionnels du corps judiciaire (et qui dispense cette formation et dans quel contexte);

Deux ateliers en Côte d'Ivoire et au Mexique seront organisés en guise de suivi.

15. A la fin de l'année, le CICR organisera une Réunion internationale des comités du droit international humanitaire. Il s'agira de la quatrième réunion de ce genre qui réunira tous les acteurs nationaux traitant le droit international humanitaire (comités nationaux, représentants gouvernementaux, représentants d'organisations régionales et internationales concernées et experts universitaires). Le CICR a récemment conclu sa 32<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (8-10 décembre 2015) qui a adopté quatre résolutions sur 1) le renforcement du droit international humanitaire protégeant les personnes privées de liberté; 2) le renforcement du respect du droit international humanitaire; 3) les soins de santé en danger; et 4) la violence sexuelle et sexuelle. Les Comité a invité les parlements à prendre note de ces résolutions.

#### **Sommet mondial sur l'action humanitaire**

16. Le Comité a discuté du Sommet mondial sur l'action humanitaire qui se déroulera en mai 2016 en Turquie. Le Sommet, organisé par l'ONU, vise à réaffirmer l'attachement à l'humanité et aux principes humanitaires; à prendre des mesures et à s'engager pour permettre aux pays et aux communautés d'anticiper les crises et d'y faire face, et d'être plus résilients aux chocs; et à partager les meilleures pratiques qui aident à sauver des vies partout dans le monde en plaçant les personnes touchées au cœur de l'action humanitaire et en atténuant les souffrances.

17. Le Sommet mondial sur l'action humanitaire sera axé sur cinq responsabilités fondamentales :

1. faire preuve de volonté politique pour prévenir et faire cesser les conflits;
2. faire respecter les normes qui protègent l'humanité
3. ne laisser personne de côté
4. améliorer les conditions de vie – fournir une aide ne suffit plus, il faut mettre fin au dénuement;
5. investir dans l'humanité.

18. Des événements parallèles seront également organisés sur des thèmes spécifiques. Il était trop tard pour organiser un événement sur le rôle des parlements, mais le Comité est convenu qu'il serait important pour l'UIP de participer au Sommet. Il est également convenu de la nécessité d'un suivi parlementaire des résultats du Sommet et de débattre de ces résultats à Genève au cours de la prochaine Assemblée de l'UIP. Il sera également important de mobiliser la communauté parlementaire pour encourager les Etats à prendre des engagements ambitieux à l'occasion du Sommet.

## Rapport du Groupe du partenariat entre hommes et femmes

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 198<sup>ème</sup> session  
(Lusaka, 23 mars 2016)*

1. Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes s'est réuni les 18 et 22 mars 2016. Etaient présents M. D.E. Ethuro (Kenya), Mme M. Mensah-Williams (Namibie), M. Tran Van Hang (Viet Nam) et Mme G. Eldegard (Norvège). Mme Eldegard a été élue présidente du Groupe.
2. Le Groupe a comparé la composition des délégations présentes à la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à celle des précédentes réunions statutaires. Au 22 mars, 190 des 636 délégués (29,9 %) présents à l'Assemblée étaient des femmes (voir page suivante). Ce pourcentage était 2,6 points en dessous du taux atteint à Genève (octobre 2015) et 1,9 point de plus que le nombre de femmes délégués à Hanoï (mars 2015). Ce taux était dans la moyenne et le Groupe a exprimé le souhait de voir la proportion de femmes aux Assemblées de l'UIP augmenter encore.
3. Sur les 126 délégations présentes, 120 comptaient deux délégués ou plus. Dix-neuf d'entre elles étaient entièrement composées d'hommes (15,8%). Il s'agissait des délégations parlementaires des Etats suivants : Albanie, Andorre, Bahreïn, Bulgarie, Comores, République populaire démocratique de Corée, Haïti, Koweït, Liban, Luxembourg, Malte, Maurice, Micronésie (Etats fédérés de), Qatar, République de Corée, Saint-Marin, Serbie, Somalie et Soudan du Sud. Six délégations ont fait l'objet de sanctions à l'Assemblée car elles étaient exclusivement représentées par des parlementaires du même sexe au moins pour la troisième fois consécutive : Haïti, Malte, Maurice, Micronésie (Etats fédérés de), Qatar et Somalie.
4. Le Groupe a poursuivi l'examen des Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire pour s'assurer qu'ils consacraient une norme d'égalité des sexes harmonisée et cohérente. A cet égard, il a noté des différences concernant les exigences relatives à la participation des femmes aux organes de l'UIP. Conformément au Règlement, 20 pour cent des membres élus au Comité exécutif doivent être des femmes, alors qu'au sein des Bureaux des Commissions permanentes au moins 30 pour cent des membres doivent être des femmes (ou des hommes) et que la parité est l'objectif fixé par plusieurs autres organes. Le Groupe a noté que l'exigence de 20 pour cent minimum de femmes au sein du Comité exécutif était la plus basse en comparaison avec les autres comités et groupes de travail de l'UIP. Il a décidé de recommander que la limite soit relevée à 30 pour cent. Il a également décidé d'étudier des mécanismes destinés à assurer que la responsabilité d'atteindre cet objectif soit partagée entre les divers groupes géopolitiques faisant partie du Comité exécutif.
5. Le Groupe a procédé à son examen habituel de la situation des parlements ne comptant aucune femme en leur sein. Le mardi 22 mars, le Groupe s'est entretenu avec la délégation des Etats fédérés de Micronésie. Le Congrès de Micronésie compte 14 membres. Aucune femme n'a jamais été élue au Congrès depuis son instauration en 1979. A l'approche des élections qui doivent avoir lieu en mars 2017, le Groupe s'est entretenu avec la Micronésie afin de mieux comprendre les défis auxquels font face les femmes et de discuter d'éventuelles stratégies qui permettraient de progresser.
6. Invitée à faire connaître son analyse sur les causes de l'absence de femmes au Congrès, la délégation a expliqué que le changement des mentalités prenait du temps et qu'il n'y avait pas de limites officielles à la participation des femmes. L'absence de partis politiques rendait difficile la mise en œuvre de mesures visant à soutenir les candidatures des femmes. La géographie constituait un autre défi étant donné que la Micronésie est composée de plus de 600 îles. Mais la délégation a précisé qu'il y avait eu des progrès ces dernières années puisque les femmes étaient mieux représentées dans les administrations au niveau national et au niveau des Etats, de même que dans l'enseignement supérieur. Les groupes de femmes avaient également une plateforme au niveau national qui leur permettait d'exprimer leurs préoccupations.
7. Concernant la possibilité de mise en place de quotas de femmes, la délégation a expliqué qu'il y avait eu des tentatives d'introduction de sièges additionnels réservés aux femmes, mais que la législation proposée en ce sens n'avait pas été adoptée. L'une des raisons était que les groupes de femmes n'étaient pas d'accord avec cette approche. Un projet de loi destiné à la mise en place de quotas était encore à l'étude.
8. Le Groupe s'est réjoui de l'engagement formulé par la délégation de soutenir le changement. Il a encouragé la délégation de Micronésie à réfléchir aux stratégies qui permettraient d'augmenter la participation des femmes au parlement et a réitéré la volonté de l'UIP de fournir son soutien, le cas échéant.

Participation de déléguées à la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (au 22 mars 2016)

## Composition des délégations aux huit dernières Réunions statutaires de l'UIP (octobre 2012 - présent)

Réunion	Nombre total de délégués	Nombre total/pourcentage de déléguées		Nombre total de délégations	Nombre total/pourcentage des délégations exclusivement masculines (2 membres ou plus)		Nombre total des délégations exclusivement féminines (2 membres ou plus)	Nombre total de délégations non-mixtes (2 membres ou plus)	Délégations formées d'un seul parlementaire (homme ou femme)
		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes			
Lusaka (au 22 mars)	636	190	29,9	126	19	15,8	0	19	6
Genève 15 (03/10)	689	214	31,1	134	14	11,3	1	15	10
Hanoï 15 (03/15)	719	204	28,4	129	15	12,4	1	16	8
Genève 14 (10/14)	717	229	31,9	145	18	12,9	1	19	6
Genève 14 (03/14)	705	214	30,4	145	16	11,9	2	18	11
Genève 13 (10/13)	539	168	31,2	132	16	13,2	2	18	11
Quito (03/13)	619	202	32,6	118	9	8,3	2	11	9
Québec (10/12)	624	175	28,0	129	15	13,0	2	17	14
Kampala (04/12)	607	180	29,7	120	14	12,5	0	14	8

## Délégations non mixtes composées de plus d'un membre présentes à Genève (22 mars 2016)

N°	Pays	Lusaka 16			Genève 15			Hanoï 15			Genève 10/14			Genève 03/14			Genève 13			Quito 13			Québec 12		
		Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total
1	Albanie	0	3	3	1	2	3	0	1	1	1	2	3	1	3	4	1	2	3	absent			absent		
2	Andorre	0	2	2	3	1	4	absent			2	0	2	1	1	2	1	0	1	2	1	3	3	0	3
3	Bahreïn	0	3	3	3	6	9	3	3	6	3	1	4	4	4	8	3	2	5	2	4	6	3	3	6
4	Bulgarie	0	2	2	absent			0	3	3	absent			absent			absent			absent			1	2	3
5	Comores	0	2	2	suspendu			suspendu			suspendu			suspendu			suspendu			suspendu			suspendu		
6	Haiti	0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	3	3	1	6	7	0	3	3	0	3	3	0	5	5
7	Koweït	0	7	7	1	7	8	0	7	7	0	5	5	0	7	7	0	5	5	2	6	8	absent		
8	Liban	0	3	3	1	3	4	absent			1	4	5	1	3	4	1	3	4	absent			absent		
9	Luxembourg	0	2	2	absent			0	3	3	absent			absent			absent			absent			1	1	2
10	Malte	0	2	2	absent			0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2	absent			absent		
11	Maurice	0	3	3	0	3	3	absent			0	1	1	1	2	3	0	3	3	absent			absent		
12	Micronésie	0	3	3	0	4	4	0	3	3	0	2	2	absent			0	1	1	0	3	3	0	3	3
13	Qatar	0	2	2	0	2	2	0	4	4	0	5	5	0	2	2	0	1	1	0	3	3	0	1	1
14	République de Corée	0	3	3	2	5	7	1	2	3	1	3	4	2	2	4	1	3	4	2	2	4	1	6	7
15	Rep. Pop. dém. de Corée	0	4	4	absent			0	4	4	absent			absent			absent			absent			absent		
16	Saint-Marin	0	3	3	2	2	4	1	1	2	0	4	4	1	3	4	1	3	4	1	2	3	absent		
17	Serbie	0	2	2	1	3	4	absent			2	2	4	absent			absent			2	1	3	2	1	3
18	Somalie	0	2	2	absent			absent			absent			0	3	3	0	1	1	suspended			suspended		
19	Soudan du Sud	0	2	2	0	2	2	absent			1	2	3	1	1	2	absent			absent			0	1	1

## Délégations composées d'un seul membre présentes à Lusaka (22 mars 2016)

N°	Pays	Lusaka 16			Genève 15			Hanoï 15			Genève 10/14			Genève 03/14			Genève 13			Quito 13			Québec 12		
		Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total
1	Benin	0	1	1	1	5	6	absent			1	4	5	1	4	5	1	4	5	1	3	4	1	5	6
2	Libye	0	1	1	absent			absent			0	3	3	1	3	4	absent			absent			1	7	8
3	Mauritanie	0	1	1	3	0	3	2	0	2	0	3	3	3	4	7	absent			absent			absent		
4	Panama	0	1	1	1	3	4	1	3	4	1	2	3	absent			1	4	5	1	5	6	1	3	4
5	Roumanie	0	1	1	1	6	7	0	5	5	1	4	5	1	3	4	1	4	5	1	3	4	1	2	3
6	Tunisie	1	0	1	1	0	1	absent			absent			2	2	4	absent			absent			1	2	3

## Rapport du Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant

Lusaka, le 19 mars 2016

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 198<sup>ème</sup> session  
(Lusaka, 23 mars 2016)*

Le Groupe consultatif de l'UIP s'est réuni le 19 mars. Sept de ses dix membres ont pris part à la séance, à laquelle ont participé également des partenaires techniques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Le Groupe a élu son nouveau Président, le parlementaire tanzanien, M. F. Ndgulile.

Le Groupe consultatif a débattu de ses futurs champs d'action, stratégies politiques et opportunités, en s'intéressant en particulier aux domaines dans lesquels l'UIP peut exercer une influence notable. Il a convenu de se pencher sur la révision de son mandat afin d'être en mesure de perpétuer le solide soutien qu'il apporte au travail de l'UIP dans le domaine de la santé.

Il considère que la santé est primordiale pour tous, et que chacun devrait avoir accès, partout dans le monde, à des services de qualité sans avoir à craindre d'être victime de maltraitance ou de discrimination. A cet effet, le Groupe poursuivra ses efforts en faveur des populations les plus vulnérables et marginalisées, à savoir les femmes, les enfants et les adolescents, ainsi que les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes, les travailleurs du sexe et les consommateurs de drogues injectables.

Le Groupe encouragera également en priorité la recherche sur la législation afin de mieux comprendre ce qui fonctionne ou pas, et pour s'assurer que les interventions dans les pays soient fondées sur des données. Le Groupe portera ses efforts sur la défense d'une législation renforcée et fondée sur des données scientifiques, d'un contrôle accru de la mise en œuvre de cette législation – en particulier en faveur des groupes les plus vulnérables de la société – et de la mobilisation des ressources pertinentes. En outre, il s'attachera à renforcer encore l'engagement des parlementaires du monde entier en faveur de ces questions, notamment celles qui peuvent se révéler politiquement sensibles. Il préparera et encouragera les parlementaires à impliquer les communautés et les citoyens dans leurs efforts, notamment en vue de mettre fin à des pratiques violentes et discriminatoires telles que le mariage d'enfants et les mutilations sexuelles féminines.

Les membres du Groupe consultatif entendent s'employer sans réserve à cette tâche, mais demandent le soutien de l'ensemble des Membres de l'UIP pour que ces objectifs ambitieux puissent être menés à bien. En 2012, l'Assemblée de l'UIP a adopté une résolution majeure intitulée "L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?". Depuis lors, cette résolution a incité de nombreux parlementaires à prendre des mesures dans leurs pays. Le Groupe consultatif se penchera sur cette résolution et proposera au Conseil directeur un complément au texte adopté, propre à lui donner plus de force et à l'aligner sur les Objectifs de développement durable et la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent.

Outre cette séance, le Groupe consultatif a participé à deux événements dans le cadre de l'Assemblée, dans le but d'associer les Membres de l'UIP à son important travail. Il a participé le 20 mars à une réunion parallèle intitulée *La prévention des mariages d'enfants, précoces et forcés, transformer les objectifs de santé mondiaux en réalité pour les filles*, organisée conjointement par l'UIP, l'OMS et le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. A cette réunion, il a été question de pratiques comme le mariage d'enfants, qui empêchent toujours les adolescents et les enfants de jouir pleinement d'un meilleur niveau de santé, y compris dans les pays développés, et le Groupe a souligné le rôle que la législation et les parlementaires peuvent jouer, dans le cadre d'une approche holistique, afin de lutter contre de telles pratiques. Le Groupe s'est réjoui de la forte détermination que tant de pays ont manifestée pour mettre fin à ces pratiques préjudiciables.



En partenariat avec ONUSIDA, le Groupe s'est rendu le 21 mars dans des centres de santé réservés aux femmes porteuses du VIH. Le taux de prévalence du VIH en Zambie s'élève à 13,6 pour cent, et l'épidémie continue à s'étendre dans ce pays comme dans d'autres de la région. Plus de la moitié des personnes porteuses du VIH en Afrique subsaharienne, notamment les femmes et les enfants, n'ont toujours pas accès à un traitement qui pourrait leur sauver la vie. Lusaka fait partie des 13 villes qui appliquent une stratégie d'accélération de l'accès au traitement du VIH, et le Groupe s'est réjoui de rencontrer tant d'enfants nés sains de mères atteintes du virus. Un monde sans VIH est possible et le rôle des parlementaires est d'atteindre cet objectif pour le bien de tous. Le Groupe consultatif se réjouit de collaborer avec l'ensemble des Membres de l'UIP pour faire de cette vision une réalité.

## Rapport du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 198<sup>ème</sup> session  
(Lusaka, 23 mars 2016)*

Le Forum des jeunes parlementaires s'est réuni dimanche 20 mars 2016, en présence de quelque 60 participants, dont 37 % de femmes. La moyenne d'âge était de 37,4 ans. Bien que la troisième Conférence mondiale des jeunes parlementaires de l'UIP se soit tenue à Lusaka quelques jours avant la 134<sup>ème</sup> Assemblée, le nombre de participants était identique à celui des Assemblées de 2015. Néanmoins, la présence des femmes a considérablement augmenté, avec une participation en hausse de 12 %. La réunion était placée sous la présidence de Mme T.M. Dziva (Zimbabwe), désignée Présidente par intérim en raison du fait qu'elle était la plus jeune parlementaire au Conseil du Forum à la 134<sup>ème</sup> Assemblée.

Deux nouveaux représentants ont été élus au Conseil du Forum : M. S.S. Alremeithi (Emirats arabes unis) pour le Groupe arabe, en remplacement de M. F. Al-Tenaiji qui n'était plus parlementaire, et M. D. Asylbek Uulu (Kirghizistan) pour le Groupe Eurasie. Deux sièges réservés aux femmes (Groupe des Douze Plus et Groupe Eurasie) sont demeurés vacants au Conseil.

Les discussions ont notamment porté sur la contribution du Forum aux travaux de la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, en particulier le débat général intitulé *Rajeunir la démocratie, donner la parole aux jeunes*. Les participants ont salué le choix de ce thème opportun et important pour les parlements et les jeunes parlementaires. Ils ont considéré à l'unanimité que pour rajeunir la démocratie il convient d'augmenter le nombre de jeunes parlementaires et d'impliquer davantage les jeunes dans les processus démocratiques et la conduite des affaires politiques.

Les participants ont reconnu la nécessité de procéder à des réformes juridiques pour accroître la participation des jeunes au parlement, par exemple en inscrivant dans la loi des quotas de jeunes, en abaissant l'âge d'admissibilité à la fonction parlementaire et en limitant le nombre de mandats parlementaires. Ils ont également convenu que les parlements doivent communiquer auprès des jeunes via les plateformes où ces derniers sont présents, notamment les médias sociaux et les universités. Il est également important que les responsables politiques se comportent de manière exemplaire en se présentant de façon sincère et honnête aux jeunes et qu'ils ouvrent la voie à d'autres jeunes, notamment dans leurs partis politiques. Les participants ont également convenu que le Forum, en tant que passerelle entre les jeunes et les institutions politiques, joue un rôle essentiel et qu'il faut soutenir et favoriser la coopération avec les conseils, les parlements et les organisations de jeunes. La coopération interparlementaire au sein de l'UIP est particulièrement utile car elle permet d'établir des contacts, de partager des expériences et de faire émerger des actions communes. Les participants ont indiqué qu'ils contribueront au débat général via leurs délégations respectives.

Les participants ont convenu d'accélérer les efforts déployés par le Forum pour accroître la présence des jeunes dans les parlements, en :

- renforçant les partenariats : le Forum souhaite renforcer le partenariat au niveau international avec l'envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la jeunesse et établir davantage de partenariats au niveau régional;
- élargissant l'action : les membres du Forum souhaitent mettre en place des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités au niveau national, et multiplier les liens avec des jeunes dirigeants dans différents secteurs;

- définissant une cible concernant les jeunes : les participants ont estimé qu'une cible doit être définie pour favoriser la présence des jeunes au parlement et se sont dits convaincus que l'UIP est l'organisation la plus légitime pour prendre l'initiative dans un tel projet. Les participants ont décidé de mener à cette fin une série de consultations auprès de jeunes parlementaires, responsables parlementaires et gouvernementaux, associations et organisations de jeunes, ainsi que d'organisations internationales et divers organismes;
- assurant un suivi des progrès et des défis : les participants ont décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Forum des séances consacrées aux rapports nationaux et ont estimé que davantage de temps devrait être imparti aux réunions du Forum pendant les Assemblées de l'UIP. Le suivi effectué par l'UIP sur la présence des jeunes au parlement s'est avéré particulièrement utile pour orienter les mesures à prendre aux niveaux mondial et national. Les participants ont proposé d'inclure dans la prochaine enquête sur la présence des jeunes au parlement des données et des informations relatives à la réélection des jeunes parlementaires. Il serait également utile de déterminer quelles pourraient être les conséquences d'une limitation du nombre de mandats parlementaires sur la présence des jeunes au parlement;
- accroissant la visibilité du Forum : les participants ont également décidé de mieux faire connaître les travaux et réalisations du Forum en produisant des brochures et des dépliants que les membres pourraient utiliser dans leurs pays respectifs pour promouvoir le Forum au sein de leur parlement et sensibiliser les jeunes et les décideurs.

Les participants ont également examiné les moyens d'accroître la présence des jeunes à l'UIP et ont convenu de ce qui suit :

- ils ont estimé que tout parlementaire doit être considéré comme membre de l'UIP; le Forum souhaite donc envisager la possibilité de contacter directement les jeunes parlementaires pour les inviter à participer à ses activités;
- toute délégation devrait comporter des jeunes parlementaires; le Forum élaborera une proposition sur les moyens de garantir la participation des jeunes parlementaires, qui sera soumise aux organes directeurs pour examen.

Les participants ont été informés de la Stratégie de l'UIP pour 2017-2021 et se sont félicités de la prise en compte de l'objectif d'autonomisation des jeunes. Cette étape importante a confirmé le rôle prépondérant de l'UIP dans l'implication des jeunes en politique.

Lors des débats, les participants ont convenu de demander que l'autonomisation des jeunes constitue un objectif à part entière de la nouvelle Stratégie. Ils ont reconnu que la participation des femmes, telle que soutenue par l'UIP, a permis des victoires encourageantes. Toutefois, il existe des défis spécifiques en ce qui concerne la participation des jeunes. Trop souvent, la jeunesse est associée à d'autres thèmes tels que le sport, l'enseignement ou les groupes vulnérables. Les jeunes parlementaires étaient d'avis que la jeunesse constitue un champ à part dans l'action politique. Ils ont donc exhorté l'UIP à examiner les questions relatives aux jeunes sans les associer à un quelconque domaine et, ce faisant, à poursuivre son rôle moteur pour accroître la participation des jeunes et promouvoir leur autonomisation.

---

## **Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques** ***Intensifier l'action menée par les parlements et l'UIP*** ***en matière de climat***

***que le Conseil directeur de l'UIP a fait sien à sa 198<sup>ème</sup> session***  
***(Lusaka, 23 mars 2016)***

### **Partie 1 : Introduction / Résumé**

#### **La menace**

Les changements climatiques constituent l'une des plus graves menaces pour la prospérité et le développement mondiaux. Les gaz à effet de serre anthropiques ont enclenché un phénomène de réchauffement climatique qui concerne toute la communauté internationale et ne laissera pas le monde indemne. Une telle évolution pourrait provoquer une hausse incontrôlable du niveau de la mer et

présider à l'instauration de conditions climatiques totalement nouvelles, entraînant des vagues de chaleur catastrophiques, des sécheresses persistantes et des inondations sans précédent. Les fondements mêmes de nos sociétés, notamment notre sécurité alimentaire et sanitaire, les infrastructures mais aussi l'intégrité des écosystèmes, s'en trouveraient menacés et les populations les plus durement touchées seraient les populations pauvres et vulnérables.

### La riposte internationale

En notre qualité de parlementaires originaires du monde entier, nous soulignons qu'il est urgent de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans le but que l'élévation de la température moyenne de la planète reste nettement en deçà du seuil des 2° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et que soient poursuivis les efforts visant à limiter la hausse de la température à 1,5° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, reconnaissant que cela réduirait considérablement les risques et les répercussions des changements climatiques<sup>1</sup>. L'action devant répondre à cette nécessité s'appuie sur le nouvel instrument international qui est l'Accord de Paris, mais aussi sur la législation, les politiques et la réglementation nationales, complétées par l'action régionale et sous-nationale. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sous les auspices de laquelle l'Accord de Paris a été adopté, est l'un des trois processus internationaux interdépendants ayant adopté des décisions importantes en 2015. Pour être efficaces, toutes ces décisions devront être complémentaires et se renforcer mutuellement.

En premier lieu, en mars, la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe a adopté le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe à l'horizon 2015-2030. Ce cadre invite l'UIP et d'autres organisations à continuer de soutenir et promouvoir le renforcement des cadres législatifs nationaux pertinents.

En second lieu, en septembre, les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à New York ont adopté la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030" qui comprend un ensemble d'Objectifs de développement durable (ODD) destinés à succéder aux Objectifs du Millénaire pour le développement, reconnaissant spécifiquement le rôle fondamental joué par le Parlement dans leur réalisation.

Enfin, en décembre, la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la CCNUCC (COP21) et la 11<sup>ème</sup> Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP11) ont adopté un nouvel instrument universel de réduction des émissions de carbone – l'Accord de Paris – qui devra être appliqué à partir de 2020.

### Le rôle des parlementaires

Pour être crédibles, efficaces et légalement opposables, ces accords internationaux doivent être transposés dans la législation nationale, être financés par des crédits budgétaires bien adaptés et prévoir de solides mécanismes de contrôle de l'action gouvernementale. Les parlements se trouvent donc ainsi au cœur du dispositif mis en place pour faire face aux changements climatiques.

Non seulement les parlements sont idéalement placés pour exercer un droit de regard sur les mesures prises par les gouvernements pour lutter contre les changements climatiques à l'échelle nationale et internationale, mais ils peuvent en outre exiger de l'Exécutif qu'il rende compte de ses actes ou de son inaction. De surcroît, les parlementaires servent d'interface entre les électeurs, le Gouvernement et les décisions prises à l'échelon planétaire.

**"Il est important [...] d'encourager les parlementaires à soutenir la mise en œuvre de mesures de réduction des risques de catastrophe en élaborant de nouvelles lois ou en amendant la législation pertinente et en allouant des crédits budgétaires." [...] "L'Union interparlementaire et, le cas échéant, d'autres instances et mécanismes parlementaires régionaux [doivent] continuer à appuyer et promouvoir les efforts de réduction des risques de catastrophe et le renforcement du cadre législatif à l'échelon national."**

*Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015 - 2030*

**"Nous reconnaissons également le rôle essentiel joué par les parlements nationaux, dont dépend l'adoption des lois et des budgets, ainsi que leur droit de regard sur la mise en œuvre effective de nos engagements".**

*Document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015*

<sup>1</sup> Voir la décision de la COP, FCCC/CP/2015/L.9, Annexe ("Accord de Paris"), article 2.

La législation nationale et les accords internationaux se renforcent mutuellement. Avant même les négociations sur les changements climatiques organisées à Paris en 2015, la législation nationale a contribué, en prouvant ce qu'il était possible de faire, à instaurer les conditions propices à la signature d'un accord international plus ambitieux. Après 2015, le cadre législatif national doit être de nature à permettre une mise en œuvre optimale des engagements pris par les gouvernements à Paris et de leur contribution.

La législation nationale sur le climat peut, pour autant qu'elle soit bien conçue, présenter des avantages non négligeables sur le plan national et local, notamment en renforçant la sécurité énergétique, en améliorant les conditions sanitaires, en réduisant les risques de catastrophe, en offrant un meilleur accès aux énergies durables, en prévoyant d'investir dans des sources d'énergie nationales et respectueuses de l'environnement, en créant des emplois de meilleure qualité et en s'attaquant à la pollution atmosphérique.

L'expérience sur laquelle les parlements peuvent se fonder pour évaluer la réponse législative à apporter à l'Accord de Paris est vaste. *L'Analyse mondiale 2015 de la législation sur le climat*<sup>2</sup> a porté sur 98 pays et l'UE, responsables à eux seuls de 93% des émissions de gaz à effet de serre à l'échelon planétaire. Elle a révélé que, fin 2014, les lois et les politiques portant sur les changements climatiques étaient au nombre de 804. En 1997, ce chiffre n'était que de 54 lois et politiques. En 2009, date de la signature de l'Accord de Copenhague, il était monté à 426. Cinquante-huit pays disposent d'une "loi-cadre"<sup>3</sup> leur permettant d'aborder la politique en matière de climat sous un angle stratégique. Il est important de souligner que les études mettent en évidence le caractère politiquement neutre de la législation sur le climat, qui n'est pas l'apanage, ni des gouvernements de droite, ni des gouvernements de gauche<sup>4</sup>.

En dépit de ces avancées législatives, un fossé continue à séparer l'ambition collective généralement affichée des engagements requis pour veiller à ne pas dépasser la limite des 2°C. Comme le révèle l'édition 2015 du *Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction d'émissions* du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)<sup>5</sup> : "L'écart en matière de réduction des émissions entre ce qu'apporterait la réalisation complète des CPDN sans réserve et le niveau d'émission à moindre coût pour se maintenir en deçà de 2 °C est estimé à 14 Gt éq-CO<sub>2</sub> (fourchette : 12-17) en 2030 et à 7 Gt éq-CO<sub>2</sub> (fourchette : 5-10) en 2025. Si l'on intègre la réalisation complète des CPDN avec réserves, les écarts en 2030 et 2025 s'élèveraient respectivement à 12 Gt éq-CO<sub>2</sub> (fourchette : 10-15) et 5 Gt éq-CO<sub>2</sub> (fourchette : 4-8)." Il est évident que, pour atteindre l'objectif de 1,5° Celsius, l'écart est plus important.

Les écarts se manifestent également en matière d'adaptation. *Le Rapport 2014 du PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation (2014 UNEP Adaptation Gap Report)*<sup>6</sup> affirme : "De façon générale, l'écart d'adaptation peut être défini comme étant la différence entre les mesures d'adaptation concrètement mises en œuvre et l'objectif fixé par la société. Il dépend pour une large part de l'impact des changements climatiques qu'une société est disposée à tolérer et reflète ses contraintes financières et le poids de ses diverses priorités." Le financement, la technologie et les connaissances sont trois éléments clés pour traduire en actes un potentiel d'adaptation, rendant possible la réduction des risques et l'atténuation des conséquences à court et moyen termes. Ces trois éléments fondamentaux restent lacunaires.

Ce sont précisément ces écarts entre les besoins et les engagements de la communauté internationale en matière de changements climatiques qui rendent le présent Plan d'action si précieux. Il faut que les parlementaires soient en mesure de transposer la problématique climatique de l'échelon local à l'échelon national et international et vice versa.

---

<sup>2</sup> Nachmany et al, 2015, "Analyse mondiale 2015 de la législation sur le climat - Aperçu de la législation sur le climat de 99 pays".

<sup>3</sup> Une "loi-cadre" est "une loi ou une réglementation de statut équivalent offrant un solide fondement unificateur aux politiques relatives aux changements climatiques et abordant dans une optique holistique globale de multiples facettes ou perspectives de l'atténuation des changements climatiques ou de l'adaptation à ces changements (voire les deux)".

<sup>4</sup> Fankhauser et al., 2014 : Domestic dynamics and international influence : What explains the passage of climate change legislation? Voir l'adresse web : <http://www.lse.ac.uk/GranthamInstitute/wp-content/uploads/2014/05/Wp156-Domestic-dynamics-and-international-influence-what-explains-the-passage-of-climate-change-legislation.pdf>

<sup>5</sup> PNUE, 2015, UNEP Emissions Gap Report (Rapport 2015 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction d'émissions), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Nairobi

<sup>6</sup> PNUE, 2014, The Adaptation Gap Report 2014 (Rapport 2014 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Nairobi

## Le Plan d'action

Le présent Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques met l'accent sur le rôle joué par le Parlement dans le renforcement de la riposte internationale aux changements climatiques. Il convient de l'examiner à la lumière du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, tout particulièrement des cibles a) à d), ainsi que des ODD. Il est impératif de veiller à ce que les mesures législatives adoptées dans le sillage des trois processus onusiens soient cohérentes et se renforcent mutuellement.

Les objectifs de ce Plan d'action sont les suivants :

- aider les parlementaires et les parlements (y compris leurs structures et mécanismes redditionnels) à donner suite à l'Accord de Paris, afin que l'action législative en matière de changements climatiques soit adaptée sur le plan national tout en correspondant aux objectifs fixés par la CCNUCC;
- illustrer et faire connaître les progrès considérables réalisés et rendre accessible la vaste expérience d'ores et déjà acquise;
- proposer et concevoir des mécanismes permettant d'assurer un contrôle efficace de l'action gouvernementale;
- recommander des modes d'interaction permettant de renforcer les liens unissant l'Exécutif et le Législatif et le Parlement à la société civile en matière de changements climatiques.

Le Plan d'action définit quatre champs d'action essentiels pour les parlementaires et quatre pour l'UIP, assortis de recommandations visant à garantir l'obtention de résultats concrets.

## Résultats escomptés

- D'ici la fin 2016 : Analyse systématique de l'action législative mise en place à l'échelon national dans chaque pays membre en matière de changements climatiques, dans le but d'évaluer sa compatibilité avec l'Accord de Paris et les objectifs connexes poursuivis par le biais de l'Accord de Sendai et des ODD. Cette analyse devra comporter un recensement des institutions concernées et une évaluation de l'efficacité des mesures prises.
- D'ici la fin 2017 : Le cas échéant, il faut que les parlements proposent des amendements à la législation existante et conçoivent de nouvelles lois dans le but de veiller à ce que leur acquis législatif national leur offre un fondement rationnel pour servir les objectifs de l'Accord de Paris.
- D'ici la fin 2017 : Mise en œuvre de solides mécanismes de contrôle de la capacité du Gouvernement à remplir ses obligations nationales et internationales.
- D'ici la fin 2017 : Instauration de mécanismes visant à renforcer les liens entre l'Exécutif et le Législatif.
- D'ici fin juin 2018 : Ratification, acceptation et approbation de l'Accord de Paris, et adhésion à celui-ci, selon qu'il convient.

## Partie 2 : Champs d'action essentiels pour les parlementaires et l'UIP

### POUR LES PARLEMENTAIRES

**Champ d'action n°1** Veiller à ce que tous les moyens et les mesures soient mis en œuvre pour instaurer une action législative nationale en matière de changements climatiques servant les objectifs nationaux relatifs au climat et l'Accord de Paris. En ce qui concerne les mesures d'atténuation, la législation doit donc avoir pour objectif de maintenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et, pour ce qui est des mesures d'adaptation, de circonscrire et de prendre en charge les risques pesant sur le climat à l'échelon national grâce à des outils et à des mécanismes existants ou nouveaux, y compris l'évaluation et la modélisation des risques, les bases de données nationales recensant les pertes dues aux catastrophes et les systèmes d'alerte précoce.

**Champ d'action n°2** Accélérer la ratification et la mise en œuvre de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto et œuvrer en faveur de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation rapides de l'Accord de Paris, ainsi que de l'adhésion à cet instrument, d'ici à la fin juin 2018 au plus tard.

**Champ d'action n°3** Renforcer le contrôle du respect des engagements nationaux et internationaux, y compris de la mise en œuvre de la législation nationale par le Gouvernement, et améliorer la transparence et l'obligation de rendre des comptes en matière d'action climatique.

**Champ d'action n°4** Améliorer la cohérence et la complémentarité entre la législation nationale sur le climat et les autres objectifs de la société, notamment la réduction de la pauvreté et des risques de catastrophe, mais aussi l'amélioration de l'accès à l'énergie, l'égalité des sexes et la protection des écosystèmes.

#### POUR L'UIP

**Champ d'action n°1** Sensibiliser les parlementaires à l'importance des changements climatiques et inciter toutes les familles politiques à soutenir les mesures visant à atténuer les risques liés au climat à l'échelon national.

**Champ d'action n°2** Promouvoir et faciliter la mise en valeur des bonnes pratiques en matière de législation et de contrôle.

**Champ d'action n°3** Renforcer le lien unissant les parlementaires aux Nations Unies, notamment en accroissant l'interaction entre les parlementaires et les hauts responsables des processus onusiens, et en insistant pour que les parlementaires aient un accès plus large aux négociations onusiennes.

**Champ d'action n°4** Contribuer au renforcement des liens entre les parlementaires et les organisations de la société civile concernées.

### I. DESCRIPTION DETAILLÉE DES CHAMPS D'ACTION POUR LES PARLEMENTAIRES

**Champ d'action n°1** Veiller à ce que tous les moyens et les mesures soient mis en œuvre pour instaurer une action législative nationale en matière de changements climatiques servant les objectifs nationaux relatifs au climat et l'Accord de Paris. En ce qui concerne les mesures d'atténuation, la législation doit donc avoir pour objectif de maintenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et, pour ce qui est des mesures d'adaptation, de circonscrire et de prendre en charge les risques pesant sur le climat à l'échelon national grâce à des outils et à des mécanismes existants ou nouveaux, y compris l'évaluation et la modélisation des risques, les bases de données nationales recensant les pertes dues aux catastrophes et les systèmes d'alerte précoce.

Aucune solution miracle ne peut être préconisée. La législation doit coller à la réalité nationale et tenir compte de facteurs tels que la structure économique, le stade de développement, le degré d'exposition aux risques climatiques, la culture législative, l'opinion publique et le mode de gouvernement. Tout comme la mise en place d'un cadre pour les politiques et les mesures nationales, la législation devrait servir à stimuler l'action sous-nationale.

#### Recommandations relatives au processus

1. Entreprendre un audit détaillé de la législation sur le climat existante afin de comprendre l'acquis législatif actuel et d'en déterminer les lacunes;
2. Le cas échéant, amender les lois existantes pour garantir leur compatibilité avec les objectifs en matière de climat, y compris les CDN, le Cadre de Sendai et les ODD, et assurer la cohérence terminologique;
3. Réfléchir à la nécessité d'adopter de nouvelles lois.

Recommandations relatives au contenu de la législation nationale

Pour s'attaquer efficacement aux changements climatiques, la législation doit agir à plusieurs niveaux :

1. **Information** : c'est le fondement de la prise de décision;
2. **Finalité** : perspective permettant d'atteindre un objectif à long terme;
3. **Politiques** : il est nécessaire d'élaborer des politiques et des mesures énergiques pour mettre en œuvre les objectifs, résoudre les difficultés propres à chaque pays et stimuler l'action sous-nationale;
4. **Arrangements institutionnels** : ils facilitent la formulation, la délégation et le contrôle de la mise en œuvre; et
5. **Financement** : il permet de mettre en œuvre les politiques conçues pour atteindre les objectifs et de respecter les obligations internationales en matière de financement de la lutte contre les changements climatiques, selon qu'il convient.

**1. INFORMATION**

Ce premier niveau constitue le fondement sur lequel reposent les objectifs et les politiques. Il convient d'actualiser régulièrement et systématiquement l'information, ainsi que de faire appel aux normes comptables internationales.

- Atténuation : inventaire des gaz à effet de serre, tenu à jour grâce à l'enregistrement obligatoire, rapide et systématique des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des secteurs;
- Adaptation : données nationales recensant les pertes dues aux catastrophes et évaluation nationale périodique des risques, indispensables pour élaborer les mesures permettant de tenir compte des risques climatiques.

**2. FINALITE**

La finalité, qui se définit sur le long terme, doit être relayée par des objectifs à court et moyen termes. Il est important de se fixer une perspective à long terme et d'envoyer un signal politique indiquant que l'économie, même si elle a émis beaucoup de carbone jusque-là, deviendra une économie aux émissions réduites, de nature à limiter les risques climatiques. L'association d'une finalité à long terme avec des objectifs à court et moyen termes est propice à la crédibilité et limite les risques pour les investisseurs.

- Il est indispensable de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre contraignants, au terme d'un débat ayant permis d'évoquer explicitement leur incidence financière et sur le plan de la compétitivité;
- Il est recommandé d'envisager l'adoption d'objectifs sectoriels (par ex. intensité énergétique, énergies renouvelables, rendement énergétique, accès à l'énergie, transports, rythme du déboisement et émissions du secteur agricole);
- Suite à un débat sans équivoque sur le seuil de tolérance au risque acceptable et les objectifs en matière de réduction de la vulnérabilité et de l'exposition, il convient de formuler un plan national d'adaptation.

**3. POLITIQUES**

Selon la culture législative propre à chaque pays, les politiques peuvent découler d'une seule loi-cadre, ou d'un ensemble de lois, réglementations, décrets ou plans contraignants.

**Politiques d'atténuation (initiatives visant à réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre)**

- Tarification des émissions de carbone (et autres gaz à effet de serre) : une tarification unique s'appliquant à tous les secteurs constitue le mécanisme le plus rationnel pour faire diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Un tel objectif peut être atteint par le biais d'une taxe ou d'un mécanisme d'échange;
- Mesures visant à promouvoir l'innovation et le déploiement de technologies émettant peu de carbone :
  - ü Mesures économiques destinées à promouvoir le déploiement de technologies existantes émettant peu de carbone, notamment subventions accordées aux énergies renouvelables (par ex. tarifs de rachat), taxation différenciée des véhicules;
  - ü Soutien à la R&D : promotion de la recherche et du développement de nouvelles technologies émettant peu de carbone;

- Mesures permettant de dégager des gains d'efficacité : notamment aménagement du territoire, normes définissant le rendement énergétique des bâtiments et des appareils;
- Mesures visant à limiter l'émission de gaz à effet de serre découlant de l'occupation des sols : notamment Programme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) et infléchissement des pratiques agricoles;
- Mesures propices aux changements structurels : notamment programmes permettant aux travailleurs de se recycler, mécanismes temporaires d'indemnisation pour les secteurs industriels émettant beaucoup de carbone et éducation.

#### **Politiques d'adaptation visant à réduire les risques et les dommages liés au climat**

- Estimation du coût des risques : il est nécessaire que les décisions concernant les investissements publics et privés tiennent compte des risques de catastrophe et des mesures de réduction de tels risques;
- Politiques visant les biens communs sensibles au climat : par exemple, renforcement des défenses côtières, protection des ressources naturelles et des écosystèmes, investissement dans les infrastructures spécifiquement destinées à l'adaptation (par ex. lutte contre les inondations) et recherche (par ex. concernant les cultures et les substances médicamenteuses);
- Protection sociale : aider les communautés vulnérables en fournissant des soins de santé, des denrées alimentaires, un enseignement, un logement, des programmes publics pour l'emploi, une assurance contre les risques et des services d'urgence pour leur permettre de renforcer leur résilience; et prendre des mesures pour protéger et aider les "réfugiés environnementaux" qui ont quitté leur foyer en raison d'événements météorologiques extrêmes, y compris ceux qui ont traversé les frontières;
- Élimination des entraves à l'adaptation : par exemple, investissement dans les systèmes de diffusion et de partage de données, d'informations et d'alerte précoce, mesures visant à remédier aux imperfections du marché (par ex. contraintes concernant les régimes d'assurance) et collaboration avec des organisations du secteur privé dans le but d'offrir des incitations et de mener des activités d'adaptation réduisant les risques;
- Incitations à l'adaptation : notamment aménagement du territoire (par ex. en évitant la construction de bâtiments dans les zones à risque), élaboration de codes visant à rendre les bâtiments plus durables et prix de l'eau.

#### **4. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS**

Les arrangements institutionnels suivants jouent un rôle important pour faciliter l'élaboration des politiques et de la législation, et le contrôle de leur mise en œuvre.

- Création et/ou maintien d'un comité d'experts consultatif, indépendant et apolitique chargé d'émettre, en toute transparence, des recommandations à l'intention du Gouvernement concernant les politiques et les mesures requises pour atteindre les objectifs d'atténuation et d'adaptation stipulés par la législation et exigeant une prise de position publique officielle du Gouvernement;
- Délégation de responsabilités aux autorités concernées, en adoptant, le cas échéant, une démarche interministérielle et multiniveau. Par exemple, les questions de production d'énergie sont en général du ressort d'une autorité centrale, mais un grand nombre de questions d'adaptation se posent à l'échelon local et doivent être déléguées aux collectivités locales concernées;
- Contrôle parlementaire : obligation faite au(x) ministre(s) chargé(s) des changements climatiques de rendre compte au Parlement, au moins une fois par an, dans le contexte d'un débat parlementaire exhaustif, des progrès enregistrés par le Gouvernement dans la réalisation des objectifs stipulés par la législation et le respect des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, y compris en ce qui concerne le financement de la lutte contre les changements climatiques;
- Inclusion, dans la législation, de dispositions prévoyant clairement la mise en œuvre et le suivi;
- Il faut veiller à mettre en lien la législation et les politiques qui s'y rapportent, afin de garantir la cohérence et d'éviter les signaux ou les incitations contradictoires.



## 5. FINANCEMENT

Les mesures suivantes peuvent faciliter l'obtention du financement requis par une mise en œuvre efficace :

- Etablissement de procédures permettant d'accéder efficacement aux fonds internationaux en faveur du climat (par ex. le FEM ou le Fonds vert pour le climat);
- Octroi des crédits budgétaires requis à l'échelon national par la mise en œuvre des politiques visant à lutter contre les changements climatiques;
- Création d'institutions ou de banques nationales en faveur du développement et instauration de partenariats public-privé permettant de faire financer les initiatives relatives au climat par les investisseurs;
- Les pays développés doivent veiller à ce qu'ils respectent leur engagement à fournir aux pays en développement 100 milliards de dollars E.-U. par an jusqu'en 2020 aux fins d'atténuation et d'adaptation.

**Champ d'action n°2** Accélérer la ratification et la mise en œuvre de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto et œuvrer en faveur de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation rapides de l'Accord de Paris, ainsi que de l'adhésion à cet instrument, d'ici à la fin juin 2018 au plus tard.

En tant que parlementaires, nous avons conscience qu'il nous revient de soutenir et encourager notre parlement à ratifier l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, ainsi qu'à ratifier, à accepter et approuver l'Accord de Paris et à adhérer à cet instrument, dans les meilleurs délais, au plus tard d'ici la fin juin 2018, afin de faire en sorte que l'Accord entre en vigueur aussi rapidement que possible (l'article 21.1 de l'Accord de Paris prévoit que l'Accord entrera en vigueur le trentième jour qui suit la date du dépôt de leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par 55 Parties à la Convention qui représentent au total au moins un pourcentage estimé à 55 pour cent du total des émissions mondiales de gaz à effet de serre, au Siège de l'ONU à New York).

Dans les parlements dans lesquels la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion seraient lentes ou tendraient à prendre du retard, les mesures suivantes sont conseillées aux parlementaires :

- Comprendre les raisons : par exemple absence de volonté politique, lenteurs administratives et/ou manque de capacités techniques, notamment difficulté à élaborer ou mettre en œuvre la législation et manque de personnel qualifié pour régler les problèmes liés à la ratification ou à l'adhésion; et
- Elaborer des politiques et stratégies nationales visant à remédier à ces lacunes et à renouveler l'engagement national à respecter et mettre en œuvre les obligations internationales figurant dans le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris en adoptant les mesures législatives et administratives requises pour que les accords passés à Kyoto et Paris fassent sentir leurs effets à l'échelon national.

**Champ d'action n°3** Renforcer le contrôle du respect des engagements nationaux et internationaux, y compris de la mise en œuvre de la législation nationale par le Gouvernement, et améliorer la transparence et l'obligation de rendre des comptes en matière d'action climatique.

En notre qualité de parlementaires, nous assumons la responsabilité de nous assurer que notre gouvernement met en œuvre les engagements nationaux et internationaux pris en faveur du climat et la législation interne en la matière. Nous nous engageons à appuyer l'inclusion, dans la législation nationale relative aux changements climatiques, de mesures strictes en matière de reddition de comptes et de transparence, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens parlementaires à notre disposition, y compris ceux permettant de renforcer l'efficacité des commissions ad hoc, pour veiller à ce que notre gouvernement respecte ses obligations.

Nous prenons notamment les engagements suivants :

- Exiger du ou des ministres chargé(s) des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe qu'il(s) rende(nt) compte au Parlement, au moins une fois par an, dans le cadre d'un débat parlementaire exhaustif, des progrès enregistrés par le Gouvernement dans la réalisation des objectifs stipulés par la législation nationale et dans le respect de ses obligations internationales;
- Organiser des réunions régulières entre des groupes multipartites de parlementaires et le ministre chargé des changements climatiques afin de débattre, entre autres, de la position nationale avant la tenue de négociations aux Nations Unies et, une fois les négociations terminées, discuter des résultats et des conséquences sur la législation et la politique nationales;
- Veiller à ce que la législation contienne des dispositions claires en matière de mise en œuvre et de suivi, en faisant appel à tout l'éventail des procédures parlementaires à disposition;
- Garantir un débat public sur le cadre et l'évaluation périodique des objectifs nationaux en matière d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation et de réduction des risques;
- Mettre davantage en lien la législation et les politiques qui s'y rapportent afin de garantir la cohérence et d'éviter les signaux ou les incitations contradictoires.

**Champ d'action n°4** Améliorer la cohérence et la complémentarité entre la législation nationale sur le climat et les autres objectifs de la société, notamment la réduction de la pauvreté et des risques de catastrophe, mais aussi l'amélioration de l'accès à l'énergie, l'égalité des sexes et la protection des écosystèmes.

Les changements climatiques constituent une menace pour le développement durable, mais ils lui ouvrent aussi des perspectives. Il est essentiel de veiller à ce que la législation et les politiques relatives aux changements climatiques soient compatibles avec la législation et les politiques visant à réaliser d'autres objectifs communs, notamment la réduction de la pauvreté et des risques de catastrophe, l'accès à l'énergie et l'égalité des sexes, et à ce qu'elles se renforcent mutuellement.

Nous prenons les engagements suivants :

- Entreprendre un examen de la législation et des politiques existantes en matière de climat afin de tenir dûment compte des autres objectifs communs que sont, notamment, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, les ODD et le Plan d'action de l'UIP pour des Parlements sensibles au Genre;
- Prendre en considération ces objectifs communs lorsque nous continuerons à déployer notre action législative en matière de changements climatiques.

## II. DESCRIPTION DETAILLEE DES CHAMPS D'ACTION POUR L'UIP

**Champ d'action n°1** Sensibiliser les parlementaires à l'importance des changements climatiques et inciter toutes les familles politiques à soutenir les mesures visant à atténuer les risques liés au climat à l'échelon national.

L'UIP a un grand rôle à jouer pour sensibiliser les parlementaires, quelle que soit leur famille politique, à l'importance des changements climatiques et les inciter à l'action. Ceci vaut non seulement pour les parlementaires directement concernés ou spontanément intéressés par les changements climatiques, mais également pour ceux qui assument la responsabilité d'éléments critiques pour l'efficacité de la législation et des politiques en matière de climat, notamment le financement, l'énergie, le transport, la santé et la gestion des risques de catastrophe.

L'UIP prend les engagements suivants :

- Veiller à ce que les changements climatiques, en particulier les mesures prises dans le sillage de l'Accord de Paris et le contrôle des engagements pris par les gouvernements, soient l'un des fils conducteurs des activités et des conférences organisées par l'UIP en 2016 et au-delà, à savoir les conférences et les activités consacrées aux changements climatiques, mais aussi celles qui concernent d'autres domaines importants tels que le financement, l'énergie, les transports, la santé, le développement durable et la gestion des risques de catastrophe;
- Œuvrer en faveur de la création de groupes nationaux multipartites et de structures institutionnelles capables de traiter efficacement des changements climatiques (par exemple un comité national) et de servir d'interface avec les parlements internationaux et régionaux et les groupes parlementaires, et les soutenir;
- Renforcer les capacités des parlementaires et des services parlementaires afin d'adopter une perspective à long terme en matière de changements climatiques, quelle que soit la structure parlementaire actuelle ou les modifications éventuellement envisagées suite à un changement de gouvernement.

**Champ d'action n°2** Promouvoir et faciliter la mise en valeur des bonnes pratiques en matière de législation et de contrôle.

L'UIP constitue une plateforme de coopération parlementaire hors pair, dont les Membres possèdent une riche et précieuse expérience des lois relatives au climat (élaboration, adoption et supervision de la mise en œuvre).

Fort de cette expérience, l'UIP prend les engagements suivants :

- Concevoir des études de cas relatives aux pays développés et en développement, dans le but de braquer les projecteurs sur les lois exemplaires en matière de climat (couvrant l'atténuation, l'adaptation et le contrôle du Gouvernement) en les présentant lors de conférences de l'UIP, en les diffusant aux Membres et en encourageant les parlementaires à s'en inspirer dans leur parlement national;
- Inciter les parlements à échanger des bonnes pratiques entre eux dans le contexte bilatéral, régional et international.

**Champ d'action n°3** Renforcer le lien unissant les parlementaires aux Nations Unies, notamment en accroissant l'interaction entre les parlementaires et les hauts responsables des processus onusiens, et en insistant pour que les parlementaires aient un accès plus large aux négociations onusiennes.

Les parlements jouent un rôle de premier plan dans l'action menée à l'échelon national et international pour lutter contre les changements climatiques et il est donc tout naturel de renforcer les liens unissant le processus de la CCNUCC aux parlementaires.

L'UIP prend les engagements suivants :

- Promouvoir et développer le dialogue entre les parlements et les hauts responsables des processus onusiens, notamment avant, pendant et après les sessions de négociations de la CCNUCC;
- Œuvrer pour que les parlementaires bénéficient d'un accès plus important et régulier aux négociations onusiennes, en particulier ceux d'entre eux qui assument des responsabilités officielles de contrôle en matière de changements climatiques. Les parlementaires seront ainsi mieux placés pour remplir plus efficacement leur fonction de contrôle;
- Organiser des conférences parlementaires à l'occasion des sessions de la COP/CMP afin de donner aux parlementaires des informations de première main sur les principales questions et perspectives envisagées lors des sessions intergouvernementales et de faciliter le dialogue avec les négociateurs gouvernementaux prenant part au processus de la CCNUCC.

**Champ d'action n°4** Contribuer au renforcement des liens entre les parlementaires et les organisations de la société civile concernées.

La législation et les politiques relatives aux changements climatiques permettent d'accomplir davantage et bénéficient d'une efficacité majeure lorsqu'elles tiennent compte de l'avis et de l'expérience des organisations de la société civile concernées.

L'UIP prend les engagements suivants :

- Encourager et faciliter l'établissement de liens plus solides entre les parlementaires et les organisations de la société civile concernées par les changements climatiques et le développement durable, notamment les ONG spécialisées dans les questions de développement et d'environnement, les milieux universitaires, les groupes de jeunes, les milieux d'affaires et les associations sectorielles, les syndicats et les groupes de réflexion. Une telle mesure contribuera à garantir la représentation de la société civile lors des conférences de l'UIP traitant des changements climatiques et à accroître la participation des parlementaires aux manifestations organisées par la société civile sur ce sujet.
- Organiser, à l'échelon national, régional et international, des conférences offrant un cadre propice au dialogue entre les parlementaires et les spécialistes scientifiques, économiques, de la société civile et du secteur public et privé les plus au fait de ces questions.

### Partie 3 : Partenariats et alliances de plaidoyer

Les effets de l'action menée par les parlementaires et l'UIP pour mobiliser l'opinion et plaider en faveur d'objectifs plus ambitieux en matière de changements climatiques et de développement durable seront démultipliés si cette action se place dans le cadre de partenariats avec des organisations dont les intérêts recourent, ne serait-ce que partiellement, les leurs.

Les parlementaires font le lien entre l'échelon local, d'une part, et la législation et les politiques nationales, de l'autre. Les collectivités locales, les villes et les régions nous offrent notamment beaucoup d'exemples impressionnants d'action en faveur du climat. Les parlementaires doivent contribuer à définir et mettre en valeur les bonnes pratiques constatées à l'échelon local afin d'en faire le fondement des politiques et de la législation nationales, et de les promouvoir à l'échelon international par le canal de l'UIP.

Il est donc essentiel que l'UIP et ses Membres tentent par tous les moyens d'instaurer des partenariats ainsi qu'un dialogue structuré avec un éventail de partenaires. L'UIP et ses Membres s'engagent à chercher de nouveaux partenaires et à développer la collaboration existante avec les organisations sous-nationales, nationales et supranationales concernées, ainsi que les entreprises et la société civile.

#### Organisations, réseaux et structures parlementaires

L'UIP attache un grand prix à la collaboration étroite qui la lie aux partenaires, récents ou traditionnels, que sont les organisations parlementaires régionales et mondiales, les réseaux et les structures spécialisés dans les questions d'environnement et de changements climatiques, parmi lesquels les organisations suivantes :

- **Membres associés et observateurs permanents auprès de l'UIP** (Parlement andin, Assemblée parlementaire de la Francophonie, Parlement européen, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, etc.);
- **Réseaux parlementaires** (GLOBE International, Réseau parlementaire de la Banque mondiale et du FMI, Parlement du climat, etc.);

#### Organisations et structures intergouvernementales et autres

L'UIP poursuivra la collaboration étroite et mutuellement bénéfique qu'elle a instaurée avec des organisations et des institutions intergouvernementales aux premiers rangs des efforts mondiaux en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques. Elle consacrera une attention particulière à la collaboration avec les structures suivantes :

- Secrétariat de la **Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques** (CCNUCC), catalyseur des négociations mondiales sur les changements climatiques et organisateur des sessions de la COP/CMP, auxquelles l'UIP est admise en tant qu'observateur dans la catégorie des organisations intergouvernementales;

- **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)**, instance mondiale à la pointe de l'action en faveur de l'environnement, établissant les priorités et œuvrant, à l'intérieur de la famille des Nations Unies et au-delà, notamment auprès de la communauté parlementaire mondiale, en faveur de la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable;
- **Organisation météorologique mondiale (OMM)**, organisation de la famille des Nations Unies spécialiste reconnue de l'atmosphère terrestre (état actuel et évolution) étudiant son interaction avec les océans, le climat qu'elle instaure et la répartition des ressources hydriques en découlant;
- **Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR)**, pivot de la coordination des activités relatives à la réduction des catastrophes au sein de la famille des Nations Unies, mais aussi à l'extérieur, et agence d'exécution du *Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030* qui contient des dispositions faisant spécifiquement référence au Parlement;
- **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**, institution onusienne créée dans le but d'aider les pays à réaliser leurs aspirations en matière de développement, à concevoir des politiques et à développer leurs capacités institutionnelles et leur aptitude à nouer des partenariats, notamment en offrant un soutien pluridimensionnel aux institutions législatives nationales;
- **Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)**, organisation intergouvernementale soutenant les pays dans leur transition aux sources d'énergie durables et servant de pôle d'excellence et de référence en matière de politiques, de technologies, de ressources et de données financières relatives aux énergies renouvelables;
- **Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)**, le plus grand réseau humanitaire au monde qui aide à réduire les vulnérabilités, à renforcer la résilience et à encourager une culture de la paix à l'échelon mondial en renforçant les normes humanitaires, en agissant en tant que partenaire de développement, en prenant des mesures en cas de catastrophes et en appuyant les communautés pour les rendre plus saines et plus sûres.

#### **Collectivités locales et sous-nationales**

Les parlementaires à l'échelon national et les pouvoirs publics à l'échelon sous-national et local partagent la responsabilité d'apporter une réponse réglementaire adéquate aux défis posés par les changements climatiques. L'UIP intensifiera sa collaboration avec les organisations suivantes :

- **ICLEI : Local Governments for Sustainability**, la plus grande association mondiale regroupant plus de 1 000 métropoles, villes et régions urbaines, chargée de promouvoir la viabilité à l'échelon planétaire par le truchement d'initiatives locales et partenaire de l'UIP pour l'organisation de diverses manifestations se déroulant en parallèle des réunions de la CCNUCC;
- **R20 : Regions of Climate Action**, alliance mondiale d'acteurs rassemblant des partenaires publics et privés, dont des parlementaires, se consacrant à instaurer un développement écologiquement respectueux à l'échelon sous-national et à combler le fossé séparant les politiques en matière d'écologie de la technologie et du financement;
- **C40**, réseau de mégalo-poles mondiales ayant décidé de lutter contre les changements climatiques par le biais de la collaboration, du partage de connaissances et de la prise d'initiatives significatives, quantifiables et durables en faveur du climat.

#### **Institutions spécialisées dans la climatologie et la recherche en matière de climat**

Dans le domaine des changements climatiques, les responsables politiques dépendent dans une mesure particulièrement large de l'information et des conseils que leur relayent les institutions scientifiques spécialisées dans le climat. L'UIP a l'intention d'élargir le champ de sa collaboration avec les institutions suivantes :

- **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)**, instance internationale créée par le PNUE et l'OMM jouant un rôle de premier plan dans l'évaluation des changements climatiques et ayant pour mission de relayer aux responsables politiques, notamment les parlementaires, l'état actuel des connaissances en matière de changements climatiques et leur incidence potentielle sur l'environnement, l'économie et la société;

- **The Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment** (London School of Economics and Political Science), centre de renommée mondiale spécialisé dans la recherche utile à l'action publique et la formation aux changements climatiques et à l'environnement, célèbre pour des travaux tels que l'avant-gardiste *Analyse mondiale de la législation sur le climat*;
- **Institut international pour l'environnement et le développement** (IIED), l'une des organisations spécialisées dans le développement international et la recherche relative aux politiques environnementales les plus influentes sur le plan mondial, qui jette un pont entre la politique et la pratique, notamment en aidant concrètement les parlementaires dans leur travail;
- **Earth League**, alliance internationale de scientifiques de premier plan travaillant pour des institutions de recherche de renommée internationale, collaborant dans le but de trouver des solutions aux questions pressantes liées aux changements climatiques, à l'épuisement des ressources naturelles, à la dégradation des sols et à la pénurie d'eau;
- **Environmental Law Centre** de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), instance épaulant les responsables politiques en leur proposant des informations, des analyses juridiques, des services consultatifs, une aide à l'élaboration des textes de loi, ainsi que des services de tutorat et de renforcement des capacités à l'échelon national, régional et mondial.

### **Organisations du secteur privé**

Le rôle du secteur privé, en particulier lorsqu'il se matérialise par des partenariats public-privé, est essentiel pour lutter contre les changements climatiques. Une législation efficace sera le reflet d'une compréhension des cadres réglementaires nécessaires pour stimuler les investissements du secteur privé de manière à accélérer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. L'UIP est donc attachée à renforcer les liens existants et à établir des liens nouveaux avec des organisations du secteur privé majeures telles que :

- Le **Forum économique mondial**, l'organisation internationale pour la coopération public-privé. Le Forum mobilise principalement des hommes politiques, des entrepreneurs et d'autres dirigeants œuvrant au sein de la société afin d'avoir une emprise sur les décisions aux niveaux mondial, régional et sectoriel.
- Le **Conseil mondial des entreprises pour le développement durable**, une organisation d'entreprises avant-gardistes dirigée par des PDG qui encourage la communauté internationale des affaires à bâtir un avenir durable pour les affaires, la société et l'environnement.
- Le **Partenariat mondial pour l'électricité durable**, une organisation à but non lucratif dont les membres sont les plus grandes entreprises d'électricité au monde et qui œuvre à la promotion du développement durable de l'énergie grâce à des projets touchant au secteur de l'électricité et à des activités de renforcement des capacités humaines dans les pays en développement et les pays émergents.

\* \* \* \* \*

### **Sigles et définitions des termes clés**

- **Adaptation** : ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets réels ou attendus
- **Atténuation** : initiatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre
- **C40** : Cities Climate Leadership Group (Association des grandes villes pour un développement durable)
- **CCNUCC** : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- **CDN** : contribution déterminée au niveau national
- **COP** : Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- **éq-CO<sub>2</sub>** : équivalent dioxyde de carbone
- **FEM** : Fonds pour l'environnement mondial
- **FVC** : Fonds vert pour le climat
- **GIEC** : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

- GLOBE : Global Legislators' Organization for a Balanced Environment (Organisation mondiale de législateurs pour un environnement équilibré)
- Gt : Gigatonne
- ICLEI : Local Governments for Sustainability
- IIED : Institut international pour l'environnement et le développement
- ODD : Objectifs de développement durable
- OMM : Organisation météorologique mondiale
- ONG : Organisation non gouvernementale
- PAM : Assemblée parlementaire de la Méditerranée
- PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement
- PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement
- R20 : Regions 20
- RDP : Réunion des parties au Protocole de Kyoto
- REDD+ : Mesures d'atténuation ayant pour objectif "la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement" (REDD) et comprenant également des mesures visant à protéger la nature, assurer une gestion durable des forêts et faire augmenter les stocks de carbone forestier, baptisées REDD+
- SIPC/ONU : Stratégie internationale de prévention des catastrophes de l'Organisation des Nations Unies

---

## Principes directeurs relatifs aux contributions volontaires à l'Union interparlementaire

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 198<sup>ème</sup> session  
(Lusaka, 20 mars 2016)*

L'Union interparlementaire (UIP) peut solliciter, et recevoir, des contributions volontaires en espèces et en nature. La responsabilité finale quant à l'acceptation ou au refus de toutes les contributions volontaires à l'UIP relève du Conseil directeur, lequel se prononce en la matière dans l'intérêt supérieur de l'UIP.

Le Conseil directeur délègue sa responsabilité quant à l'acceptation ou au refus des donations au Secrétaire général, à qui il revient d'évaluer les donateurs et les contributions prospectifs. S'il a des doutes quant à l'acceptation ou au refus d'une contribution volontaire, le Secrétaire général peut en référer au Comité exécutif et/ou au Conseil directeur. Le Secrétaire général informera le Conseil directeur, à chaque session, de toutes les contributions volontaires nouvelles, mobilisées depuis la session précédente.

### **Principes directeurs**

Pour déterminer si une contribution volontaire proposée répond à l'intérêt supérieur de l'UIP, les éléments suivants doivent être pris en considération :

1. L'apport doit servir les objectifs stratégiques de l'UIP.
2. L'UIP doit pouvoir atteindre les résultats et objectifs convenus tout en respectant les conditions dont la contribution est éventuellement assortie (juridiques, financières, opérationnelles ou relatives aux rapports y afférents). Il est bien entendu, en particulier, que l'UIP ne saurait accepter de contributions si l'apport offert est assorti de certaines conditions devant être remplies par l'UIP et si l'une quelconque desdites conditions va à l'encontre des objectifs de l'UIP, ou si elle est jugée déraisonnable eu égard à la nature de l'apport (s'agissant de la taille de l'apport ou de ses effets sur le travail de l'UIP), ou encore si l'une de ces conditions empêche l'UIP d'atteindre pleinement ses objectifs ou de réaliser ses politiques ou ses priorités de travail.
3. Le budget de la contribution volontaire doit couvrir le coût de mise en œuvre, y compris les coûts de gestion et administratifs pouvant être encourus.
4. Le coût, pour l'UIP, en cas d'acceptation d'une contribution, ne doit pas dépasser la valeur de l'apport lui-même, entraînant directement, du fait de l'acceptation, une diminution des actifs nets de l'UIP.

5. Les Membres, les titulaires d'une fonction et les personnels de l'UIP ne doivent pas retirer d'avantages personnels (individuels ou collectifs) d'une contribution volontaire, d'un prêt ou d'un apport matériel offert à l'UIP.
  6. Les valeurs, objectifs ou activités du donateur ne doivent pas être, ni paraître, incompatibles avec les valeurs et objectifs de l'UIP, notamment s'il y va de l'intégrité, de la réputation ou de l'image publique de l'UIP.
  7. L'UIP n'accepte pas de contributions venant de sources dont les actifs découlent, notoirement, d'activités illégales ou de pratiques contraires à l'éthique.
- 

## Voie à suivre pour la Stratégie révisée de l'UIP pour 2017-2021

### Rapport sur l'initiative PaperSmart

*dont le Conseil directeur a pris acte à sa 198<sup>ème</sup> session  
(Lusaka, 23 mars 2016)*

1. Faisant suite à l'accord universel et juridiquement contraignant sur le climat qui a été conclu lors de la COP21 en décembre 2015 à Paris, l'UIP a reconnu la nécessité d'être en phase avec le mouvement mondial pour la protection de l'environnement. Elle a ainsi mis sur pied un Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques, qui sera soumis aux organes directeurs lors de sa 134<sup>ème</sup> Assemblée.
2. L'UIP a adopté, il y a déjà plusieurs années, une politique visant à réduire son empreinte carbone et consistant entre autres à mesurer les effets de ses voyages officiels et à réduire sa consommation de papier. Ces efforts ont été inspirés par des méthodes fructueuses adoptées par d'autres organisations internationales. Lors de son Assemblée à Québec en octobre 2012 déjà, l'UIP s'était efforcée de sensibiliser les Parlements membres à l'utilisation de nouvelles technologies et à la consommation massive de papier qui est faite notamment pendant les Assemblées.
3. Ces dernières années, le Secrétariat de l'UIP a mis en œuvre un certain nombre de mesures visant à réduire la consommation de papier au sein de l'Organisation. Ainsi, l'UIP n'imprime plus les comptes rendus analytiques des débats de ses Assemblées, mais les publie sur son site web. En outre, le nombre d'exemplaires imprimés de la brochure Résultats a été drastiquement réduit. Lors de la préparation des Assemblées, la plupart des documents sont publiés à l'avance sur le site web de l'UIP, qui ne met ensuite à disposition qu'un nombre limité de copies papier dans les salles pendant les débats.
4. Grâce à ces mesures, la consommation de papier au Siège de l'UIP est passée de 1 950 000 feuilles en 2010 à un million en 2015. Les frais d'expédition à la charge de l'Organisation en ont ainsi été réduits, chutant de CHF 87 000 en 2010 à CHF 24 000 en 2015. De la même manière, la quantité de papier spécifiée dans les accords signés avec les futurs parlements hôtes des Assemblées de l'UIP a été réduite de plus de moitié sur la même période de cinq ans (alors qu'un million de feuilles A4 était exigé en 2010 pour la reproduction des documents, ce chiffre est passé à 450 000 en 2015).
5. Le Secrétariat prend des mesures visant à réduire graduellement la consommation de papier à l'UIP. Il a l'intention de tester de nouveaux dispositifs, dont notamment un service d'impression à la demande, une fonction d'enregistrement à la demande et une éventuelle application web pour les Assemblées à venir, qui garantirait également un accès aisé aux documents. A partir de la 134<sup>ème</sup> Assemblée à Lusaka, le Secrétariat de l'UIP encouragera systématiquement ses Parlements membres à utiliser certaines de ces nouvelles technologies, tout en commençant lui-même à changer progressivement ses méthodes de travail.



6. En vue de cette prochaine Assemblée déjà, les Membres de l'UIP reçoivent tous les documents du Comité exécutif par voie électronique seulement. Aussi, la plupart des documents relatifs à cette Assemblée seront publiés sur le site web de l'UIP à l'adresse <http://www.ipu.org/conf-f/134agnd.htm>, et les documents relatifs aux différentes séances de l'Assemblée ne seront imprimés qu'en nombre limité. Même si les délégations auront accès à la même quantité de documents pour le Conseil directeur, l'Assemblée, la Réunion des Femmes parlementaires et les Commissions permanentes, le nombre effectif de pièces dans les lots de documents sera réduit, comme cela a déjà été le cas lors des dernières Assemblées.
7. En se basant sur ce qui a déjà été accompli en la matière, le Secrétariat aimerait aider l'Organisation à progresser encore. Il a l'intention de poursuivre ses efforts en vue de réduire davantage encore la consommation de papier dans les années à venir. Dans cette perspective, l'UIP prévoit d'analyser en détail les expériences des Parlements membres et d'autres organisations internationales. Parallèlement, le Secrétariat devra mettre en place des procédures internes plus judicieuses et plus efficaces.
8. Etant donné le volume de ressources qui sera nécessaire dans ce contexte, l'UIP mettra graduellement en place des mesures en vue de réduire sa consommation de papier. Elle commencera par évaluer ses besoins actuels ainsi que ses habitudes et frais de consommation; ensuite, elle introduira par étapes les recommandations issues de cette évaluation dans ses propres méthodes de travail et sa planification, l'objectif final étant de réduire son empreinte carbone en diminuant sa consommation de papier et en appliquant des solutions innovantes et accessibles, dont l'utilisation de nouvelles technologies. La mise en œuvre de nouvelles mesures suite à cette première évaluation dépendra des ressources qui seront alors disponibles ou mises à disposition par les organes directeurs.

---

## Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

### Règlement de la Réunion des femmes parlementaires et de celui de son Comité de coordination

*Amendements adoptés par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198<sup>ème</sup> session  
(Lusaka, 23 mars 2016)*

#### I. Renforcer l'efficacité de la Réunion des femmes parlementaires et de son Comité de coordination

##### A. Objectifs de la Réunion des femmes parlementaires

Préoccupés par le fait que la Réunion n'est pas parvenue à se servir efficacement de son rôle de plateforme pour sensibiliser davantage d'hommes aux questions relatives à l'égalité des sexes, les membres du Comité de coordination proposent d'apporter les modifications suivantes à l'article 2 du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires :

**Proposition** : *Ajouter un nouvel alinéa f) à l'article 2 du chapitre relatif aux "Objectifs" du Règlement de la Réunion :*

- f) **de sensibiliser les hommes aux questions relatives à l'égalité des sexes en encourageant leur participation à la Réunion.**

##### B. Comité de coordination des femmes parlementaires

Afin d'encourager une participation suivie de tous les membres élus, de gagner en efficacité et d'aligner son règlement sur celui des autres organes de l'UIP, le Comité de coordination propose la modification de dispositions du chapitre X du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires et des chapitres V, VI et VII du Règlement du Comité de coordination des femmes parlementaires aux fins de

- supprimer les catégories de membres titulaires et suppléants au sein du Comité de coordination;
- introduire le paragraphe standard utilisé dans les règlements des autres organes pour souligner que les Parlements sont tenus d'appuyer la participation des membres élus aux organes de l'UIP;
- établir clairement le mode de remplacement temporaire d'un membre (une fois seulement);
- clarifier les dispositions du Règlement relatives au quorum du Comité de coordination.

***i. Propositions de modification du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires***

**Chapitre X (Comité de coordination)**

**Article 31**

1. Le Comité de coordination est composé des personnes suivantes :
  - a) les femmes membres du Comité exécutif, qui sont membres de droit, pour la durée de leur mandat au Comité exécutif;
  - b) les anciennes Présidentes de la Réunion des femmes parlementaires, qui sont membres de droit, pour deux ans à dater du moment où elles ont cessé de présider la Réunion;
  - c) ~~deux~~ **quatre** représentantes de chacun des groupes géopolitiques se réunissant à la faveur des réunions de l'UIP; ces représentantes sont élues *ad personam* par la Réunion des femmes parlementaires pour un mandat de quatre ans; ~~une suppléante de chaque représentante régionale est élue lors de la même élection;~~ un membre dont le mandat est venu à échéance n'est pas rééligible avant deux années **et doit être remplacé par une représentante appartenant à un autre Parlement membre de l'UIP**;
  - d) si une représentante régionale ~~ou une représentante régionale suppléante~~ vient à décéder, à démissionner ou à perdre son siège au Parlement, la Réunion des femmes parlementaires procède à l'élection d'une remplaçante du même groupe géopolitique, qui exerce cette fonction pendant la durée restante du mandat;
  - e) les membres du Comité de coordination ne peuvent pas l'être à double titre : en tant que membres de droit et en tant que représentantes régionales. Un membre remplissant ces deux fonctions perd son mandat de représentante régionale au Comité de coordination et est remplacé à cette fonction selon les dispositions de l'art. 31.1 d).
2. Les représentantes régionales ~~et leurs suppléantes~~ sont élues par la Réunion des femmes parlementaires, sur proposition des femmes parlementaires de leurs groupes géopolitiques respectifs qui doivent présenter autant de candidatures que de sièges à pourvoir. Les élections au Comité de coordination ont lieu tous les deux ans, pour renouveler la moitié des membres du Comité dont le mandat de quatre ans a pris fin. ~~Une titulaire et une suppléante représentant~~ **Les sièges de deux représentantes** pour chaque groupe géopolitique seront donc ~~renouvelées~~ **renouvelés** tous les deux ans.
3. **(nouveau) Les membres élus au Comité de coordination sont assistés par leurs parlements respectifs dans l'exercice de cette fonction. Aucun effort n'est épargné pour assurer leur participation aux Assemblées de l'UIP pendant la durée de leur mandat de membres du Comité.**

**Article 31 (bis)**

1. **Tout membre élu du Comité dans l'incapacité de participer à une session peut se faire remplacer par une parlementaire de son propre Parlement dûment mandatée pour la durée de la session en cause uniquement.**
2. **Tout membre élu du Comité absent à deux sessions consécutives sans raison valable se voit retirer son siège au Comité par décision de la Réunion des femmes parlementaires, sur recommandation du Comité. En pareil cas, une nouvelle élection est organisée à la session suivante de la Réunion des femmes parlementaires en vue de pourvoir le siège devenu vacant.**

**Article 32**

1. Après chaque renouvellement de la moitié des représentantes régionales, tous les deux ans, la Réunion des femmes parlementaires élit, sur proposition du Comité de coordination, la Présidente, la Première Vice-Présidente et la Deuxième Vice-Présidente du Comité de coordination parmi des parlementaires de régions différentes. Toute parlementaire membre du Comité peut être élue à l'un de ces trois postes. ~~s'agissant des représentantes régionales, seules les représentantes titulaires peuvent l'être~~
- (...)
6. Si une Vice-Présidente vient à décéder, à démissionner ou à perdre son siège au Parlement, **ou si elle devient Présidente du Comité de Coordination**, le Comité de coordination désigne à la Réunion des femmes parlementaires une candidate **parmi les membres du Comité** pour la remplacer. La personne ainsi élue exerce les fonctions de la Vice-Présidente pour la durée restante du mandat.

**ii. Propositions de modification du Règlement du Comité des femmes parlementaires**

Chapitre V : délibérations - quorum - vote

*Article 9*

Le Comité de coordination ~~ne peut délibérer et prendre des décisions valables qu'en la présence de la moitié au moins de ses membres.~~ **indépendamment du nombre des membres du Comité présents. Toutefois, un vote ne peut avoir lieu que si la moitié au moins des membres du Comité ou leurs remplaçantes dûment mandatées (art. 31 bis) sont présents.**

Chapitre VI : rapport et recommandations à la réunion des femmes parlementaires

*Article 13*

(...)

3. En cas d'empêchement, la Rapporteuse désignée est remplacée par ~~une autre femme parlementaire~~ **un membre du Comité** ayant participé aux séances sur lesquelles porte le rapport à présenter. Le Comité peut désigner cette suppléante en même temps qu'il désigne la Rapporteuse.

Chapitre VIII : adoption et modification du règlement

*Article 17*

1. **Sous réserve des dispositions de l'Article 9,** Le Comité adopte et modifie son Règlement à la majorité absolue des membres ~~ou de leurs suppléantes~~ présents lors du vote.

(...)

**II. Accroître la visibilité de la Réunion des femmes parlementaires et de son Comité de coordination**

Les membres du Comité de coordination ont souligné l'importance des efforts déployés par la Réunion pour assurer la prise en compte de l'égalité des sexes au sein de l'UIP ainsi qu'aux plans national et international et ont débattu des moyens envisageables pour accroître la visibilité et l'impact de ce travail. Elles estiment que le nom de la Réunion et celui de son Comité de coordination peuvent être trompeurs pour les personnes extérieures et ne rendent justice ni à la nature ni aux fonctions véritables de ces importants organes.

En conséquence, le Comité de coordination formule les propositions suivantes :

- a. changer le nom de la Réunion des femmes parlementaires en :  
~~Réunion~~**Forum** des femmes parlementaires  
afin de mieux refléter sa fonction de structure permanente des femmes parlementaires du monde entier, et par souci d'harmonisation avec l'appellation d'organes de l'UIP de nature similaire, tel le Forum des jeunes parlementaires,
- b. changer le nom du Comité de coordination des femmes parlementaires en :  
~~Comité de coordination~~**Bureau** des femmes parlementaires  
afin de mieux refléter le rôle du Comité de coordination, organe chargé de l'organisation de la Réunion des femmes parlementaires et de l'exécution des recommandations et des plans élaborés par les femmes parlementaires.
- c. remplacer toute les mentions actuelles du Bureau du Comité de coordination des femmes parlementaires par :  
~~Bureau~~ **la Présidente et les Vice-Présidentes**  
afin d'éviter toute confusion avec le nouveau nom du Comité de coordination désormais appelé Bureau des femmes parlementaires.

## Calendrier des futures réunions et autres activités

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198<sup>ème</sup> session  
(Lusaka, 23 mars 2016)*

Séminaire régional sur <i>Les Parlements et la mise en œuvre des Objectifs de développement durable</i>	BUCAREST (Roumanie) 18-19 avril 2016
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants francophones)	GENEVE (Siège de l'UIP) 17-20 mai 2016
Séminaire pour les parlements d'Afrique de l'Ouest sur la lutte contre le travail et la traite des enfants	ABUJA (Nigéria) Deuxième quinzaine de mai 2016
Réunion parlementaire à l'occasion de l'Assemblée mondiale de la Santé	GENEVE (OMS) Mai 2016
Réunion parlementaire à l'occasion de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida	NEW YORK 7 juin 2016
Session annuelle 2016 de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE (Siège de l'OMC) 13-14 juin 2016
Conférence mondiale sur l'e-Parlement	VALPARAISO (Chili) 28-30 juin 2016
Table ronde régionale sur l'eau	MER MORTE (Jordanie) Juin 2016
Session parlementaire dans le cadre du Forum public annuel de l'OMC	GENEVE (Siège de l'OMC) Septembre 2016
37 <sup>ème</sup> session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE (Siège de l'UIP) Septembre 2016
Séminaire interrégional sur le renforcement des capacités parlementaires et la poursuite de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable organisé conjointement par l'UIP et l'Assemblée populaire nationale	BEIJING (Chine) Septembre-octobre 2016
135 <sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes	GENEVE (Suisse) 23-27 octobre 2016
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22/CMP12)	MARRAKECH (Maroc) Novembre 2016
Réunion parlementaire à la deuxième Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement	NAIROBI (Kenya) Novembre 2016
Conférence régionale des femmes parlementaires arabes	Emirats arabes unis Dates à confirmer
11 <sup>ème</sup> Réunion des Présidentes de Parlement	Emirats arabes unis Décembre 2016

Séminaire régional sur le thème <i>Traduire les engagements internationaux en matière de droits de l'homme en réalités nationales : la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU</i> (pour les parlements de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord ou Asie centrale et Caucase ou Amérique centrale – à déterminer)	Lieu et dates à confirmer
Séminaire régional sur les migrations dans la perspective des droits de l'homme : la contribution des parlements	Lieu et dates à confirmer
Séminaire régional sur les parlements et la mise en œuvre des ODD	Amérique latine Lieu et dates à confirmer
Séminaire régional sur les parlements et la mise en œuvre des ODD	Afrique Lieu et dates à confirmer
136 <sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes	DHAKA (Bangladesh) 1 <sup>er</sup> - 5 avril 2017
Séminaire régional sur les parlements et la mise en œuvre des ODD	Hongrie Dates à confirmer
Réunion parlementaire à l'occasion de la 61 <sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme	NEW YORK Dates à confirmer
Quatrième Conférence mondiale des jeunes parlementaires	Lieu et dates à confirmer
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK Dates à confirmer

## Ordre du jour de la 135<sup>ème</sup> Assemblée

(Genève, 23-27 octobre 2016)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 135<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général
4. La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif  
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
5. Rapports des Commissions permanentes de la paix et de la sécurité internationale; du développement, du financement et du commerce; et des Affaires des Nations Unies
6. Approbation du thème d'étude pour la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme à la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs

## Liste des Observateurs permanents

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198<sup>ème</sup> session  
(Lusaka, 20 mars 2016)*

Organisation des Nations Unies  
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)  
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)  
Fonds international de développement agricole (FIDA)  
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)  
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)  
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)  
Organisation internationale du travail (OIT)  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)  
Organisation mondiale de la santé (OMS)  
Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH)  
Programme commun des Nations Unies sur le VIH / SIDA (ONUSIDA)  
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Banque mondiale  
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)  
Fonds monétaire international (FMI)  
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)  
Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI)  
Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Ligue des Etats arabes  
Organisation des Etats américains (OEA)  
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes  
Assemblée interparlementaire de l'ASEAN  
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie  
Assemblée parlementaire asiatique (APA)  
Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise (AP-CPLP)  
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire  
Assemblée parlementaire de la Francophonie  
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)  
Assemblée parlementaire de l'Organisation de coopération économique  
Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)  
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE  
Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA)  
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Russie  
Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM)  
Association parlementaire du Commonwealth  
Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA)  
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)  
Confédération parlementaire des Amériques  
Conseil consultatif maghrébin (CCM)  
Conseil nordique  
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)  
Forum des Parlements de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (FP-CIRGL)  
Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)  
ParlAmericas  
Parlement amazonien

Parlement panafricain  
Parlementaires pour la Non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND)  
Union interparlementaire arabe  
Union interparlementaire des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD)  
Union parlementaire africaine (UPA)  
Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique (UPCI)  
Union parlementaire mondiale du scoutisme (UPMS)

Amnesty International  
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)  
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme  
Human Rights Watch  
Penal Reform International

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)  
Internationale Libérale (IL)  
Internationale socialiste

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)  
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)  
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge  
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)



## Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

### CAMBODGE

**CMBD27 - Chan Cheng**

**CMBD48 - Mu Sochua**

**CMBD49 - Keo Phirum**

**CMBD50 - Ho Van**

**CMBD51 - Long Ry**

**CMBD52 - Nut Romdoul**

**CMBD53 - Men Sothavarin**

**CMBD54 - Real Khemarin**

**CMBD55 – Sok Hour Hong**

**CMBD56 – Kong Sophea**

**CMBD57 – Nhay Chamroeun**

**CMBD58 – Sam Rainsy**

#### *Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198<sup>ème</sup> session (Lusaka, 23 mars 2016)<sup>1</sup>*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* aux cinq cas concernant 12 parlementaires de l'opposition appartenant au Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), dont est saisi le Comité : i) M. Chan Cheng; et ii) Mme Mu Sochua, MM. Keo Phirum, Ho Van, Long Ry, Nut Romdoul, Men Sothavarin et Real Khemarin; iii) M. Sok Hour Hong; iv) MM. Kong Sophea et Nhay Chamroeun; et v) M. Sam Rainsy, chef de l'opposition; cas qui ont été maintenus confidentiels en application de l'article 22 i) des Règles et pratiques du Comité des droits de l'homme des parlementaires et en application de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes, depuis 2011 (i), 2014 (ii) et 2015 (iii, iv) et v)), respectivement,

*considérant* les éléments suivants versés au dossier :

- M. Chan Cheng, membre de l'Assemblée nationale, a été condamné à 2 ans de prison le 13 mars 2015 à l'issue d'une procédure restée longtemps en suspens, dont on pensait qu'elle avait été abandonnée en 2012, mais qui a été soudainement réactivée à la mi-2014 alors que de graves tensions opposaient le parti au pouvoir et l'opposition; M. Chan Cheng a fait appel de cette condamnation, dont l'examen est en suspens; il est libre et peut exercer son mandat parlementaire;
- Mme Sochua, MM. Keo Phirum, Ho Van, Long Ry, Nut Romdoul, Men Sothavarin et Real Khemarin, tous membres de l'Assemblée nationale, ont été arrêtés le 15 juillet 2014, ainsi que d'autres militants de l'opposition, après qu'une manifestation appelant à la réouverture d'un site de protestation à Phnom Penh, le " Freedom Park" (ou place de la Démocratie) a dégénéré; les intéressés ont été accusés par un tribunal de Phnom Penh d'avoir pris la tête de ce mouvement insurrectionnel, d'avoir commis des violences intentionnelles aggravées et d'avoir incité autrui à commettre une infraction et encourent une peine allant jusqu'à 30 ans de prison; ils ont été remis en liberté provisoire le 22 juillet 2014 après l'annonce d'un accord conclu entre le gouvernement et l'opposition pour mettre fin à la crise politique; l'enquête suit son cours et aucune date n'a été arrêtée pour le procès des parlementaires concernés; ils sont libres et peuvent exercer leur mandat parlementaire;

<sup>1</sup> La délégation du Cambodge a émis des réserves sur cette décision.

- M. Sok Hour Hong, sénateur, a été arrêté et inculpé après qu'une vidéo a été postée sur la page Facebook du chef de l'opposition, M. Sam Rainsy, le 12 août 2015; dans cette vidéo, on peut voir M. Hong exprimer son point de vue sur la frontière entre le Vietnam et le Cambodge, question controversée et sensible au Cambodge, et montrer une copie d'un article d'un traité conclu entre les deux pays en 1979 qui prévoyait que cette frontière serait de nouveau délimitée; or, cette copie s'est révélée être incorrecte; le 13 août 2015, le Premier Ministre cambodgien a accusé le Sénateur de trahison et ordonné son arrestation; ce dernier a alors été placé en détention le 15 août 2015 et a été accusé d'avoir fabriqué un document public, de l'avoir utilisé et d'avoir incité à des troubles publics; il encourt une peine maximale de 17 ans d'emprisonnement; son immunité n'a pas été levée parce que les autorités ont estimé qu'il avait été arrêté en flagrant délit; il est toujours en détention, ses demandes de libération provisoire ayant été systématiquement rejetées par le tribunal; le procès, qui a commencé en octobre 2015, a depuis lors été suspendu à plusieurs reprises;
- MM. Kong Sophea et Nhay Chamroeun, membres de l'Assemblée nationale, ont été extraits de leur véhicule et violemment battus alors qu'ils quittaient l'Assemblée nationale le 26 octobre 2015; une manifestation hostile à l'opposition, organisée par le parti au pouvoir, se déroulait devant le siège de l'Assemblée à ce moment-là; ni les agents de sécurité de l'Assemblée nationale, ni les policiers présents ne sont intervenus, que ce soit avant, pendant ou après l'agression, comme le montrent les enregistrements vidéo de l'incident; les parlementaires concernés ont été gravement blessés; cette agression a été condamnée par l'Assemblée nationale et une enquête a été engagée, qui a abouti à l'arrestation, en novembre 2015, de trois suspects qui auraient avoué être impliqués dans ces actes de violence; les intéressés n'ont toutefois pas encore été condamnés et aucune action n'a été engagée contre les autres agresseurs, ni le(s) instigateur(s), en dépit des plaintes déposées par les parlementaires concernés et de l'enregistrement vidéo de l'agression qui permet d'identifier les auteurs et de voir que les intéressés tenaient des tiers informés du déroulement des faits par talkie-walkie;
- M. Sam Rainsy, chef de l'opposition et membre de l'Assemblée nationale, a fait l'objet de quatre procédures judiciaires distinctes entre novembre 2015 et janvier 2016 (dont une a trait au cas du Sénateur Sok Hour Hong pour avoir posté la vidéo sur sa page Facebook); son immunité n'a pas été levée mais son mandat parlementaire a été révoqué relativement à la première affaire; il a dû s'exiler pour éviter l'emprisonnement et se trouve à l'étranger depuis novembre 2015,

*vu* que le Comité a tout d'abord décidé de traiter les cas de manière confidentielle pour donner aux parties concernées l'occasion de parvenir à une solution par le dialogue politique, puisque celui-ci avait repris entre le parti du peuple cambodgien (PPC) et le PSNC après un accord de 2014; que cet accord a mis fin à la crise qui a suivi l'élection de 2013 et a créé un mécanisme de dialogue entre les deux principaux partis politiques représentés au Parlement, mécanisme connu sous le nom de "Culture de dialogue"; que, même s'il est encore nouveau et fragile, ce dialogue est considéré par les deux partis comme étant essentiel pour mettre fin à la culture de violence qui a prévalu par le passé; cet accord a permis de donner davantage de place au dialogue politique au sein de l'institution parlementaire et a permis aux partis de réaliser des progrès sur certaines questions d'intérêt national entre juillet 2014 et mi-2015,

*considérant* que la délégation cambodgienne à la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2015) a favorablement accueilli la proposition du Comité d'effectuer une visite au Cambodge et que celle-ci, menée par MM. Ali A. Alaradi et Alioune Abatalib Gueye, s'est déroulée du 15 au 17 février 2016,

*considérant* que l'objectif de la visite était double : il s'agissait pour le Comité, premièrement, de mieux comprendre les cas des 12 parlementaires de l'opposition concernés, ainsi que la situation politique et celle des droits de l'homme dans lesquelles ils s'inscrivaient et, deuxièmement, de contribuer à promouvoir le règlement satisfaisant des cas examinés dans le respect du cadre constitutionnel cambodgien et des normes internationales des droits de l'homme; que le Comité a estimé que sa visite était une "mission de la dernière chance", d'importants délais ayant déjà été accordés à plusieurs reprises par le Comité aux deux parties pour qu'elles parviennent à des solutions négociées,

*tenant compte* du fait que, pendant sa visite, la délégation a pu tenir pratiquement toutes les réunions qui étaient prévues et, notamment, rencontrer les autorités parlementaires, exécutives et judiciaires, ainsi que les deux principaux partis politiques, la plupart des parlementaires concernés et des tierces parties comme le bureau au Cambodge du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des diplomates étrangers et des acteurs clés de la société civile; que la demande de la délégation visant à rencontrer le Sénateur Sok Hour Hong au centre de détention de Prey Sar a finalement été accordée le dernier jour de la visite; et que la délégation a pu rencontrer le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur, en l'absence du Premier Ministre qui était à l'étranger pour participer à un sommet Etats-Unis/Association des nations d'Asie du Sud-Est (US-ASEAN),

*considérant* que le rapport de mission sera soumis au Conseil directeur à sa prochaine session, à l'occasion de la 135<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (octobre 2016), après avoir été partagé avec toutes les parties pour observations; mais que le Comité souhaite partager les observations et recommandations préliminaires suivantes de la délégation, qu'il a approuvées – en l'absence de progrès dans les cas, compte tenu des graves préoccupations relatives aux droits de l'homme et de la détérioration persistante de la situation politique au Cambodge ces derniers mois :

- Absence de progrès dans le règlement des cas et préoccupations relatives aux violations graves et persistantes des droits de l'homme
- La délégation a constaté qu'aucun progrès n'avait été accompli dans le règlement des cas; elle fera rapport sur les conclusions qu'elle formulera concernant chacun d'eux dans son rapport de mission, une fois qu'elle aura examiné les informations détaillées et la documentation transmise et qu'elle aura passé en revue toutes les dispositions juridiques applicables;
- La délégation a toutefois constaté que les cas examinés par le Comité et les récentes mesures prises contre l'opposition relèvent d'une pratique de longue date au Cambodge sur laquelle le Comité et le Conseil directeur se sont maintes fois prononcés ces 20 dernières années, pratique qui soulève de graves préoccupations quant à la protection des droits fondamentaux des parlementaires, quelle que soit leur affiliation politique. La législation cambodgienne applicable, sa compatibilité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, mais également son application effective dans la pratique, sont au cœur des préoccupations récurrentes suivantes, jusque-là largement ignorées par les autorités cambodgiennes :
  - Violations systématiques du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique (accusations abusives et disproportionnées en réaction à l'expression publique d'opinions politiques discordantes; accusations menant à des procès inéquitables ou laissés en suspens pendant des années; dispersion, interdiction, répression de manifestations ou recours excessif à la force en relation avec celles-ci);
  - Graves dysfonctionnements dans la conduite des procédures judiciaires qui, souvent, ne répondent pas aux normes internationales relatives à une procédure régulière et à un procès équitable, en particulier s'agissant des droits de la défense, et préoccupations relatives à l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire et à l'ingérence de l'Exécutif;
  - Absence de protection des droits fondamentaux des parlementaires (quelle que soit leur affiliation politique) par l'institution parlementaire elle-même et par les autres autorités pertinentes, ce qui est particulièrement manifeste dans la procédure et la pratique suivies de longue date s'agissant de la levée de l'immunité parlementaire et de la révocation du mandat parlementaire des députés de l'opposition;
- La délégation considère que ces préoccupations, graves et persistantes, n'ont pas été prises en compte bien que des modifications aient été apportées aux lois et règlements pertinents ces dernières années, et en dépit des multiples offres d'assistance technique faites par l'UIP pour aider les autorités cambodgiennes à s'attaquer à ces problèmes;
- Détérioration de la situation politique et état actuel du dialogue politique
- La délégation a pu confirmer que la "culture de dialogue" avait tout d'abord été suspendue en août 2015, après l'arrestation du Sénateur Sok Hour Hong, puis qu'elle avait été brutalement interrompue fin octobre 2015, après ce que des observateurs nationaux et internationaux ont qualifié de "répression de l'opposition". Plusieurs mesures ont en effet

été prises contre l'opposition à la suite des manifestations organisées en France contre le Premier Ministre Hun Sen pendant sa visite officielle à Paris le 25 octobre 2015. Les partisans du Premier Ministre et le PPC ont répondu à ces protestations en organisant des manifestations à Phnom Penh le 26 octobre 2015, appelant à la démission immédiate de M. Kem Sokha, Vice-Président du PSNC et Vice-Président de l'Assemblée nationale. La délégation a appris qu'il avait été menacé et que sa résidence avait été prise d'assaut par les manifestants. Selon certaines informations, la police n'est pas intervenue en dépit de multiples appels à l'aide. Peu après, M. Kem Sokha s'est vu retirer la vice-présidence de l'Assemblée nationale par un vote auquel l'opposition a refusé de participer;

- Lors de la visite, la délégation a également constaté que la situation politique et sécuritaire à Phnom Penh restait tendue. D'après des rumeurs persistantes, des membres de l'opposition auraient été menacés de représailles si des manifestations devaient avoir lieu aux Etats-Unis lors du sommet US-ASEAN, auquel participait le Premier Ministre. Craignant des violences, M. Kem Sokha a demandé des mesures de protection, sans succès. La crainte persistait que des incidents similaires à ceux d'octobre 2015 ne se reproduisent. La délégation a donc abordé cette question avec le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur à qui il incombe d'accorder des mesures de protection aux parlementaires de l'opposition et, plus généralement, aux hommes politiques. Le Vice-Ministre a fait savoir à la délégation qu'il venait d'ordonner à la police de donner suite à cette demande et de prendre toutes les mesures appropriées. M. Sokha a confirmé que sa demande avait été accordée et qu'il n'y avait eu aucune protestation ni aucun incident par la suite;
- Compte tenu du contexte politique pendant la visite, marqué par des tensions, la délégation a décidé de mettre l'accent sur la nécessité pour le parti au pouvoir et l'opposition de reprendre sans délai le dialogue politique et de continuer à s'appuyer sur ce cadre pour régler les cas examinés. Elle les a encouragés à réactiver et à renforcer la "culture de dialogue" à l'approche des élections de 2017 et de 2018. La délégation a souligné que, de manière générale, il était nécessaire de renforcer le mécanisme de dialogue politique au Cambodge, en particulier pour prévenir l'aggravation des différends politiques dans un tel contexte. Elle a estimé que les désaccords entre les deux principaux partis, et leur expression publique – par des déclarations, par des commentaires sur les médias sociaux ou par l'organisation de manifestations –, ne devraient pas systématiquement engendrer de nouvelles crises politiques. Un mécanisme de dialogue plus solide et effectif contribuerait selon la délégation à créer un espace public plus large favorisant un débat politique fructueux. Ce débat devrait être participatif, transparent et constructif. Un tel mécanisme permettrait également aux partis d'abandonner les pratiques du passé consistant à s'invectiver par médias interposés et à engager des actions en justice à des fins de répression;
- Position générale des autorités cambodgiennes
- Les autorités cambodgiennes ont réaffirmé qu'aucune violation des droits de l'homme n'était survenue dans les cas examinés. Pour elles, il ne faisait pas de doute que les parlementaires concernés étaient coupables des infractions pour lesquelles ils avaient été poursuivis. Par conséquent, ils devaient assumer les conséquences de leurs actes, conformément à la Constitution cambodgienne et dans l'intérêt de la protection de l'état de droit. Les autorités ont en outre fermement affirmé qu'il était nécessaire d'engager des actions en justice à des fins de répression pour préserver la paix et la stabilité au Cambodge chaque fois que des paroles ou des écrits publiés sur les médias sociaux risquaient, selon les autorités, de créer des troubles sociaux ou de provoquer de l'agitation sociale. La guerre civile a largement été évoquée à l'appui de cette position, en particulier au regard de l'approche des prochaines élections et de la nécessité de préserver la croissance économique;
- Les autorités ont indiqué que des poursuites judiciaires avaient été engagées et qu'il appartenait à l'autorité judiciaire de traiter les cas concernés conformément à la législation cambodgienne. Le Parlement et le pouvoir exécutif ont insisté sur le fait que le règlement des cas examinés par le Comité était une question purement judiciaire et que, conformément aux principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, il leur était impossible d'intervenir d'aucune manière dans les affaires judiciaires;

- Les autorités cambodgiennes ont également affirmé qu'elles voyaient difficilement comment les cas pouvaient être réglés dans le cadre de la culture de dialogue puisque les faits concernés ne relevaient pas, selon elles, de questions politiques d'intérêt national couvertes par les accords conclus en juillet 2014 par le PPC et PSNC. Elles ont affirmé que le règlement des cas ne pouvait pas passer par des solutions politiques car cela ne serait pas conforme à la Constitution cambodgienne. D'un autre côté, elles ont réaffirmé leur volonté de reprise du dialogue politique, considérant qu'il s'agissait d'un processus important, quoique difficile;
- Les autorités cambodgiennes, en particulier les autorités parlementaires, ont reconnu que les lois et les règlements en vigueur au Cambodge pouvaient être réexaminés et améliorés plus avant s'il en allait de l'intérêt du peuple cambodgien. Les commissions parlementaires des droits de l'homme de l'Assemblée nationale et du Sénat ont fait savoir qu'il leur serait particulièrement utile d'en apprendre davantage sur l'expérience d'autres pays et parlements et sur les normes internationales pertinentes;
- La délégation a remarqué qu'à aucun moment pendant la visite, aucune des autorités cambodgiennes rencontrées n'avait clairement exprimé la volonté de régler les cas examinés, ni de déployer des efforts en ce sens,

*considérant en outre* que la délégation a quitté le Cambodge non sans un certain optimisme après que les deux partis ont exprimé leur volonté de reprendre le dialogue politique et que le Vice-Premier Ministre s'est engagé à rencontrer des membres du PSNC à cette fin; qu'une rencontre a eu lieu le 19 février 2016 – même si lors de celle-ci, la question du règlement des cas examinés n'a apparemment pas été abordée; qu'aucune autre rencontre n'a toutefois eu lieu et que le dialogue politique demeure à ce jour dans l'impasse,

*considérant* que les autorités cambodgiennes n'ont partagé aucune information de suivi ni répondu aux demandes de renseignements actualisés depuis la visite; que, d'après les éléments récemment communiqués par les plaignants et par des tiers, aucun progrès n'a été accompli dans le règlement des cas – et que l'on constate au contraire plutôt des revers puisque : i) le 4 mars 2016, la Cour a rejeté le dernier appel interjeté par le Sénateur Sok Hour Hong contre sa détention provisoire prolongée; qu'elle n'a pas traité les questions relatives aux soins ni les préoccupations soulevées par le Sénateur relativement à son état de santé; qu'elle a refusé de le remettre en liberté au motif qu'une telle libération aurait provoqué le chaos et des troubles sociaux; et ii) qu'une autre série d'accusations ont encore été portées à l'encontre de M. Sam Rainsy début mars 2016,

*ayant à l'esprit* les obligations internationales du Cambodge de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme ci-après :

- En qualité de partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Cambodge est tenu de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux à la liberté d'expression et de réunion, ainsi que le principe de l'égalité devant la loi et le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial;
- A l'issue du 2<sup>ème</sup> cycle d'Examen périodique universel (EPU) du Cambodge, mené par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2014, les autorités cambodgiennes ont accepté, notamment, les recommandations suivantes : "*Promouvoir un environnement sûr et propice qui permette aux individus et aux groupes d'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme au harcèlement, aux intimidations, aux arrestations arbitraires et aux agressions physiques, en particulier dans le contexte des manifestations pacifiques.*" et "*Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance de la justice, notamment en mettant effectivement en œuvre la réforme judiciaire.*" (Rapport du Groupe de travail sur l'EPU concernant le Cambodge A/HRC/26/16);
- Dans son rapport oral au Comité des droits de l'homme de l'ONU (29 septembre 2015) sur la mission qu'elle a effectuée au Cambodge en septembre 2015, la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a fait observer que les acteurs de la société civile cambodgienne convenaient, de manière générale, que la possibilité d'exercer pacifiquement les libertés dans le pays allait s'amenuisant alors que les élections communes

de 2017 et les élections législatives de 2018 approchaient; la Rapporteuse spéciale a souligné que, pendant sa mission, elle avait relevé l'existence d'importantes divergences dans l'interprétation des restrictions aux droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association prévues par le droit international des droits de l'homme, et a rappelé la nécessité de réaliser un juste équilibre entre la protection de ces libertés et le maintien de l'ordre public, conformément au droit international des droits de l'homme, aspect auquel elle accorderait une attention particulière pendant son mandat,

*ayant également à l'esprit le Chapitre 3 de la Constitution cambodgienne relatif aux droits et obligations des citoyens khmers, en particulier l'article 31 en vertu duquel : "Le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme (...)", ainsi que les articles 80 et 104 qui disposent que les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat bénéficient de l'immunité parlementaire et qu'"Aucun député ne peut être poursuivi, arrêté, gardé à vue ou détenu à cause de ses opinions et des votes exprimés à l'occasion de l'exercice de ses fonctions."*

1. *remercie* les autorités cambodgiennes d'avoir accepté la visite et de l'assistance apportée à la délégation; *considère* que le déroulement de la visite et les discussions qui ont eu lieu sont un premier pas encourageant; *regrette néanmoins* qu'aucune information n'ait été transmise depuis lors par les autorités;
2. *prend note* des observations préliminaires du Comité sur la visite et *attend avec impatience* son rapport final à la prochaine Assemblée de l'UIP (octobre 2016);
3. *regrette profondément*, non seulement, qu'aucun progrès n'ait été accompli pour régler les cas des 12 parlementaires de l'opposition concernés, mais également que la situation de certains d'entre eux se soit encore récemment détériorée, tout comme la situation politique générale au Cambodge, compte tenu de l'interruption de la culture de dialogue depuis mi-2015;
4. *exprime* sa profonde préoccupation quant aux graves problèmes des droits de l'homme mis en relief par les cas et *exhorte* les autorités cambodgiennes, ainsi que tous les acteurs politiques cambodgiens, à parvenir sans délai à des solutions à long terme pour éviter que de tels cas ne continuent à se reproduire de manière similaire à l'avenir, ce qui est à la fois dans l'intérêt de l'institution parlementaire elle-même et des parlementaires, mais avant tout dans l'intérêt de l'ensemble de la nation cambodgienne; *est en outre convaincu* que des solutions à long terme ne peuvent être viables et effectives que si elles sont strictement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux meilleures pratiques des parlements démocratiques;
5. *appelle* toutes les branches du pouvoir et tous les partis politiques à œuvrer de concert pour veiller à ce que :
  - i) l'immunité parlementaire et le mandat qui a été confié aux parlementaires par le peuple cambodgien soient pleinement respectés, ainsi que leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à des procédures judiciaires équitables – en mettant notamment les lois et règlements en conformité avec les normes internationales et les pratiques des parlements démocratiques;
  - ii) les personnes qui ont donné l'ordre de commettre et celles qui ont commis des actes de violence, de menaces et d'intimidations contre les parlementaires concernés soient tenus responsables et à ce que, à l'avenir, des mesures de protection systématiques soient effectivement accordées et mises en œuvre sans délai par les autorités pertinentes chaque fois qu'un parlementaire se sent menacé;
  - iii) les procédures judiciaires engagées contre les parlementaires concernés soient menées à leur terme sans retard excessif et d'une manière équitable, indépendante, impartiale et transparente; ce qui implique notamment, lorsque cela est justifié par des éléments de preuve à décharge et des circonstances atténuantes, que les juges adoptent des décisions d'abandon des poursuites, de requalification des faits, de non-lieu ou d'acquittement des suspects, conformément aux dispositions pertinentes qui exigent le respect de la présomption d'innocence et des droits de l'accusé;

6. *considère* qu'il est essentiel que le parti au pouvoir et l'opposition reprennent le dialogue politique pour contribuer à construire, alors que les élections approchent à grands pas, un environnement politique stable permettant l'expression d'opinions dissidentes et l'exercice pacifique des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique; *est par ailleurs confiant* que la reprise du dialogue politique aidera les partis à parvenir à un règlement satisfaisant des cas examinés;
  7. *apprécie tout particulièrement* les efforts entrepris par le Parlement cambodgien dans le cadre de la culture de dialogue; *considère* que l'institution parlementaire est tenue d'une obligation spéciale de défendre les droits de tous ses membres, quelle que soit leur affiliation politique, et de faire en sorte que leurs droits soient également respectés par les pouvoirs exécutif et judiciaire à tout moment; *encourage* le Parlement cambodgien à jouer un rôle dynamique dans la recherche d'un règlement satisfaisant des cas examinés et dans le renforcement de la protection des droits fondamentaux de ses membres à l'avenir;
  8. *renouvelle* son offre d'assistance technique au Parlement cambodgien et aux autres autorités pertinentes afin que les préoccupations susmentionnées puissent être prises en compte, de façon à renforcer la démocratie parlementaire et l'état de droit au Cambodge; *souhaite* être tenu informé de la réponse du Parlement cambodgien ainsi que de tout fait nouveau relatif aux cas des 12 parlementaires de l'opposition examinés;
  9. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des renseignements pertinents;
  10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
- 

## MALAISIE

### MAL15 – Anwar Ibrahim

#### *Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198<sup>ème</sup> session (Lusaka, 23 mars 2016)<sup>2</sup>*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de Dato Seri Anwar Ibrahim, membre du Parlement malaisien, et à la décision qu'il a adoptée à sa 197<sup>ème</sup> session (octobre 2015),

*prenant en considération* les renseignements communiqués par le chef de la délégation malaisienne à la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars 2016) et ceux régulièrement fournis par les plaignants,

*rappelant* les éléments suivants versés au dossier :

- Ministre des finances de 1991 à 1998 et Vice-Premier Ministre de décembre 1993 à septembre 1998, M. Anwar Ibrahim a été démis de ses deux fonctions en septembre 1998, puis arrêté et poursuivi pour abus de pouvoir et sodomie; il a été reconnu coupable de ces deux chefs d'inculpation et condamné, en 1999 et 2000, à une peine de prison de 15 ans au total; le 2 septembre 2004, la Cour fédérale a annulé la condamnation dans l'affaire de sodomie et ordonné la libération de M. Anwar Ibrahim alors que celui-ci avait déjà purgé sa peine dans l'affaire d'abus de pouvoir; l'UIP a conclu que les motifs des poursuites engagées contre M. Anwar Ibrahim n'étaient pas de nature juridique et que l'intéressé avait été présumé coupable;
- M. Anwar Ibrahim a été réélu en août 2008 et mai 2013 et il est depuis le dirigeant de fait du parti d'opposition Pakatan Rakyat (Alliance du peuple);

---

<sup>2</sup> La délégation de la Malaisie a émis des réserves sur cette décision.

- Le 28 juin 2008, Mohammed Saiful Bukhari Azlan, ancien assistant de M. Anwar Ibrahim, a porté plainte contre lui en l'accusant de l'avoir sodomisé de force dans un appartement privé d'un immeuble en copropriété; lorsqu'on a relevé le jour suivant qu'Anwar, qui avait 61 ans au moment du prétendu viol et souffrait d'intenses douleurs au dos, n'était pas de taille à violer un jeune homme sain et vigoureux de 24 ans, la plainte a été requalifiée en rapports homosexuels obtenus par persuasion; M. Anwar Ibrahim a été arrêté le 16 juillet 2008 et libéré le lendemain; il a été officiellement accusé le 6 août 2008 en application de l'article 377B du Code pénal malaisien, selon lequel "les relations sexuelles contre nature" sont passibles d'une peine maximum de 20 ans de prison et de coups de fouet; il a plaidé non coupable et, outre qu'il a mis en cause la fiabilité des éléments de preuve retenus à son encontre, a évoqué plusieurs réunions et communications entre M. Saiful et de hauts responsables politiques et de la police, survenues tant avant qu'après l'agression pour établir qu'il avait été victime d'un complot politique;
- Le 9 janvier 2012, le juge de première instance a acquitté M. Anwar Ibrahim, concluant qu'il n'y avait pas de preuves à l'appui du témoignage de M. Saiful car le tribunal "ne pouvait être certain à 100 pour cent que l'intégrité des échantillons d'ADN avait été préservée"; que, de ce fait, il ne restait que le témoignage de la victime présumée et, comme il s'agissait d'une infraction d'ordre sexuel, le tribunal répugnait à prononcer une condamnation fondée sur ce seul témoignage;
- Le 7 mars 2014, la Cour d'appel a condamné M. Anwar Ibrahim à cinq ans de prison, ordonné la suspension de la sentence en attendant l'appel et l'a libéré moyennant le versement d'une caution de 10 000 RM;
- Le 10 février 2015, la Cour fédérale a confirmé la peine prononcée que M. Anwar Ibrahim purge actuellement à la prison de Sungai Buloh à Selangor; du fait de cette condamnation, il sera inéligible au Parlement pendant une période de six ans à compter du moment où il aura purgé sa peine, c'est-à-dire jusqu'en 2027,

*rappelant* le rapport (CL/197/11b)-R.2) de l'observateur de l'UIP, M. Mark Trowell (Conseiller de la Reine), qui a participé à la plupart des audiences tenues dans cette affaire en 2013, 2014 et dernièrement le 10 février 2015, ainsi que le rejet de ce rapport par les autorités et la réponse apportée par M. Trowell à cet égard; *rappelant également* le rapport de la délégation du Comité (CL/197/11b)-R.1) suite à sa visite en Malaisie (29 juin - 1<sup>er</sup> juillet 2015),

*rappelant* que les plaignants affirment que l'action intentée contre M. Anwar Ibrahim doit être replacée dans le contexte du gouvernement ininterrompu de la Malaisie par le même parti politique, à savoir l'UMNO, et que lors des élections générales de 2013, ce monopole a été ébranlé par l'opposition qui, en se rassemblant, a pu obtenir 52 pour cent des suffrages, même si – selon le plaignant – ces résultats s'expliquent par le redécoupage des circonscriptions électorales et par des actes frauduleux, et ne s'est pas traduit par l'obtention d'une majorité de sièges par l'opposition; que les plaignants indiquent également que l'alliance avec M. Anwar Ibrahim a pu être constituée et maintenue après l'incarcération de ce dernier,

*rappelant* que les autorités malaisiennes ont maintes fois souligné que les tribunaux malais étaient pleinement indépendants et que le droit à une procédure régulière avait été pleinement respecté lors du procès de M. Anwar Ibrahim puisque son conseil avait pu présenter ses arguments à de nombreuses reprises,

*considérant* que les recours suivants sont toujours en instance :

- Examen en appel de la condamnation
- Le 30 avril 2015, M. Anwar Ibrahim a demandé le réexamen judiciaire de sa condamnation en application de la Règle 137 du Règlement de la Cour fédérale pour violation du droit à un procès équitable, demandant également que la décision litigieuse soit annulée et qu'une nouvelle formation soit constituée pour réexaminer son recours; dans son mémoire, M. Anwar Ibrahim arguait notamment que la rapidité exceptionnelle, le moment et le contenu de la déclaration faite par le Bureau du Premier Ministre le jour de sa condamnation portaient à croire qu'il connaissait le résultat du procès avant même que la Cour ne se prononce, d'autant que celui-ci était censé se tenir à huis clos. Le mémoire soulignait également que le Bureau du Premier Ministre n'avait pas coutume d'émettre de telles déclarations dans les autres procédures d'appel et critiquait aussi le comportement



du Procureur principal, M. Muhammad Shafee Abdullah qui, selon M. Anwar Ibrahim, avait entamé une "tournée" après sa condamnation, étayant ainsi plus avant le grief selon lequel son procès avait été orchestré par l'UMNO et la thèse selon laquelle il avait été victime d'un complot politique;

- Le 10 juin 2015, les avocats de M. Anwar Ibrahim ont déposé une requête pour que la Cour fédérale entende, en appel, l'ancien responsable du Bureau d'enquêtes sur les crimes/délits commerciaux, M. Datuk Ramli Yusuff. Lors d'une autre audience, postérieure à la condamnation de M. Anwar Ibrahim en février 2015, M. Yusuff a déclaré sous serment qu'il lui avait été demandé en 1998 de fabriquer des éléments de preuve contre M. Anwar Ibrahim afin de contrer les dires de ce dernier qui avait accusé l'inspecteur général, M. Rahim Noor, de l'avoir violenté pendant sa détention, épisode connu comme l'incident de l' "œil au beurre noir". M. Yusuff a déclaré que le Procureur général d'alors, M. Mohtar Abdullah, MM. Abdul Gani Patail et Musa Hassan lui avaient demandé de fabriquer des éléments de preuve contre M. Anwar Ibrahim. En 1998, M. Patail était le Procureur en chef saisi de la première affaire de sodomie contre M. Anwar Ibrahim. Il est devenu par la suite Procureur général. M. Hassan était l'inspecteur de police chargé de l'enquête dans le cadre de la première affaire de sodomie. Il est par la suite devenu inspecteur général de police (IGP) et, en cette qualité, a rencontré le plaignant, M. Mohd Saiful, avant le présumé incident en juin 2008. D'après M. Yusuff, il lui aurait été demandé de trouver un docteur pouvant établir un faux rapport médical pour faire croire que M. Anwar Ibrahim s'était volontairement infligé la blessure en question. "J'ai refusé", a déclaré M. Yusuff, ajoutant que depuis lors il était considéré comme "déloyal" par MM. Hassan et Patail. M. Anwar Ibrahim a affirmé dans sa déclaration sous serment que tous les acteurs principaux impliqués dans la première affaire de sodomie avaient également joué un rôle clé dans la seconde affaire, renforçant ainsi sa conviction qu'il était "victime d'une machination politique et d'une fabrication de preuves";
- La Cour fédérale a entendu la requête faite par les avocats de M. Anwar Ibrahim le 26 novembre, en présence de l'observateur de l'IUP et a décidé de réserver son jugement;
- Demande de grâce
- Le 24 février 2015, les proches de M. Anwar Ibrahim ont présenté une demande de grâce royale; le 16 mars 2015, le Conseil des grâces a rejeté officiellement cette demande par un mémoire en réponse; le 24 juin 2015, M. Anwar Ibrahim et ses proches ont déposé une requête en révision, priant la Haute Cour de Kuala Lumpur d'autoriser un réexamen de la décision du Conseil des grâces. Leur demande est motivée par la présence, au sein du Conseil, du Procureur général, M. Abdul Gani Patail, qui s'est montré hostile à M. Anwar Ibrahim par le passé, ce qu'ils estiment d'autant plus inacceptable que le Premier Ministre d'alors, M. Abdullah Ahmad Badawi, a à maintes reprises promis que M. Abdul Gani Patail n'interviendrait plus dans cette affaire. Dans la requête, il est précisé, en outre, que la décision du Conseil a été prise après présentation par les services du Procureur général, le 27 mars 2015, d'une déclaration rejetant une demande au titre de la Règle 113. Or, M. Anwar Ibrahim et ses proches ont indiqué qu'aucune demande n'avait été formulée par la famille en application de la Règle 113 du Règlement des prisons de 2000. L'avocat de la défense a également évoqué l'incident dit de "l'œil au beurre noir" de 1998 et le témoignage de M. Ramli Yusuff, ainsi que le fait que M. Abdul Gani Patail avait omis d'indiquer au Conseil et au Roi qu'un ordre d'enquête avait été émis à l'encontre du Procureur en chef, M. Muhammad Shafee Abdullah, suite à la fausse déclaration de l'avocat principal;
- La requête tendant au réexamen par le Conseil des grâces de la demande présentée par les proches de M. Anwar Ibrahim est inscrite à l'ordre du jour de l'audience que tiendra la *Haute Cour* le 28 mars 2016. L'observateur de l'IUP assistera à l'audience et fera rapport,

*considérant* que le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations Unies a conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2015, après avoir été saisi du cas de M. Anwar Ibrahim que : "La privation de liberté de M. Ibrahim est arbitraire et viole les articles 10, 11, 19 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et relève des catégories II et III des catégories applicables à l'examen des affaires portées à son attention". Le Groupe de travail "prie le gouvernement de prendre, sans délai, les mesures nécessaires pour remédier à la situation de M. Ibrahim et de la mettre en conformité avec les normes et principes de la DUDH". "Compte tenu de toutes les circonstances entourant l'affaire, le

Groupe de travail estime que la mesure appropriée serait de remettre immédiatement M. Ibrahim en liberté et à s'assurer que la suspension des droits politiques associée à sa détention arbitraire soit levée",

*considérant également* ce qui suit au sujet de l'état de santé de M. Anwar Ibrahim :

- Depuis son incarcération le 10 février 2015, M. Anwar Ibrahim a été examiné par un médecin, M. Jeyaindran Tan Sri Sinnadurai, qui est également Vice-Directeur général de la santé; M. Anwar Ibrahim se plaignait auprès de ce dernier d'une douleur à l'épaule droite depuis début mars 2015. Toutefois, selon ses proches, il n'a été admis à l'hôpital de Kuala Lumpur que 4 mois après, le 2 juin 2015; même si le médecin qui l'a examiné a recommandé une physiothérapie intensive, cette recommandation n'a pas encore été dûment suivie d'effet malgré une douleur constante; le dossier médical de M. Anwar Ibrahim a été remis à un autre médecin, M. Ng Wuey Min, professeur assistant au Centre hospitalier universitaire malais et orthopédiste spécialiste de l'épaule, qui l'avait précédemment suivi; il a conclu que ce problème était grave et nécessitait une chirurgie arthroscopique pour assurer la guérison du patient sur le long terme; les proches de M. Anwar Ibrahim affirment que, le 21 août 2015, ils ont appris que ce même jour, M. Fadhil, orthopédiste, avait examiné M. Anwar Ibrahim en prison, se bornant à prescrire de forts antalgiques, dont la dose a par la suite été doublée par le docteur Jeyaindran;
  - Les proches de M. Anwar Ibrahim estiment que M. Jeyaindran ne devrait pas suivre ce dernier, pour les raisons suivantes : i) il est un des témoins qui ont comparu pendant le procès de M. Anwar Ibrahim; ii) il est également le médecin personnel de l'actuel Premier Ministre; iii) il n'a dispensé aucun des traitements qu'il avait personnellement recommandés, à savoir une physiothérapie intensive; iv) il n'est pas compétent pour traiter les problèmes de santé de M. Anwar Ibrahim; v) la famille affirme que M. Jeyaindran n'a autorisé M. Anwar Ibrahim à subir une IRM qu'après trois mois, ce qui a aggravé sa douleur et continué d'endommager son épaule droite;
  - Le 25 février et vraisemblablement le 15 mars 2016 à nouveau, M. Anwar Ibrahim a été hospitalisé pendant trois nuits pour examens médicaux. Lors du premier examen, ce dernier, qui souffrait d'hypertension (170/102), a néanmoins été renvoyé en prison sans que la cause de cette hypertension n'ait été déterminée;
  - Selon le chef de la délégation malaisienne, qui s'est exprimé à ce propos lors de l'audition tenue avec le Comité le 18 mars 2016, les autorités font tout leur possible pour permettre à M. Anwar Ibrahim de voir un médecin de son choix, notamment, s'il le désire, en l'autorisant à faire venir des médecins spécialistes de l'étranger afin de le soigner en Malaisie, mais il n'a pas été autorisé à se rendre à l'étranger pour subir des traitements;
  - Selon les plaignants, M. Anwar Ibrahim ne reçoit toujours pas les soins médicaux qui lui ont été recommandés et n'est toujours pas pris en charge par un médecin indépendant spécialisé dans les problèmes de santé dont il souffre,
1. *remercie* le chef de la délégation malaisienne des renseignements communiqués et de sa coopération constante;
  2. *considère*, au vu des vices de procédures, des sérieux doutes relatifs à la fiabilité des éléments de preuve présentés contre M. Anwar Ibrahim, que des circonstances douteuses entourant la sodomie présumée, et des nouveaux éléments apparus à l'appui de la thèse selon laquelle son procès était fondé sur des considérations autres que juridiques, sa condamnation et sa détention prolongée sont indéfendables;
  3. *prie par conséquent* les autorités de remettre M. Anwar Ibrahim en liberté sans délai et d'adopter les mesures nécessaires pour lui permettre de reprendre ses activités parlementaires; *attend avec impatience* à ce propos le résultat des actions en justice relatives au réexamen de sa condamnation et de sa demande de grâce;
  4. *se félicite* que, tant que M. Anwar Ibrahim restera en détention, il sera autorisé, comme l'a indiqué le chef de la délégation malaisienne, à être suivi par un médecin de son choix et qu'il pourra rapidement bénéficier de l'expertise médicale qu'il souhaite et du traitement dont il a besoin, notamment, le cas échéant, d'une hospitalisation de longue durée; *souhaite être* tenu informé des prochaines étapes de la prise en charge médicale de M. Anwar Ibrahim;

5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

## MALAISIE

MAL21 - N. Surendran  
MAL22 - Teresa Kok (Mme)  
MAL23 - Khalid Samad  
MAL24 - Rafizi Ramli  
MAL25 - Chua Tian Chang  
MAL26 - Ng Wei Aik  
MAL27 - Teo Kok Seong  
MAL28 - Nurul Izzah Anwar  
MAL29 - Sivarasa Rasiah  
MAL30 - Sim Tze Sin  
MAL31 - Tony Pua  
MAL32 - Chong Chien Jen  
MAL33 - Julian Tan Kok Peng  
MAL34 - Anthony Loke  
MAL35 - Shamsul Iskandar  
MAL36 - Hatta Ramli  
MAL37 - Michael Jeyakumar Devaraj  
MAL38 - Nga Kor Ming  
MAL39 - Teo Nie Ching

### *Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198<sup>ème</sup> session (Lusaka, 23 mars 2016)<sup>3</sup>*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* aux cas susmentionnés des 19 parlementaires de l'opposition siégeant à la Chambre des représentants malaisienne et à la décision qu'il a adoptée à sa 197<sup>ème</sup> session (octobre 2015),

*prenant en considération* les informations communiquées par le chef de la délégation malaisienne à la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mars 2016) et les renseignements régulièrement fournis par les plaignants,

*étant saisi* des cas de MM. Chong Chien Jen, Julian Tan Kok Peng, Anthony Loke, Shamsul Iskander, Hatta Ramli, Michael Jeyakumar Devaraj, Nga Kor et Teo Nie Ching examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

*rappelant* le rapport de la délégation du Comité (CL/197/11(b)-R-1) qui s'est rendue en Malaisie (29 juin – 1<sup>er</sup> juillet 2015),

*considérant* les informations suivantes relatives aux actions en justice engagées contre ces parlementaires en application de la Loi sur la sédition et les informations relatives à cette même loi :

- Mme Teresa Kok, MM. N. Surendran, Ng Wei Aik et Sivarasa Rasiah ont été inculpés en vertu des alinéas a), b) et c) de l'article 4 1) de la Loi de 1948 sur la sédition, et quatre autres parlementaires de l'opposition, M. Rafizi Ramli, Mme Nurul Izzah Anwar, MM. Tony Pua et Nga Kor Ming font l'objet d'une enquête au titre de cette loi. L'action engagée contre sept de ces parlementaires sur le fondement de la Loi sur la sédition est pleinement ou en partie liée aux critiques qu'ils ont émises au sujet du procès intenté contre M. Anwar Ibrahim;

<sup>3</sup> La délégation de la Malaisie a émis des réserves sur cette décision.

- Selon les plaignants, M. Khalid Samad a également été inculpé au titre de la Loi sur la sédition; d'après le chef de la délégation malaisienne, l'intéressé a fait l'objet d'une enquête pour réunion illégale et non pour sédition; selon les plaignants, une enquête est diligentée depuis mars 2014 à l'encontre de M. Tony Pua, député de Petaling Jaya Utara, en application de la Loi sur la sédition, pour un tweet rédigé à la suite de l'arrestation de nuit de Mme Nurul Izzah Anwar par la police pour enquête; le chef de la délégation malaisienne affirme cependant que M. Tony Pua fait l'objet d'une action en justice intentée par l'actuel Premier Ministre Najb Razak;
- Le 20 novembre 2015, le Procureur général a classé sans suite la plainte portée contre de Mme Teresa Kok pour sédition;
- La loi sur la sédition remonte à l'époque coloniale (1948) et visait initialement à faire taire ceux qui exprimaient leur désaccord avec les dirigeants britanniques; cette loi n'a été que rarement appliquée dans le passé et n'a jamais été invoquée entre 1948 et l'indépendance de la Malaisie en 1957; elle n'a été appliquée que dans quelques cas entre 1957 et 2012; depuis lors, elle a toutefois été utilisée pour engager des centaines d'actions en justice;
- En 2012, l'actuel Premier Ministre a publiquement déclaré que la loi sur la sédition serait abrogée. Le gouvernement a décidé par la suite qu'il ne l'abrogerait pas, préférant y apporter des modifications, la Loi sur la sédition restant selon lui nécessaire pour promouvoir l'harmonie et la tolérance nationales; le 10 avril 2015, la Chambre des représentants a adopté la plupart des amendements proposés, notamment : i) la critique du gouvernement ou de l'administration de la justice n'est plus considérée comme séditeuse; ii) l'incitation à la haine entre les religions est désormais séditeuse; iii) la sédition n'est plus passible d'une amende, mais d'une peine-plancher obligatoire de trois ans de prison; iv) la sédition est passible de 20 ans de prison au maximum lorsque les actes séditeux ont entraîné des dommages corporels et/ou aux biens; v) la loi habilite le tribunal à ordonner que les éléments séditeux publiés sur Internet soient retirés;
- Les autorités n'ont cessé d'affirmer que la nouvelle législation réalisait un équilibre entre, d'une part, la nécessité de protéger la stabilité et l'harmonie sociales et, d'autre part, la liberté d'expression; des membres de l'opposition ont toutefois expliqué à la délégation du Comité qui s'est rendue en Malaisie que la décision du gouvernement de conserver et de renforcer plus avant la loi sur la sédition reposait sur les considérations suivantes, à savoir que : lors des élections générales de 2008, l'Organisation nationale des Malais unis (UMNO), qui gouvernait la Malaisie depuis son indépendance en 1957, a perdu pour la première fois la majorité des deux tiers au Parlement; en 2013, l'opposition a remporté le scrutin populaire aux élections générales, n'obtenant toutefois qu'une minorité de sièges au Parlement; l'opposition a estimé que ceux qui étaient au pouvoir, en particulier les éléments radicaux, ont plaidé en faveur du maintien de la loi sur la sédition, qui était selon eux utile pour conforter la position dominante de l'UMNO à l'avenir;
- Bien avant l'adoption des amendements à la loi sur la sédition, les accusations et les enquêtes y relatives concernant les parlementaires susmentionnés avaient été mises en suspens à la demande de M. Azmi Sharom dans l'attente d'une décision de la Cour fédérale sur un recours contestant la constitutionnalité de la loi initiale sur la sédition (1948); après avoir réservé sa décision sur la question le 24 mars 2015, la Cour fédérale a décidé, le 7 octobre 2015, que la loi sur la sédition était conforme à la Constitution; les plaignants craignent que les enquêtes et les accusations visant les parlementaires soient réactivées, puisque les amendements ne sont pas rétroactifs et même si en vertu de l'actuelle loi sur la sédition, les critiques à l'endroit de l'appareil judiciaire et du gouvernement ne sont plus punissables; le 7 octobre, la Cour fédérale a déclaré que la Loi sur la sédition était conforme à la Constitution; un autre cas de recours contestant la constitutionnalité de cette loi a été intenté par M. N. Surendran, ce recours est cependant toujours en instance devant la Cour fédérale qui devrait statuer sur cette affaire le 14 avril 2016;
- D'après le chef de la délégation malaisienne, la question de l'abandon des actions en justice relatives aux critiques formulées à l'endroit du gouvernement et de l'appareil judiciaire, engagées en application de l'ancienne Loi sur la sédition, relève entièrement du Procureur général qui est compétent pour mettre fin aux procédures à tout moment; ce dernier a également déclaré que les raisons pour lesquelles le Procureur général n'avait

pas encore pris de décision sur les affaires en instance étaient peut-être que ce dernier avait préféré attendre le résultat du recours constitutionnel et que les amendements n'avaient pas encore pris effet,

*considérant* les informations suivantes concernant les actions en justice engagées contre les parlementaires en application de la Loi relative à la liberté de réunion pacifique :

- Cinq parlementaires – MM. Chong Chien Jen, Julian Tan Kok Peng, Anthony Loke, Shamsul Iskandar et Sim Tze Tzin – ont été inculpés au titre de l'article 4 2) c) de la Loi relative à la liberté de réunion pacifique pour avoir pris part à des manifestations; trois autres – MM. Chua Tian Chang, Hatta Ramil et Michael Jeyakumar Devaraj – ont été brièvement détenus pour les mêmes motifs. Il semblerait qu'une enquête soit en cours; MM. Teo Kok Seong et Rafizi Ramli font également l'objet d'une enquête sur leur rôle dans ces manifestations; tous les parlementaires concernés affirment que les actions en justice engagées à leur encontre portent atteinte à leur droit de liberté de réunion, ce qui est nié par le chef de la délégation malaisienne,

*considérant* que les plaignants craignent qu'à la suite des graves allégations diffusées en 2015 concernant l'abus relatif au 1Malaysia Development Berhad (1MDB) et des appels pressants à la démission du Premier Ministre, les autorités se bornent à museler l'opposition,

*considérant* les recommandations formulées par la délégation du Comité qui s'est rendue en Malaisie au sujet de la ratification par ce pays du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel 168 Etats sont parties, le chef de la délégation malaisienne a déclaré que la Malaisie souscrivait aux principes et aux idées du Pacte, mais que des obstacles subsistaient, notamment en ce qui concernait les questions liées à la religion, ce qui compromettrait toute ratification à l'heure actuelle,

1. *remercie* le chef de la délégation malaisienne des renseignements communiqués et de sa coopération constante;
2. *se réjouit* que, dans la mesure où Mme Teresa Kok a uniquement exercé son droit à la liberté d'expression, le Procureur général ait décidé d'abandonner les actions en justice engagées à son encontre en application de la Loi sur la sédition; *décide* donc de clore le cas;
3. *ne comprend cependant pas* pourquoi le Procureur général n'a pas encore utilisé son pouvoir discrétionnaire pour faire de même dans les autres cas dans lesquels les faits ne constituent pas davantage que des critiques à l'endroit du gouvernement et de l'appareil judiciaire, comportement qui n'est de toute façon plus incriminé en vertu de la version de la Loi sur la sédition telle que modifiée; *espère donc sincèrement* que des décisions d'abandon seront prises prochainement; *souhaite* être tenu informé de tout élément nouveau à cet égard;
4. *demeure préoccupé* par le fait que les dispositions de la Loi relative à la sédition, telle que modifiée, restent particulièrement vagues et générales, et ouvrent ainsi la voie à des abus en fixant une limite très stricte au-delà de laquelle les critiques, remarques et actes sont incriminés et en prévoyant une peine-plancher de 3 ans de prison pour sédition;
5. *espère sincèrement* que les autorités, comme certains interlocuteurs l'ont indiqué pendant la mission, engageront un réexamen de ladite Loi pour la mettre en conformité avec les normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme; *souhaite* être tenu informé de toute mesure prise en ce sens;
6. *attend avec impatience* le résultat des délibérations de la Cour fédérale au sujet des recours constitutionnels pendants contre la Loi sur la sédition; *souhaite* recevoir copie de l'arrêt lorsqu'il sera disponible;
7. *est profondément préoccupé* par les informations faisant état d'arrestations, d'enquêtes et d'accusations arbitraires visant des membres de l'opposition en application de la Loi relative à la liberté de réunion pacifique; *souhaite* recevoir des informations détaillées de la part des autorités sur les motifs de droit et sur les faits justifiant les actions en justice engagées au titre de cette Loi contre chaque parlementaire;
8. *souhaite* comprendre, au vu des informations contradictoires versées au dossier, quelles actions en justice ont été engagées à l'encontre de M. Khalid et quels faits sont invoqués à l'appui de telles mesures;

9. *espère sincèrement* que les autorités décideront à brève échéance de rejoindre l'écrasante majorité des nations qui ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; *souligne* à cet égard que la Malaisie peut, si cela est absolument nécessaire et n'est pas contraire à l'objet et au but du traité, formuler des réserves, faire des interprétations et des déclarations avant de ratifier le Pacte;
  10. *invite* les autorités à tirer parti de l'expertise des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU, en particulier le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur la liberté de réunion et d'association pacifiques, et à modifier ou abroger la législation en vigueur pour la mettre en conformité avec les normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme;
  11. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
  12. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
- 

## MONGOLIE

### MON01 - Zorig Sanjasuuren

#### *Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198<sup>ème</sup> session (Lusaka, 23 mars 2016)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat (Mongolie) et Ministre de l'équipement par intérim – considéré comme le père du mouvement démocratique mongol dans les années 1990 –, assassiné le 2 octobre 1998, ainsi qu'à la décision qu'il a adoptée à sa 197<sup>ème</sup> session (Genève, octobre 2015),

*se référant* au rapport sur la mission en Mongolie du 16 au 19 septembre 2015 (CL/198/12(b)-R.2), dirigée par Mme Margaret Kiener-Nellen, actuelle Vice-Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, et aux informations actualisées récemment communiquées par les plaignants et par des tierces parties,

*considérant* que le rapport de mission confirme pleinement les conclusions préliminaires de la délégation et que ses principales conclusions sont les suivantes :

- en dépit des enquêtes ininterrompues menées depuis près de 18 ans, aucun suspect n'a été tenu responsable de l'assassinat et le secret continue d'entourer l'enquête; l'assassinat de M. Zorig est toujours largement considéré comme un crime politique qui a été étouffé;
- la confidentialité excessive qui entoure l'enquête et l'absence de progrès ont considérablement sapé la confiance dans le processus d'enquête et dans l'existence d'une véritable volonté politique d'établir la vérité; les engagements renouvelés de faire la lumière sur cet assassinat sont aujourd'hui largement considérés comme de vaines promesses politiques;
- il n'est pas à exclure que des ingérences politiques comptent parmi les nombreux facteurs combinés exposés ci-après qui peuvent expliquer l'absence de résultats dans l'enquête :
  - défaillances de l'enquête initiale (en particulier, contamination de la scène de crime);
  - problèmes relatifs à la formation et à la compétence des enquêteurs, ainsi que les moyens de police scientifique et technique disponibles;
  - remplacement ininterrompu des enquêteurs;
  - participation continue des Services centraux de renseignement à l'enquête et caractère excessif de la confidentialité de l'affaire;
  - dimension politique et instrumentalisation ultérieure de l'affaire par les partis politiques;
  - le temps écoulé depuis les faits et ses conséquences;
  - l'absence de responsabilité des autorités compétentes faute de résultats dans l'enquête;

- afin de rétablir la confiance dans le travail d'enquête entrepris, une transparence accrue dans l'enquête est nécessaire ainsi qu'une meilleure communication sur son déroulement, tant avec à l'UIP, qu'avec la famille de M. Zorig; les éléments publics du dossier devraient également être partagés avec la population mongole sur les résultats et les difficultés de l'enquête; ce n'est qu'en agissant ainsi que les autorités mongoles pourront convaincre toutes les parties prenantes pertinentes et la population que l'affaire est traitée de manière impartiale, indépendante et effective;
- l'implication de l'Agence des renseignements généraux dans l'enquête pénale soulève de graves préoccupations en ce qu'elle est la cause principale du "mur de secret" qui entoure l'affaire et de son classement "secret" en application de la loi sur le secret d'Etat; un rôle aussi important et durable de l'Agence dans une enquête pénale est particulièrement inhabituel; l'indépendance et l'impartialité de l'enquête soulèvent des préoccupations, ce qui est également le cas pour ce qui est du respect des normes relatives à une procédure régulière et des droits de l'homme; ces préoccupations découlent en particulier des allégations graves relatives aux méthodes d'enquête et d'interrogatoire douteuses mises en œuvre par l'Agence, dont les agents auraient infligé des mauvais traitements aux suspects et auraient eu recours à plusieurs reprises à la contrainte pour extorquer des aveux par le passé;
- le groupe de travail chargé de l'enquête pourrait tirer parti d'une assistance et d'une formation spécialisées sur les méthodes d'enquête relatives aux assassinats commandités; il est également proposé que l'équipe chargée de l'enquête consacre davantage de temps à l'examen des déclarations des témoins, des procès-verbaux et des sources d'information publiques au lieu de tout miser sur des analyses de police scientifique et technique, qui risquent de se révéler infructueuses et ne sont, en tout état de cause, pas de nature à déterminer le mobile et l'identité des donneurs d'ordre,

*considérant en outre* que le rapport de mission appelle les autorités mongoles à faire tout leur possible pour que la justice soit rendue de manière transparente dans l'affaire concernant M. Zorig et pour qu'une attention soit accordée sans délai aux recommandations ci-après :

- déclassifier l'affaire sans délai et accroître la transparence de l'enquête;
- réduire à son minimum le rôle de l'Agence des renseignements généraux et veiller au strict respect des normes relatives à une procédure régulière, ainsi qu'à ce que des voies de recours soient mises en place contre les responsables d'abus commis au cours de l'enquête afin qu'ils soient tenus responsables; placer l'enquête sous le contrôle intégral et effectif du bureau du Procureur général; solliciter une expertise spécialisée sur les enquêtes concernant des assassinats commandités et associer à l'enquête en cours des criminologues étrangers expérimentés (qui seraient intégrés au groupe de travail ou à un nouveau mécanisme d'enquête indépendant); se concentrer sur l'examen des déclarations des témoins, des procès-verbaux et des sources d'information publiques au lieu de tout miser sur des analyses de police scientifique et technique;
- faire en sorte que les proches de M. Zorig qui sont partie à la procédure aient accès au dossier d'enquête et soient régulièrement tenus informés de tout progrès accompli à cet égard;
- s'appuyer sur les freins et contrepoids institutionnels pour veiller à ce que toutes les autorités des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire concernés prennent les mesures voulues pour que l'enquête aboutisse et pour que ces autorités soient amenées à rendre des comptes en cas de manquement à leurs obligations constitutionnelles et légales;
- tenir l'UIP régulièrement informée : i) des récentes activités accomplies dans le cadre de l'enquête, y compris de leurs résultats et des difficultés rencontrées; ii) de l'évaluation et des recommandations de la sous-commission spéciale de surveillance du Grand Khoural d'Etat; iii) et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de mission,

*considérant* que le rapport de mission prie également les membres de l'UIP des pays qui ont été officiellement contactés par la Mongolie pour obtenir leur aide concernant la récente demande d'assistance en matière de police scientifique et technique à encourager les autorités nationales compétentes contactées à répondre favorablement à cette demande, dans l'espoir que des analyses de police scientifique et technique permettent des progrès dans l'enquête,

*considérant* les faits récents suivants en lien avec l'enquête, sur lesquels aucune information officielle n'a été communiquée à ce jour :

- deux ou trois hommes auraient été arrêtés vers le mois d'août 2015 en relation avec l'assassinat de M. Zorig; ils auraient avoué cet assassinat qui pourrait être lié au "scénario Erdenet"; ce scénario est un des mobiles possibles de l'assassinat, qui n'a jamais été écarté; il a été indiqué que M. Zorig avait été informé du détournement de fonds d'Erdenet, importante entreprise mongole d'extraction minière, et qu'il aurait été disposé à révéler ou à prendre des mesures appropriées pour amener les coupables à rendre des comptes s'il avait été nommé Premier Ministre;
- Mme Banzragch Bulgan, veuve de M. Zorig, a été arrêtée le 13 novembre 2015 par l'Agence des renseignements généraux et est depuis lors détenue à la prison de Tuv Aimag; des sources fiables ont indiqué que sa détention prolongée n'avait pas été examinée ni autorisée par un juge et qu'aucune accusation n'avait été officiellement portée à son encontre; son droit de recevoir des visites en détention serait restreint et elle n'aurait été autorisée à voir ses proches qu'une seule fois et son avocat, deux fois; ces visites auraient été surveillées, ce qui aurait empêché Mme Bulgan de s'entretenir librement avec les intéressés; en outre, son avocat n'a pas eu accès aux éléments de preuve à charge puisque l'affaire est classée confidentielle et il n'a donc pas été en mesure de préparer la défense de sa cliente comme il se doit; les sources affirment que Mme Bulgan est détenue au secret et qu'elle est privée d'accès à des soins; sa cellule est artificiellement éclairée 24 heures sur 24; selon des sources, Mme Bulgan a été interrogée par des agents de l'Agence des renseignements généraux et a subi de fortes pressions psychologiques; l'attention de toutes les autorités compétentes, notamment le chef de l'Etat, le Président de la Commission parlementaire des droits de l'homme, ainsi que d'autres parlementaires et des membres de la Commission nationale des droits de l'homme, a été appelée sur le cas de Mme Bulgan, mais sans succès et les conditions de détention de l'intéressée n'ont pas changé; les sources allèguent que la présomption d'innocence n'a pas été respectée et que l'intéressée est illégalement détenue et a été victime d'actes de torture, en violation de la Constitution et des lois mongoles et au mépris des normes internationales relatives aux droits de l'homme; c'est la deuxième fois qu'elle est illégalement placée en détention depuis le début de l'enquête,

*considérant* que les élections législatives prévues pour juin 2016 approchent à grands pas – et sont actuellement au cœur des priorités de tous les acteurs politiques mongols –, *considérant* également que les plaignants et certains tiers craignent que l'assassinat de M. Zorig soit une fois de plus exploité politiquement dans le cadre de la campagne électorale et ce, au mépris des recommandations de la mission, ce qui nuirait à l'enquête,

1. *regrette* l'absence de réponse des autorités mongoles et souhaite obtenir dans les plus brefs délais les informations demandées, conformément à l'engagement pris par le Président de la sous-commission parlementaire de surveillance et par le Procureur général adjoint pendant la mission; *réaffirme en outre* sa volonté d'être régulièrement tenu informé de tous les faits nouveaux relatifs au cas;
2. *remercie* les membres de la mission du travail accompli et *appuie* l'ensemble de leurs conclusions et recommandations;
3. *espère* qu'en faisant preuve de davantage de transparence et de diligence, tout en respectant strictement le droit à une procédure régulière et les droits de la défense, et grâce en outre à un contrôle parlementaire effectif, les autorités mongoles parviendront finalement à rétablir la confiance dans l'enquête, ce qui contribuera à établir la vérité et renforcera plus avant la démocratie et l'état de droit dans le pays;
4. *exhorte* de nouveau toutes les autorités mongoles pertinentes – notamment le Procureur général et son adjoint, mais également le Président, le Premier Ministre et le Président du Grand Khoural d'Etat, tous membres du Conseil de sécurité nationale – à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la justice soit rendue et ce, de manière transparente, s'agissant de l'assassinat de M. Zorig; les *invite* à examiner sans délai la question de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de mission et *souhaite être tenu informé* des mesures prises à cette fin;



5. *est consterné* par le fait que l'affaire semble une fois de plus utilisée à des fins purement électoralistes dans la campagne et *appelle* les autorités et tous les partis politiques à mettre fin à cette pratique qui nuit à la recherche de la vérité sur l'assassinat de M. Zorig;
6. *est choqué et profondément préoccupé* par les graves allégations relatives à la détention de la veuve de M. Zorig et par les actes de torture dont elle aurait été victime, ainsi que par l'absence d'informations communiquées par les autorités à cet égard; demande la libération immédiate de l'intéressée, dans le strict respect du cadre juridique applicable; *considère* que, si de nouveaux éléments de preuve à charge étaient recueillis contre elle, les normes relatives à une procédure régulière devront être pleinement et systématiquement respectées, notamment le droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que la culpabilité ait été établie par une décision de justice définitive; *ne peut manquer de rappeler* les préoccupations déjà exprimées à plusieurs reprises quant aux mauvais traitements de suspects dans le cadre de l'enquête et quant à l'utilisation d'aveux obtenus de force, y compris lorsque Mme Bulgan a été arrêtée pour la première fois dans les mêmes circonstances, au tout début de l'enquête;
7. *est surpris* d'apprendre de tierces parties que d'autres suspects seraient détenus depuis août 2015, alors qu'aucune information n'a été communiquée en ce sens par les autorités, que ce soit pendant ou après la mission du Comité; *souhaite* recevoir sans délai une confirmation et des informations détaillées sur ces arrestations;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute autre tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

---

## THAÏLANDE

### TH183 – Jatuporn Prompan

#### *Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198<sup>ème</sup> session (Lusaka, 23 mars 2016)<sup>4</sup>*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Jatuporn Prompan, ancien membre de la Chambre des représentants thaïlandaise, et à la décision qu'il a adoptée à sa 192<sup>ème</sup> session (mars 2013),

*tenant compte* des renseignements communiqués par le Président de l'Assemblée législative nationale lors de l'audition tenue le 19 mars 2016 par le Comité des droits de l'homme des parlementaires,

*considérant* également que le Secrétaire général de l'UIP a effectué une mission officielle en Thaïlande du 29 février au 2 mars,

*rappelant* ce qui suit :

- M. Jatuporn Prompan, qui était alors un des chefs du mouvement et qui dirige aujourd'hui le "Front uni pour la démocratie et contre la dictature" (UDD) et membre de la Chambre des représentants, a joué un rôle de premier plan dans les manifestations des "Chemises rouges" qui ont eu lieu au centre de Bangkok entre le 12 mars et le 19 mai 2010; dans les semaines qui ont suivi les manifestations, M. Jatuporn et les autres chefs de l'UDD ont été officiellement accusés d'avoir participé à un rassemblement illégal en violation de l'état d'urgence proclamé par le gouvernement et d'actes terroristes à cause des incendies volontaires de plusieurs immeubles déclenchés le 19 mai 2010 alors que les dirigeants de l'UDD étaient déjà en garde à vue; M. Jatuporn a été rapidement libéré sous caution;

---

<sup>4</sup> La délégation de la Thaïlande a émis des réserves sur cette décision.

- Plus précisément, il a été inculpé en application des articles 116, 135/1, 135/2, 215 et 216 du Code pénal thaïlandais. Les chefs d'accusation prévus par l'article 216 ont été retirés. Ces infractions sont passibles d'une peine maximale de prison à vie ou de la peine capitale. M. Jatuporn a également été inculpé de violation de l'article 9 du Décret d'urgence, infraction passible d'une peine de prison allant jusqu'à 2 ans assortie d'une amende de 20 000 THB;
- Ces accusations ont été portées à son encontre à cause d'un discours prononcé par M. Jatuporn lors d'un rassemblement, discours diffusé dans l'ensemble du pays par la télévision câblée. Dans son discours, M. Jatuporn demandait au Premier ministre d'alors, M. Abhisit, de dissoudre le Parlement et que justice soit faite pour les prisonniers politiques. La répression du 10 avril 2010 a entraîné la mort de 22 civils et 5 soldats;
- Au matin du 19 mai, des soldats armés ont enlevé les barricades qui avaient été érigées par les manifestants; il est à noter, toutefois, qu'à ce moment-là, la plupart des participants avaient déjà quitté le périmètre après que les chefs de l'UDD ont déclaré que la manifestation était finie. Les "Chemises rouges" ont affirmé que c'est après l'occupation du périmètre par les soldats que plusieurs immeubles ont pris feu et que c'était donc l'armée qui était responsable de ces incendies volontaires;
- Le plaignant affirme que les accusations portées à l'encontre de M. Jatuporn sont totalement abusives; que le chef de participation à un rassemblement illégal découle de l'utilisation illicite par le gouvernement des pouvoirs qui lui sont attribués au titre de l'état d'urgence et que les accusations de terrorisme portées contre M. Jatuporn et d'autres responsables des Chemises rouges en août 2010 obéissent à des motivations politiques; que le gouvernement a accusé les Chemises rouges d'avoir commis divers actes de violence mais que rien ne prouve que leurs chefs aient été mêlés à l'organisation des attaques ou même en aient eu connaissance,

*rappelant* les préoccupations de l'UIP au sujet de M. Jatuporn, qui s'est présenté et a été élu pour le parti Pheu Thai lors des élections législatives du 3 juillet 2011, dont le mandat a été ultérieurement révoqué par un arrêt de la Cour constitutionnelle du 18 mai 2012 pour des motifs non fondés, contraires à son droit de participer à la conduite des affaires publiques,

*rappelant* aussi que M. Jatuporn a été condamné le 10 juillet et le 27 septembre 2012 dans deux affaires pénales à deux peines de six mois d'emprisonnement (avec un sursis de deux ans) et à des amendes de 50 000 bahts pour avoir diffamé le Premier Ministre d'alors, M. Abhisit, mais qu'un appel a été interjeté dans ces deux affaires; *considérant* qu'en janvier 2015, dans le cadre de ces mêmes affaires, M. Jatuporn aurait été condamné en appel à deux ans d'emprisonnement pour diffamation à l'encontre de l'ancien Premier Ministre; *sachant* que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a réitéré dans son rapport (A/HRC/17/27, 16 mai 2011) l'appel lancé à tous les Etats pour qu'ils dépénalisent la diffamation,

*considérant* qu'en novembre 2015, l'armée aurait brièvement placé en détention M. Jatuporn et un autre chef de l'opposition alors qu'ils s'apprêtaient à se rendre à Rachabhakti Park, qui se trouve sur des terres de l'armée dans la ville balnéaire de Hua Hin, suite aux allégations d'après lesquelles les autorités auraient détourné les fonds qui étaient destinés à l'installation de ce parc,

*compte tenu* de l'évolution politique en Thaïlande depuis mai 2014 :

- Le 22 mai 2014, après six mois de paralysie politique, le Général de l'armée Prayuth Chan O Cha a annoncé que les militaires avaient pris le contrôle du gouvernement et créé le Conseil national pour la paix et l'ordre (CNPO). Le 30 mai 2014, le CNPO fait savoir qu'une feuille de route en trois phases, visant à restaurer la démocratie dans un délai d'un an, avait été adoptée. Le 31 juillet 2014, une assemblée législative nationale de 200 membres a été élue;
- D'après cette feuille de route, une nouvelle constitution devait être promulguée d'ici à juillet 2015 et des élections générales devaient se tenir environ trois mois plus tard (octobre 2015). Bien que le Comité de rédaction de la Constitution (CRC) ait terminé la rédaction du projet de Constitution en avril 2015, le Conseil national de la réforme, composé de 250 membres désignés par le CNPO et nommés par le Roi, l'a rejeté le 6 septembre 2015;

- Le 5 octobre 2015, le CNPO a nommé M. Meechai Ruchupan – Président de l'ancienne Assemblée législative nationale – Président du deuxième CRC. Le lendemain, un nouveau CRC composé de 21 membres a tenu sa première réunion dans le but de finaliser le projet de Constitution d'ici à avril 2016,

*considérant* les renseignements suivants fournis par le Vice-Président de l'Assemblée législative nationale lors de l'audition du Comité :

- L'intervention militaire de mai 2014 était une mesure de dernier ressort et elle était nécessaire à cause de l'impasse politique persistante, des fortes divisions au sein de la société et de la violence qui en a découlé, les autorités travaillant d'arrache-pied afin de rétablir la démocratie dans le pays. Les autorités thaïlandaises ont tenu à s'acquitter pleinement de ce qui était prévu dans la feuille de route en adoptant une nouvelle constitution, en organisant des élections générales et en engageant des réformes visant à remédier aux divisions, aux inégalités sociales et économiques, et à promouvoir l'harmonie et la réconciliation;
- Le 29 janvier 2016, le CRC a présenté un premier projet complet de constitution. Les 8 et 9 février 2016, une assemblée nationale de pilotage de la réforme, composée de 200 membres (nommée par le CNPO le 5 octobre en remplacement du Conseil national de la réforme), a examiné le projet de constitution. Le premier projet de constitution a été rendu public et un processus d'auditions publiques a été organisé dans tout le pays pour recueillir les contributions des citoyens. Le projet devrait être finalisé avant fin mars 2016 et soumis à référendum national d'ici à juillet 2016. Des élections générales, prévues pour fin juillet 2017, devraient être précédées de l'adoption de 10 lois organiques;
- Le cas de M. Jatuporn Prompan est antérieur à l'intervention militaire. L'intéressé est actuellement jugé pour son rôle dans des manifestations qui ont dégénéré et où de nombreuses personnes ont trouvé la mort. Il a été accusé de terrorisme, tout comme le Premier Ministre d'alors, pour avoir utilisé la force contre des manifestants. Les deux parties ont été inculpées en application de la loi. Le procès de M. Jatuporn, qui a nécessité l'audition de quelque 100 témoins, se poursuivra jusqu'en juillet 2017;
- Le Vice-Président, qui n'était pas au fait de l'endroit où se trouvait M. Jatuporn, a déclaré que ce dernier et le mouvement qu'il représentait étaient parfaitement en mesure de participer à l'actuel processus politique, à condition que lui et ses sympathisants respectent la loi et l'ordre. Il a également souligné que le Conseil national de réforme était constitué de membres de partis de tous bords politiques, ce qui contribuait à assurer la prise en considération de tous les points de vue;
- Le Vice-Président a déclaré que les autorités pouvaient citer des personnes à comparaître pour s'assurer qu'elles n'incitent pas à la violence et n'aggravent pas le conflit. Cette mesure était nécessaire pour s'assurer que la Thaïlande ne revienne pas au statu quo ante. Si la personne citée à comparaître n'avait commis aucune infraction, elle était libérée sans être accusée,

*considérant* les nombreux rapports internationaux fiables attestant de l'application régulière de l'ordonnance 3/2015 qui autorise les "agents du maintien de la paix et de l'ordre" nommés par le CNPO à détenir quiconque sans inculpation ni procès dans des lieux de détention non officiels jusqu'à une semaine, sans garantie juridique, tel que l'accès à un avocat, à sa famille ou aux tribunaux; *considérant par ailleurs* que quiconque participe à des rassemblements politiques de plus de cinq personnes est passible d'une peine allant jusqu'à six mois de prison assortie d'une amende; que l'ordonnance est réputée violer le droit à un procès équitable en ce qu'elle attribue aux tribunaux militaires la compétence pour juger des civils accusés d'infractions contre la sécurité intérieure et la monarchie et de violation des ordonnances de la CNPO; que, d'après ces mêmes rapports, le recours à l'ordonnance 3/2015 de la CNPO vise apparemment à intimider de potentiels opposants; que de nombreux membres des "Chemises rouges", qui avaient été placés en détention immédiatement après le coup d'Etat, sont priés de se présenter aux autorités chaque semaine et de les prévenir au préalable de tout déplacement éventuel en dehors de leur province de résidence,

*sachant* que la Thaïlande est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'elle est tenue à ce titre de protéger les droits qu'il consacre,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée législative nationale des renseignements communiqués et de sa coopération;

2. *est profondément préoccupé* par le fait que le procès de M. Jatuporn ne soit pas encore achevé, presque six ans après son inculpation, et par le fait qu'une décision ne sera pas rendue avant juillet 2017; *souligne* l'importance du principe selon lequel "une justice lente équivaut à un déni de justice"; *exhorte* par conséquent les autorités compétentes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accélérer la procédure;
  3. *prend note* des assurances des autorités selon lesquelles M. Jatuporn pourra pleinement participer au processus politique; *est néanmoins préoccupé*, compte tenu des informations alarmantes relatives aux restrictions à la liberté d'expression et de réunion, de savoir dans quelle mesure M. Jatuporn peut effectivement apporter une contribution significative; *souhaite recevoir* davantage de renseignements des autorités à cet égard;
  4. *est également préoccupé* par le fait que M. Jatuporn aurait été brièvement placé en détention en novembre 2015, relativement à ce qui semble être l'exercice légitime de ses droits à la liberté d'expression, de circulation et de réunion; *souhaite recevoir* des informations officielles sur l'arrestation et, le cas échéant, des précisions sur les faits et les motifs de cette arrestation;
  5. *est préoccupé* par le fait que M. Jatuporn aurait été poursuivi et condamné en appel pour diffamation; *souhaite* recevoir des informations officielles à ce sujet et, le cas échéant, une copie des décisions pour pouvoir comprendre les faits et les motifs de la condamnation; *appuie* la recommandation formulée par le Rapporteur spécial de l'ONU selon laquelle la diffamation ne devrait pas constituer une infraction pénale; *souhaite donc* savoir si les autorités thaïlandaises envisagent de dépénaliser la diffamation;
  6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
  7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
- 

## FIDJI

### FJI01 – Ratu Naiqama Lalabalavu

#### ***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198<sup>ème</sup> session (Lusaka, 23 mars 2016)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*étant saisi* du cas de M. Ratu Lalabalavu, membre du Parlement des Fidji et grand Chef fidjien, examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

*considérant* les renseignements détaillés suivants reçus par écrit des plaignants et des autorités parlementaires, et communiquées oralement par la délégation fidjienne lors de l'audition du Comité des droits de l'homme des parlementaires du 20 mars 2016 :

- Le 14 mai 2015, le Parti libéral social-démocrate (SODELPA) a tenu une réunion publique de circonscription à Makoi; lors de cette réunion, M. Lalabalavu aurait tenu en langue iTaukei des propos insultants et méprisants à l'égard de la Présidente du Parlement; la société de médias Communications Fiji Limited a été la première à couvrir les faits et dispose d'un enregistrement sonore de cet incident présumé;
- A la suite de cette réunion de circonscription, la Présidente du Parlement a été saisie le 18 mai 2015 d'une question de privilège soulevée en vertu du paragraphe 1 de l'article 134 du Règlement intérieur du Parlement; dans les délais impartis par le Règlement intérieur, le Procureur général et le Ministre des Finances, des entreprises publiques, du service public et des communications ont présenté une motion sur cette question; la Présidente du Parlement a soumis la question au vote; la motion a été acceptée et la Commission des privilèges a alors été saisie et priée de faire rapport au Parlement sous trois jours; il semblerait que, contrairement à la pratique habituelle des commissions permanentes, la Commission des privilèges ait délibéré à huis clos;

- Le 19 mai 2015, la Commission des privilèges s'est brièvement réunie pour entendre 3 des dix personnes qui figuraient sur la liste des témoins; les deux premiers représentaient Communications Fidji Limited; le troisième était M. Lalabalavu lui-même; après avoir entendu le troisième témoin, la Commission a estimé avoir suffisamment d'éléments d'information pour délibérer valablement et a donc décidé d'en rester là; le Secrétariat de la Commission a été prié de dresser une liste des précédents aux Fidji et ailleurs pour permettre à la Commission de d'envisager les diverses solutions possibles, notamment d'éventuelles sanctions, au cas où l'accusation se révélerait fondée;
- Le 20 mai 2015, la Commission a tenu une brève réunion au cours de laquelle elle a examiné les questions suivantes : i) caractère fondé de l'accusation et, le cas échéant, degré de gravité de l'infraction; ii) sanctions envisageables et sanction devant être recommandée au Parlement; malgré de longues discussions, la Commission n'est pas parvenue à adopter de décision par consensus et a décidé, à l'unanimité, de présenter des conclusions écrites rassemblant plusieurs contributions; les membres de l'opposition ont réaffirmé avoir pris part à la procédure, sans y adhérer et ce, pour les raisons suivantes : i) présence du procureur général parmi les membres de la Commission (en dépit de la décision prise par la Présidente du Parlement sur ce point) et ii) décision prise par cette dernière (le 20 mai 2015 au matin) sur la question de privilège soulevée par M. Draunidalo;
- Le 21 mai 2015, la Commission a mis la dernière main à son rapport, dans lequel la majorité de ses membres ont exprimé l'avis suivant :
  - Selon un principe parlementaire de longue date, les propos tenus à l'égard du Président du Parlement, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte parlementaire, sont considérés comme un outrage au Parlement;
  - L'enregistrement sonore prouve sans conteste que les propos insultants et méprisants émanent de M. Lalabalavu;
  - Il apparaît de toute évidence que celui-ci a qualifié la Présidente du Parlement de "vutusona", terme iTaukei particulièrement obscène et insultant, puisqu'au sens littéral, il se réfère à la sexualité anale; M. Lalabalavu a ensuite qualifié la Présidente de "cavuka" (ce qui signifie handicapée mentale ou retardée) en la raillant au motif qu'elle se serait levée avec l'opposition au cours d'une séance; à chaque fois, ces railleries ont suscité l'hilarité de l'assistance;
  - M. Lalabalavu n'a exprimé aucun regret pour les propos tenus à l'encontre de la Présidente du Parlement;
  - En tenant de tels propos, M. Lalabalavu a failli à son devoir de parlementaire et à la retenue qu'exigent ses fonctions; aucun parlementaire ne doit jamais se sentir autorisé à s'en prendre à la Présidence du Parlement;
  - L'article 20 h) de la loi sur les pouvoirs et privilèges parlementaires (Chapitre 5) stipule que toute personne proférant ou publiant des propos insultants ou calomnieux de nature mensongère ou outrancière à propos du Parlement ou de l'un de ses membres commet un délit passible de sanctions pouvant aller jusqu'à deux années d'emprisonnement; la Commission des privilèges a conclu que les propos de M. Lalabalavu ridiculisaient l'institution parlementaire et recommandé qu'il soit suspendu de ses fonctions parlementaires pendant deux années au moins; la Commission a recommandé qu'il soit interdit à M. Lalabalavu de pénétrer dans l'enceinte du Parlement pendant la durée de cette suspension et qu'il soit exigé de lui qu'il présente des excuses publiques écrites à la Présidente du Parlement;
- Le rapport de la Commission des privilèges contient un chapitre distinct qui reflète l'avis exprimé par les membres de la Commission appartenant à l'opposition, à savoir :
  - Le 20 mai 2015 au matin, la Présidente du Parlement a pris une décision en matière de privilège, décision dans laquelle elle affirme que cette notion est strictement limitée à l'enceinte parlementaire et ne concerne pas les visites des parlementaires dans leur circonscription;

- Le critère de l'"intime conviction", appliqué aux accusations relatives à des infractions passibles de sanctions telles que les atteintes au privilège parlementaire, n'a pas été respecté dans le cas d'espèce;
- La qualité et l'état de l'enregistrement mettent en doute sa fiabilité et/ou véracité; il aurait donc dû être soumis à l'examen approfondi d'un expert;
- L'enregistrement réalisé par Communications Fiji Limited n'a pas été rendu public;
- Dans l'éventualité où cet enregistrement serait considéré comme une preuve valable, les membres de l'opposition précisent qu'il apparaît clairement que les propos litigieux par M. Lalabalavu dans son allocution ne visaient en aucune manière la Présidente du Parlement ni une personne en particulier (mais avaient une portée collective);
- Il a été longuement question de la Présidente du Parlement lors de la réunion de circonscription et M. Lalabalavu s'est fait un devoir de répondre aux questions en calmant les esprits; il a donc rempli son rôle de grand Chef en prônant sagement la retenue, la tolérance et la compréhension;
- De l'avis des parlementaires de l'opposition, il n'est pas justifié de considérer qu'il y a eu atteinte au privilège et l'incapacité des membres de la Commission d'arriver à un consensus montre que la Chambre devrait écouter l'enregistrement en cause et lire le compte rendu *in extenso* des délibérations de la Commission pour être en mesure de se faire une idée objective du bien-fondé de la motion;
- Dans l'éventualité où la Chambre conclurait à une atteinte au privilège, les membres de l'opposition soulignent que la pratique se limite habituellement à prier le parlementaire de retirer ses observations; les articles 75 et 76 du Règlement permanent énumèrent les sanctions prévues en cas d'atteinte au privilège parlementaire;
- Le 21 mai 2015, la Chambre a décidé, apparemment sans avoir écouté l'enregistrement, de suspendre M. Lalabalavu pour deux ans;
- Le 15 juillet 2015, M. Lalabalavu a contesté la constitutionnalité de la suspension de son mandat, qui lui avait été imposée par la Présidente du Parlement et le Procureur général, recours qui a été examiné par Anthony Gates, Président de la Cour suprême;

*considérant* les dispositions juridiques pertinentes des Fidji ci-après :

- "Article 75 du Règlement intérieur du Parlement des Fidji :

Conduite déplacée

- 1) Le Président du Parlement peut imposer à tout parlementaire ayant une conduite extrêmement déplacée ou enfreignant de façon répétée le Règlement intérieur de quitter l'enceinte parlementaire sur-le-champ ou pour une période de temps fixée par le Président, période qui ne peut toutefois aller au-delà de la fin de la journée de travail.
- 2) Un parlementaire auquel a été intimé l'ordre de quitter la salle avant ou pendant les questions orales n'est pas autorisé à y revenir pour poser une question ou y répondre, ni à confier à un autre parlementaire le soin de le faire en son nom.
- 3) Tout parlementaire auquel a été intimé l'ordre de quitter le Parlement a interdiction d'entrer dans la salle de la plénière et de voter sur toute question examinée pendant la durée de son expulsion."

- "Article 76 du Règlement intérieur du Parlement des Fidji :

Interpellation d'un parlementaire ou suspension pour conduite déplacée

- 1) Le Président du Parlement est autorisé à interpellier tout parlementaire ayant une conduite déplacée et à prier le Parlement de juger la conduite du parlementaire concerné en posant immédiatement la question de savoir si ledit parlementaire doit être suspendu de ses fonctions; aucun amendement ni discussion ne sont acceptés sur ce point.

- 2) Si cette interpellation a lieu pendant une réunion de commission, la question ne peut être posée qu'après que la commission s'est formée en assemblée plénière.
- 3) Si la majorité des parlementaires approuvent la question, le parlementaire concerné est suspendu :
  - a) à la première occasion, pour une durée de trois jours (sans compter la journée de la suspension);
  - b) à la deuxième occasion pendant la même séance, pour une durée de sept jours (sans compter la journée de la suspension); ou
  - c) à la troisième occasion ou plus pendant la même séance, pour une durée de 28 jours (sans compter la journée de la suspension).
- 4) Un parlementaire suspendu qui refuse de se conformer à l'ordre du Président du Parlement lui intimant de quitter la plénière est, sans autre procédure, suspendu de ses fonctions parlementaires pour le reste de l'année civile.
- 5) Le Parlement est également habilité à poursuivre pour outrage un parlementaire suspendu pour sa conduite en vertu des articles 3) ou 4) du règlement."

• "Loi sur les pouvoirs et les privilèges parlementaires :

Article 20 : (Nonobstant les dispositions de la section 17, toute personne : [...] (h) proférant ou publiant des propos insultants ou calomnieux de nature mensongère ou outrancière\* à propos du Parlement ou de l'un de ses membres dans l'exercice de ses fonctions est considérée comme coupable d'un délit et passible d'une amende d'un montant maximum de quatre cent dollars ou, s'il ne s'en acquitte pas, d'une peine d'emprisonnement de deux années au maximum, ou d'une peine d'emprisonnement sans qu'il soit possible de lui appliquer une amende, ou à une telle amende et à une peine d'emprisonnement. [...] \* Modifié par une Ordonnance du 8 octobre 1970",

*considérant enfin* que les plaignants affirment que la suspension imposée à M. Lalabalavu, selon eux excessive, est l'aboutissement d'une action menée de longue date pour faire taire les voix autochtones au sein du Parlement et faire en sorte que la minorité non autochtone dirige le pays, allégations démenties avec ferveur par les autorités,

1. *remercie* la délégation fidjienne et les autorités parlementaires de leur coopération et de leurs renseignements détaillés;
2. *dénonce sans équivoque* les calomnies sexistes; et *reconnaît* que M. Lalabalavu a pu prononcer des paroles qui étaient offensantes, dégradantes et donc parfaitement déplacées;
3. *considère* toutefois que la décision du Parlement de suspendre son mandat pour une durée de *deux* ans en raison des remarques formulées en dehors du cadre parlementaire lors d'une réunion de parti locale est aussi bien inappropriée, notamment en raison de l'absence d'une base légale clairement établie pour la suspension de deux ans, que totalement disproportionnée car elle prive non seulement l'intéressé du droit d'exercer son mandat parlementaire, mais aussi les électeurs de représentation au Parlement pour une période couvrant la moitié de la législature; *considère également* à cet égard que d'autres solutions, conformes au droit, auraient pu être mises en œuvre pour qu'une réparation soit accordée suite aux calomnies et à la diffamation dont il est question dans cette affaire;
4. *espère donc sincèrement*, d'autant que M. Lalabalavu a déjà été exclu du Parlement pour une durée de dix mois, que sa suspension sera prochainement levée, soit par une nouvelle décision du Parlement, soit à la suite du résultat du recours constitutionnel en instance; *attend avec impatience* de recevoir un retour d'information à ce propos;
5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**DRC32 – Pierre Jacques Chalupa**

**DRC49 – Albert Bialufu Ngandu**

**DRC50 – André Ndala Ngandu**

**DRC51 – Justin Kiluba Longo**

**DRC52 – Shadrack Mulunda Numbi Kabange**

**DRC53 – Héritier Katandula Kawinisha**

**DRC54 – Muamus Mwamba Mushikonke**

**DRC55 – Jean Oscar Kiziamina Kibila**

**DRC56 – Bonny-Serge Welu Omanyundu**

**DRC57 – Jean Makambo Simol'imasa**

**DRC58 – Alexis Luwundji Okitasumbo**

**DRC59 – Charles Mbuta Muntu Lwanga**

**DRC60 – Albert Ifefo Bombi**

**DRC61 – Jacques Dome Mololia**

**DRC62 – René Bofaya Botaka**

**DRC63 – Jean de Dieu Moleka Liambi**

**DRC64 – Edouard Kiaku Mbuta Kivuila**

**DRC65 – Odette Mwamba Banza (Mme)**

**DRC66 – Georges Kombo Ntonga Booke**

**DRC67 – Mabuya Ramazani Masudi Kilele**

**DRC68 – Célestin Bolili Mola**

**DRC69 – Jérôme Kamate**

**DRC70 – Colette Tshomba (Mme)**

**DRC73 – Bobo Baramoto Maculo**

**DRC74 – Anzuluni Bembe Isilonyonyi**

**DRC75 – Isidore Kabwe Mwehu Longo**

**DRC76 – Michel Kabeya Biaye**

**DRC77 – Jean Jacques Mutuale**

**DRC78 – Emmanuel Ngoy Mulunda**

**DRC79 – Eliane Kabare Nsimire (Mme)**

**DRC71 – Eugène Diomi Ndongala**

**DRC72 – Dieudonné Bakungu Mythondeke**

**DRC82 – Adrien Phoba Mbambi**

**DRC85 – Martin Fayulu Madidi**

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP  
à sa 198<sup>ème</sup> session (Lusaka, 23 mars 2016)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* aux cas des anciens députés MM. Pierre-Jacques Chalupa, Eugène Diomi Ndongala, Dieudonné Bakungu Mythondeke et des 29 députés dont le mandat a été invalidé, aux décisions qu'il a adoptées à ses 193<sup>ème</sup> et 194<sup>ème</sup> sessions (octobre 2013 et mars 2014), ainsi qu'aux décisions adoptées par le Comité des droits de l'homme des parlementaires lors de ses 143<sup>ème</sup> et 149<sup>ème</sup> sessions (janvier 2015 et janvier 2016),

*saisi* des cas de MM. Adrien Phoba Mbambi et Martin Fayulu Madidi, députés de l'opposition en exercice, examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des règles et pratiques révisées du Comité),

*tenant compte* de la lettre du Président de l'assemblée nationale en date du 9 mars 2016 et des informations fournies par les plaignants,



*se référant* à l'audition avec la délégation de la République démocratique du Congo (RDC) tenue à la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Lusaka, mars 2016),

*rappelant* les conclusions et recommandations du rapport de la mission du Comité des droits de l'homme des parlementaires en RDC de juin 2013 (CL/193/11b)-R.2) ainsi que les éléments versés aux dossiers des 34 députés et anciens députés susmentionnés,

*rappelant* que les anciens députés concernés ont été exclus de l'Assemblée nationale et que certains ont également été menacés, placés en détention, poursuivis et condamnés à des peines d'emprisonnement après avoir exprimé des opinions politiques différentes de celles de la majorité présidentielle et du chef de l'Etat, à l'exception de M. Phoba et M. Fayulu, qui exercent toujours leur mandat parlementaire actuellement,

*rappelant* que la République démocratique du Congo est actuellement le pays qui compte le plus grand nombre de cas dont le Comité est saisi, avec 34 députés et anciens députés victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux; que le Comité a examiné au total la situation de 50 députés et anciens députés depuis les élections législatives de 2006 (soit 36 depuis les dernières élections législatives de 2011 et 14 sous la précédente législature); qu'aucun de ces cas n'a été pleinement réglé et que les plaintes qui se sont multipliées ces dernières années avaient toutes trait à des préoccupations similaires et récurrentes; que trois cas ont été clos après qu'il a été constaté que les droits fondamentaux des députés concernés, à savoir M. Muhindo Nzangi (DRC/81), M. Jean Bertrand Ewanga (DRC/83) et M. Roger Lumbala (DRC/80), avaient été méconnus par les autorités de la République démocratique du Congo et qu'il était devenu impossible de trouver des solutions satisfaisantes dans ces dossiers,

*considérant* qu'aucun progrès n'a été accompli en vue d'un règlement satisfaisant des cas examinés,

*considérant* que M. Phoba a été victime d'une agression en février 2014, dont les auteurs restent impunis alors que les autorités judiciaires ont été immédiatement saisies d'une plainte contre ces derniers,

*considérant* que, selon le plaignant, M. Fayulu, député de l'opposition et président du parti politique Engagement pour la Citoyenneté et le Développement (ECIDE), a été arrêté arbitrairement en violation de son immunité parlementaire, le 14 février 2016, par des agents des services de renseignement militaires; que ces derniers l'auraient brutalisé, menacé et insulté; qu'ils auraient saisi illégalement son véhicule et ses effets personnels, y compris des documents ayant trait aux activités du parti politique, d'importantes sommes d'argent ainsi que son téléphone portable – dont le contenu aurait été intégralement téléchargé; que M. Fayulu a porté plainte suite à cet incident; que le Procureur général de la République aurait engagé des poursuites contre M. Fayulu puis aurait saisi l'Assemblée nationale d'une demande de levée de son immunité parlementaire; que, toujours selon le plaignant, M. Fayulu ne s'est pas vu notifier les chefs d'accusation portés à son encontre, ni la demande de levée de son immunité et les motifs de celle-ci; que le plaignant allègue que l'arrestation de M. Fayulu visait à empêcher une journée de protestation de l'opposition prévue le 16 février ("journée ville morte") et s'inscrivait dans le cadre d'un contexte de répression de l'opposition et de multiples manœuvres visant à entraver les activités politiques de M. Fayulu et à affaiblir l'opposition,

*considérant* que les cas examinés témoignent de l'existence de problèmes généraux au sein de l'Assemblée nationale, mais également du pouvoir exécutif et judiciaire, s'agissant de la protection des droits fondamentaux des parlementaires en RDC, indépendamment de leur affiliation politique, compte tenu du nombre de députés et anciens députés concernés et de la gravité des préoccupations communes aux différents dossiers qui concernent :

- **Violations de la liberté d'opinion et d'expression** : les parlementaires et anciens parlementaires concernés ont tous exprimé des opinions critiques à l'endroit du chef de l'Etat, de la politique du gouvernement et de la majorité présidentielle et ont été victimes d'atteintes à leurs droits;
- **Instrumentalisation de la justice et absence de procès équitable** : l'indépendance du pouvoir judiciaire et le respect des normes internationales en matière de procès équitable ont été fortement mis en cause dans l'ensemble des cas examinés, vu les conditions dans lesquelles se sont déroulés les procès et faute de voie de recours pour les parlementaires condamnés (et, dans le cas de M. Phoba, vu l'impunité persistante de ses agresseurs);

- **Révocation arbitraire du mandat parlementaire et atteinte à l'immunité parlementaire** : dans plusieurs des dossiers examinés, le mandat des députés concernés a été révoqué en cours d'exercice pour des motifs discutables. Ces députés n'en ont pas été informés et n'ont pas été entendus au préalable; le Parquet a également eu recours à la procédure de flagrant délit pour court-circuiter la procédure de levée de l'immunité parlementaire; l'institution parlementaire n'a jamais demandé les éléments du dossier établissant la flagrance, ni discuté ou remis en question le fait que les dispositions constitutionnelles aient été contournées de cette manière en violation des droits des parlementaires concernés; les dispositions du Code de procédure pénale relatives à la flagrance et au respect des droits de la défense n'ont par ailleurs pas été pleinement respectées dans la suite du processus judiciaire,

*considérant* également que de graves préoccupations persistent dans les dossiers de M. Chalupa et de M. Ndongala au regard de leur état de santé et de leur incapacité d'accéder à des soins appropriés du fait des autorités congolaises; que la privation arbitraire de nationalité congolaise de M. Chalupa pose également un problème particulièrement grave pour cet ancien député et homme d'affaires aux attaches indiscutables avec la RDC, qui a été rendu apatride à l'issue d'une condamnation pour faux et usage de faux faisant suite à un procès caractérisé par de graves irrégularités et en l'absence de toute voie de recours,

*considérant* qu'aucune des réformes législatives et constitutionnelles précédemment recommandées n'a été mise en œuvre afin de mettre la législation et la Constitution congolaise en conformité avec les normes internationales applicables, en procédant notamment : i) au renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du respect des normes en matière de procès équitable, en particulier en introduisant un double degré de juridiction dans la procédure judiciaire applicable aux parlementaires afin que leurs droits de la défense soient pleinement garantis en cas de poursuites judiciaires, comme ceux de tout citoyen congolais; ii) à l'amendement de la législation relative aux atteintes à la sûreté de l'Etat et aux offenses au chef de l'Etat en conformité avec les normes internationales en matière de liberté d'expression; iii) à la refonte de la procédure applicable au contentieux électoral pour en renforcer la transparence et l'équité, y compris en précisant les règles en matière d'administration des preuves; et iv) à la modification de la procédure de validation des mandats parlementaires pour que la validation définitive des nouveaux élus n'intervienne qu'à l'issue des résultats définitifs du contentieux électoral une fois les voies de recours épuisées ou que, tout du moins, un mécanisme puisse être trouvé afin d'éviter qu'à chaque nouvelle élection des invalidations interviennent systématiquement des mois après l'entrée en fonctions des nouveaux élus,

*considérant* qu'au cours de l'audition tenue à la 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Lusaka, mars 2016), la délégation a fait référence aux correspondances précédemment transmises par le Président de l'Assemblée nationale et a réaffirmé son engagement de trouver des solutions aux cas soumis au Comité, tout en soulignant à nouveau que ceux-ci ne relevaient plus de sa compétence au stade actuel, compte tenu du principe de la séparation des pouvoirs; s'agissant de la récente arrestation de M. Martin Fayulu, la délégation a indiqué que le Président de l'Assemblée nationale était intervenu en faveur de sa libération immédiate et qu'aucune demande de levée de son immunité parlementaire n'avait été transmise par le Procureur général de la République jusqu'à présent; enfin, la délégation a indiqué que la question de l'indemnisation des députés invalidés avait été transmise au gouvernement qui n'avait pas encore réagi,

*considérant* enfin que la situation des 34 députés et anciens députés concernés s'inscrit dans un contexte politique préoccupant de rétrécissement de l'espace démocratique alors que des craintes ont été exprimées par rapport au respect de la Constitution et à la tenue effective des élections présidentielles et législatives prévue en novembre 2016; que le Bureau Conjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme en RDC a documenté, dans un rapport daté de décembre 2015, des restrictions croissantes à la liberté d'opinion et d'expression des opposants politiques, des médias et de la société civile; que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a appelé les autorités à garantir que tous les citoyens, indépendamment de leurs opinions politiques, puissent pleinement participer à un débat ouvert et démocratique et que les militants de la société civile, les professionnels des médias et les opposants politiques puissent exercer leurs activités sans crainte pour que les prochaines élections soient crédibles et pacifiques,

*ayant à l'esprit* que la RDC est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a souscrit, en vertu notamment de ses articles 2, 9, 10, 14, 19, 25 et 26, l'obligation de respecter et de garantir les droits fondamentaux de ses citoyens - y compris des membres du Parlement - à la liberté et à la sécurité de la personne, à la liberté d'expression, au droit de voter et

d'être élu au cours d'élections assurant l'expression libre de la volonté des électeurs, au droit de participer librement à la direction des affaires publiques, au droit à l'égalité devant la loi, et au principe de l'interdiction de toute discrimination, ainsi qu'au droit à une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment d'opinion politique; que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à laquelle la RDC a également souscrit, comporte des dispositions similaires,

*ayant également à l'esprit* que le préambule de la Constitution de la RDC réaffirme l'adhésion et l'attachement du peuple congolais aux normes internationales en matière de droits de l'homme et que son titre II garantit les droits humains et les libertés fondamentales des citoyens congolais,

1. *réitère* sa profonde préoccupation au regard de la situation des nombreux députés et anciens députés victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux, de l'absence de progrès dans les dossiers et de l'évolution préoccupante de la situation politique en RDC au regard des prochaines échéances électorales;
2. *exhorte* à nouveau les autorités de la RDC à prendre des mesures urgentes pour mettre fin à ces violations et régler la situation de l'ensemble des parlementaires concernés par tous les moyens possibles;
3. *exprime* l'espoir que des solutions satisfaisantes seront rapidement trouvées dans les dossiers examinés et *estime* qu'une visite de suivi du Comité à Kinshasa pourrait contribuer à accélérer ce processus; *souhaite* que la délégation puisse s'entretenir avec toutes les autorités compétentes, avec les plaignants – y compris M. Ndongala en prison – et avec toutes les autres personnes qu'il jugera utile de rencontrer à cette occasion pour le bon déroulement de sa mission; *prie* le Secrétaire général de prendre contact avec les autorités à cette fin;
4. *réaffirme* sa conviction que ces dossiers ont un caractère éminemment politique et que les autorités, et en premier lieu les autorités parlementaires, ont le devoir et l'obligation de garantir le respect et la protection des droits fondamentaux de tous les parlementaires, indépendamment de leur affiliation politique; *rappelle* que le fait de priver un parlementaire de son mandat, de sa liberté et/ou de sa sécurité parce qu'il a exprimé une opinion politique contrevient aux dispositions de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par la RDC;
5. *demeure profondément préoccupé* par la situation médicale de M. Chalupa et *lance un nouvel appel* aux autorités afin que des documents de voyage lui soit délivrés de toute urgence à titre humanitaire pour lui permettre de se rendre à l'étranger et d'y être soigné, puis de rentrer en RDC; *compte également* que les autorités reconnaissent dans les meilleurs délais qu'il a droit à la reconnaissance de la nationalité congolaise;
6. *regrette profondément* le maintien en détention de M. Ndongala et engage à nouveau les autorités de la RDC à le libérer en application des recommandations formulées par le chef de l'Etat à l'issue des concertations nationales d'octobre 2013; *réitère* également son inquiétude quant à l'état de santé de M. Ndongala; *souligne* les informations contradictoires transmises par les plaignants et les autorités s'agissant du refus de soins en détention; *lance un nouvel appel* aux autorités afin que des mesures soient prises au plus vite pour qu'il puisse bénéficier de soins appropriés;
7. *s'attend également* à ce que l'Assemblée nationale s'acquitte, avant la fin de la prochaine session parlementaire ordinaire, du transfert du solde des droits acquis des 29 parlementaires invalidés, ainsi que d'une indemnisation forfaitaire d'un montant symbolique; *ne comprend pas* pourquoi l'Assemblée nationale a transmis le dossier au gouvernement alors que la responsabilité du paiement des indemnités parlementaires relève de sa compétence; *souhaite obtenir* des clarifications à cet égard et *réitère son souhait* d'être tenu informé des progrès qui pourront être accomplis;
8. *invite à nouveau* les autorités à entreprendre les réformes législatives et constitutionnelles appropriées pour mettre un terme à ces violations répétées des droits fondamentaux des parlementaires et *réaffirme* que l'UIP est disposée à fournir une assistance technique au Parlement de la RDC à cette fin;

9. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités parlementaires, aux plaignants et à toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes;
  10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
- 
- 

## GUATEMALA

### GTM01 – Amilcar de Jesús Pop

#### ***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198<sup>ème</sup> session (Lusaka, 23 mars 2016)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Amilcar de Jesús Pop, membre du Congrès guatémaltèque, qui a été examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la *Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires)*,

*considérant* les éléments suivants versés au dossier par les plaignants :

- M. Pop a été élu membre du Congrès de la République du Guatemala en 2011 et réélu en 2015 pour un mandat qui prendra fin en 2020. Les plaignants indiquent que M. Pop est avocat et militant des droits de l'homme. En 2009, il a cofondé, avec la lauréate du prix Nobel de la paix, Rigoberta Menchu, le parti politique WINAQ, qui dispose d'un siège au Parlement. M. Pop occupe ce siège depuis les élections de 2012. Il est l'un des trois parlementaires qui appellent au respect des droits du peuple maya;
- M. Pop aurait fait l'objet de menaces de mort répétées et d'actes de harcèlement caractérisé en représailles contre ses activités de parlementaire d'opposition. Dans le cadre de ses activités parlementaires, il a appelé l'attention sur plusieurs affaires d'atteintes aux droits du peuple autochtone maya imputables à des agents de l'Etat ou des sociétés privées. Il a par ailleurs été à l'origine d'enquêtes contre plus d'une centaine d'agents de la fonction publique, 26 maires et 6 juges accusés de corruption, de blanchiment d'argent et d'enrichissement illicite. Il s'est notamment beaucoup investi dans les procès pénaux engagés contre les anciens Président et Vice-Présidente du Guatemala. Il a aussi émis des critiques contre le système d'attribution de marchés publics à des sociétés privées, notamment la société "Cementos Progresos", et contre la création de la centrale hydro-électrique Hydro-Santa Cruz, qui ont toutes deux causé d'importants dommages à l'environnement dans les régions où vit la population maya. M. Pop fait l'objet de menaces de mort et d'attaques depuis plusieurs années;
- Selon les plaignants, depuis le début du mandat de député de M. Pop, sa voiture a été vandalisée à plusieurs reprises, il a fait l'objet de menaces et de harcèlement téléphonique; des documents tels que des agendas ont été volés dans son véhicule. Il a également remarqué qu'il était régulièrement suivi par des véhicules inconnus aux vitres teintées;
- Le 16 juin 2015, M. Pop a porté plainte auprès de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) et auprès du Bureau du Procureur pour les droits de l'homme (Dossier N° MP-001-60257-2015- Expediente único) pour menaces, dommages à sa voiture et vol de documents privés liés à ses activités de député. Les plaignants affirment que les autorités ne mènent pas l'enquête avec diligence et ne cherchent pas véritablement à ce que les coupables soient traduits en justice;
- Les plaignants craignent pour l'intégrité physique et la vie de M. Pop compte tenu des puissants intérêts politiques et économiques qu'il remet en cause,

*considérant que*, d'après les plaignants, les menaces et le harcèlement dont M. Pop a fait l'objet ont eu lieu dans un contexte politique complexe et instable, que les tensions sont allées croissant depuis avril 2015, lorsque le Ministère public et la Commission internationale contre l'impunité au

Guatemala (CICIG) ont dévoilé un scandale de corruption à grande échelle, qui a abouti à la démission et à l'arrestation de la Vice-présidente et du Président, et que selon les plaignants, M. Pop était étroitement lié à ces événements ainsi qu'à la dénonciation d'autres cas de corruption extrêmement politisés,

*ayant à l'esprit que*, dans ses Observations finales, lors de l'examen des rapports du Guatemala en 2012, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies – organe de surveillance de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Guatemala est partie – a encouragé l'Etat à prendre des mesures immédiates pour assurer une protection efficace des défenseurs des droits de l'homme dont la vie et la sécurité sont menacées du fait de leurs activités professionnelles, pour faciliter l'ouverture d'enquêtes immédiates, effectives et impartiales sur les cas de menaces, d'agressions et d'assassinats dont ceux-ci sont victimes et faire en sorte que les auteurs de ces actes soient poursuivis et punis; *notant aussi* que le Comité des droits de l'homme a considéré que l'Etat devait procéder en priorité à l'étude et à l'adoption de réformes du système d'avancement dans la profession judiciaire, applicables aux magistrats du siège et du parquet, afin de supprimer tout obstacle structurel susceptible d'entraver l'indépendance et l'impartialité de la justice,

*ayant également à l'esprit que*, d'après le rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) sur la situation des droits de l'homme au Guatemala, publié le 14 mars 2016, le Guatemala est l'un des pays d'Amérique latine les plus touchés par la violence et l'insécurité, qu'il semble que cette violence frappe en premier lieu certains groupes de population, notamment les défenseurs des droits des peuples autochtones et de l'environnement, et que d'après le rapport de la CICIG publié en novembre 2015, le taux d'impunité pour les cas d'homicides aurait oscillé entre 98,4 pour cent et 99,1 pour cent entre 2008 et 2014, avec des baisses selon les années et la nature de l'homicide,

*ayant en outre à l'esprit que* les articles 2 et 46 de la Constitution guatémaltèque garantissent le droit à la vie, à la justice et à la sécurité et consacrent la primauté du droit international des droits de l'homme sur le droit national, que le Guatemala est non seulement partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques mais aussi à la Convention américaine des droits de l'homme et que, de ce fait, le Guatemala est tenu de respecter sans réserve le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté d'expression et d'opinion,

*considérant que* par une lettre datée du 26 janvier 2016, le Secrétaire général a transmis au Président du Congrès le résumé des déclarations des plaignants et l'a prié de communiquer tout renseignement qu'il jugerait utile au regard de l'examen du cas et qu'il n'a reçu aucune réponse à ce jour,

1. *est profondément préoccupé* par les menaces de mort et le harcèlement dont est l'objet M. Amílcar de Jesús Pop, et par le fait que les plaintes déposées à propos de ces incidents n'ont pas encore été examinées; *considère* que ces allégations doivent être prises très au sérieux, tout particulièrement au vu du haut taux d'impunité qui prévaut au Guatemala en matière d'homicides;
2. *prie instamment* les autorités compétentes de faire tout leur possible, comme il est de leur devoir, pour identifier les coupables et les traduire en justice – seul moyen permettant d'empêcher la répétition de ce type de crimes et d'interrompre le cercle vicieux de l'impunité – et de mettre en place les mesures de sécurité requises par la situation de M. Pop; et *souhaite* être tenu informé des mesures prises par les autorités compétentes à cet égard;
3. *insiste* sur le fait que les menaces contre la vie et la sécurité des parlementaires, si elles restent impunies, portent atteinte à leur droit à la vie, à la sécurité et à la liberté d'expression et à leur capacité d'exercer leur mandat parlementaire, empêchant le Parlement en tant qu'institution de remplir son rôle;
4. *considère*, par conséquent, que le Parlement guatémaltèque a un intérêt tout particulier à utiliser pleinement ses pouvoirs pour faire en sorte qu'une enquête efficace soit menée et que M. Pop bénéficie d'une protection; *souhaite* être tenu informé par les autorités compétentes de toute mesure prise en ce sens;
5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

